

7

JUILLET 1966

8^e année

**cahiers de
documentation
européenne**

PARLEMENT EUROPEEN

**Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information**

Cette publication est consacrée aux problèmes du développement de l'intégration européenne. Outre une analyse des documents les plus marquants et des plus importantes prises de position sur ces problèmes, elle résume les principales activités du Parlement européen, des autres assemblées parlementaires européennes et des parlements des six pays membres relatives à la construction de l'Europe.

Pour compléter ses informations sur les Communautés européennes en ce qui concerne l'activité des Exécutifs, le lecteur est prié de se reporter aux publications officielles suivantes :

Bulletin de la C. E. C. A.

Bulletin de la C. E. E.

Bulletin de la C. E. E. A.

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans les Bulletins des Communautés.

S O M M A I R E

Première Partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I. PROBLEMES GENERAUX	
1 - M. Couve de Murville et la politique agricole commune	1
2 - L'Europe, thème des rencontres italo-néerlandaises	2
3 - La visite de M. Moro, premier ministre italien, en République fédérale	2
4 - Plaidoyer de l'ancien chancelier fédéral Adenauer pour "l'Union politique" de l'Europe	3
5 - "Confiance ou circonspection ?" : Jean Lecanuet parle de l'Europe	4
6 - Déclaration de M. Spaak sur l'évolution de l'unité européenne ...	6
7 - L'Internationale socialiste réclame un renforcement de l'unité européenne	8
8 - Le Conseil des Communes d'Europe et la situation politique européenne	9
9 - Le Mouvement fédéraliste européen et la politique européenne de la France	10
10 - M. Giscard d'Estaing propose la création d'une banque et d'un Sénat européens	11
11 - M. Edgar Faure et les difficultés de la construction de l'Europe .	12
12 - Déclarations de Madame Käte Strobel sur les décisions du Conseil de ministres du 11 mai 1966	13
II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES	
1 - La fédération des mineurs C. F. T. C. et le memorandum "Politique Charbonnière" de la Haute Autorité	15

2 - Critiques de l'U.N.I.C.E. sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. concernant les tarifs à fourchettes ..	16
3 - Les producteurs néerlandais de sucre sont hostiles aux propositions complémentaires de la Commission de la C.E.E. "qui favorisent manifestement les cultivateurs français"	18
4 - M. Ludwig Rosenberg, président de l'Union des syndicats allemands (D.G.B.), estime qu'il faut tenir compte de l'expérience des syndicats dans la construction de l'Europe	20
5 - Le Bureau de l'Union des agriculteurs allemands se prononce sur la politique des prix agricoles de la C.E.E.	20

III. RELATIONS EXTERIEURES

1 - L'Italie, les pays Scandinaves et l'Europe	23
2 - Les entretiens Erhard-Wilson	24
3 - Le Danemark et le problème de l'intégration	25
4 - La Grande-Bretagne et la politique européenne	28
5 - L'Autriche et la C.E.E.	32
6 - Sir John Coulson souhaite une limitation de la production en Europe occidentale	37
7 - Intégration occidentale et commerce Est-Ouest	38

Deuxième Partie

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

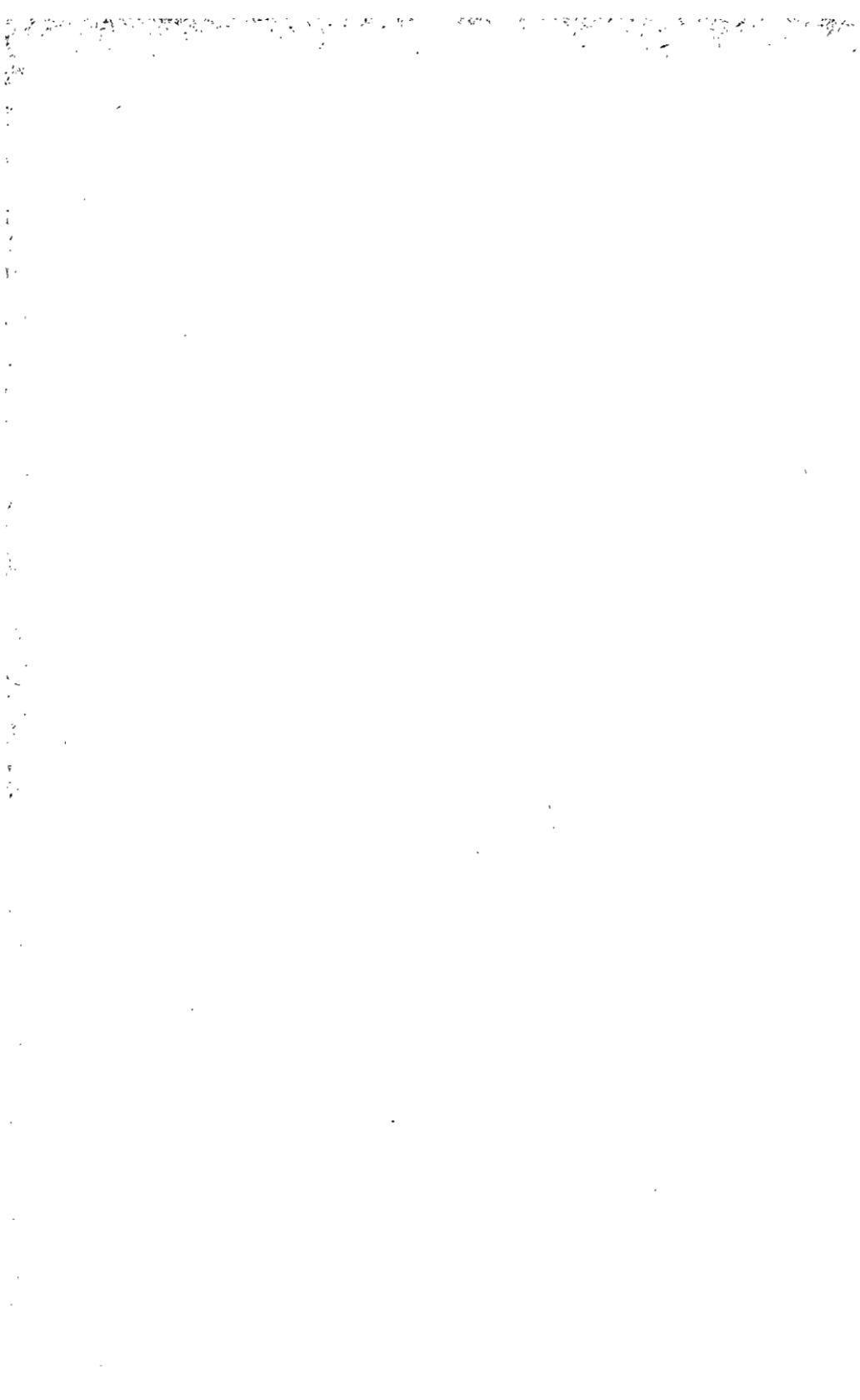
I. LE PARLEMENT EUROPEEN

a) Séances du 27 juin au 1er juillet à Strasbourg.....	43
1 - Fin du mandat des représentants	43
2 - La protection de la maternité	43

3 - La politique régionale et les aspects sociaux de la recon- version	45
4 - Système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises	51
5 - Produits agricoles transformés	52
6 - Activités des Conseils durant le premier semestre de 1966 ...	52
7 - Accord mondial sur les céréales	57
8 - Etat prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967	59
9 - Allocution de M. Walter Hallstein, président de la Commis- sion de la Communauté économique européenne (présenta- tion du neuvième Rapport général sur l'activité de la Com- munauté)	60
10 - L'égalisation des salaires masculins et féminins	64
11 - La médecine du travail dans l'entreprise dans le cadre des trois Communautés	66
12 - Budget supplémentaire de la C. E. E. pour l'exercice 1966	68
13 - Les négociations dans le cadre du G. A. T. T.	68
14 - Exposé de la Commission de la C. E. E. A.	69
15 - Politique de l'Euratom et politique scientifique européenne ...	70
16 - Discussion du quatorzième Rapport général de la Haute Auto- rité de la C. E. C. A. sur l'activité de la Communauté	74
17 - Le premier programme indicatif d'Euratom	81
18 - Questions budgétaires et administratives de la C. E. C. A.	82
19 - Estérification des huiles d'olive	84
20 - L'aide énergétique aux pays en voie de développement	84
21 - Les relations entre la C. E. C. A. et les E. A. M. A.	85
22 - Stabilisation des marchés mondiaux des matières premières ..	87

	<u>Page</u>
23 - Coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association C. E. E. - E. A. M. A.	89
24 - Concurrence intracommunautaire et aides des Etats en matière d'agriculture	90
25 - Prélèvements applicables aux mélanges de céréales	92
26 - Problèmes sanitaires en matière d'échanges d'animaux et de viandes	93
27 - Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	93
b) Activité des commissions au mois de juin	95
c) Activité des groupes politiques	101
1 - Journées d'études de l'Union démocratique européenne	101
II. UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
1 - Première partie de la douzième session ordinaire de l'Assemblée de l'U. E. O.	103
III. LES PARLEMENTS NATIONAUX	
a) <u>Belgique</u>	
Les problèmes européens dans la discussion du budget des affaires étrangères au sénat belge	109
b) <u>France</u>	
Les problèmes du Marché commun agricole à l'Assemblée nationale française	111
c) <u>Italie</u>	
La Chambre des députés approuve la politique agricole commune	113

	<u>Page</u>
d) <u>Luxembourg</u>	
Ratification du traité de fusion des exécutifs européens par le Luxembourg	117
e) <u>Pays-Bas</u>	
1 - Débat à la Première Chambre sur la politique européenne des Pays-Bas.....	120
2 - Questions écrites	123
- Conséquences de l'accroissement de la demande de capi- taux industriels sur le marché financier européen	123
- Programme national de recherche spatiale	124



Première Partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - M. Couve de Murville et la politique agricole commune

Commentant les résultats des négociations de Bruxelles sur le financement de la politique agricole commune, le 13 mai à la télévision française, M. Couve de Murville, ministre français des affaires étrangères, a déclaré : "Si nous avions, en juin 1965, accepté la situation telle qu'elle se présentait à l'époque, nous ne serions pas arrivés au résultat auquel nous sommes arrivés. Résultat qui est non seulement d'avoir terminé le règlement financier de l'agriculture européenne, mais aussi d'avoir fait vraiment repartir le Marché commun". A son avis, les "divergences importantes" qui séparent la France de ses partenaires sur de nombreux problèmes internationaux n'ont pas eu d'influence sur les discussions de Bruxelles. Il considère que, sur le plan international, tout est actuellement en évolution dans le monde et en particulier en Europe. "Et il se trouve, a ajouté le ministre, que la France est dans le sens de cette évolution et que ce qu'elle fait revient simplement à constater l'évolution, parfois à l'accélérer."

"Nous sommes, en d'autres termes, dans le sens de l'histoire, a poursuivi M. Couve de Murville, et c'est la raison pour laquelle je ne crois pas que les divergences politiques qui peuvent exister entre la France et ses partenaires européens à l'heure actuelle aient à la longue une influence mauvaise sur le Marché commun, parce qu'il me paraît inévitable que ces divergences s'atténuent et ne s'atténuent pas forcément dans un sens qui soit en contradiction avec la politique française."

Evoquant la crise du 30 juin 1965, M. Couve de Murville a déclaré : "A l'époque où cette crise a éclaté, il était clair que nous tendions à nous enfoncer dans l'impuissance, parce que d'une façon assez compréhensible nos partenaires hésitaient et paraissaient même refuser à s'engager dans la voie des engagements intérieurs, c'est-à-dire d'accepter le financement de l'agriculture, et parce qu'il y avait une certaine tendance à faire revivre des chimères et à nous engager dans une voie où nous aurions trouvé très vite l'impossibilité d'agir, même si cela avait été couvert par de très beaux discours sur la politique européenne".

(Le Monde, 15-16 mai 1966)

2 - L'Europe, thème des rencontres italo-néerlandaises

M. Luns, ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, a effectué, du 19 au 21 juin, une visite officielle à Rome au cours de laquelle il a rencontré M. Moro, président du Conseil et M. Fanfani, ministre des affaires étrangères. A l'issue de cette visite, un communiqué commun a été publié sur les entretiens qui ont eu lieu entre les deux ministres des affaires étrangères. Au sujet de l'O.T.A.N., ce communiqué réaffirme "la confiance de l'Italie et des Pays-Bas en un système de défense intégré et l'intention de ces pays de continuer à examiner et à chercher à résoudre les problèmes politiques et les problèmes de défense que pose actuellement l'Alliance".

En ce qui concerne les problèmes européens, les deux ministres ont souligné à nouveau "la volonté de l'Italie et des Pays-Bas de favoriser la poursuite du développement des Communautés européennes, confirmant que la collaboration européenne, à laquelle ces deux pays participent avec la plus grande diligence, a pour but la création d'une Europe Unie, démocratique, ouverte et résolue à défendre le progrès de tous les peuples".

En quittant Rome, M. Luns a fait une déclaration à la presse. Au sujet des questions européennes, il s'est exprimé en ces termes : "Je suis très heureux d'avoir constaté que nos amis italiens se rallient à la position néerlandaise tant sur le plan général que sur les problèmes particuliers qui se posent actuellement aux pays membres de la Communauté européenne à Bruxelles".

(Il Popolo, 22 juin 1966)

3 - La visite de M. Moro, premier ministre italien, en République fédérale

M. Aldo Moro, premier ministre italien, a eu des conversations politiques au cours de son séjour à Bonn, du 27 au 28 juin 1966. Au centre de ces pourparlers, figuraient les questions concernant l'Europe et l'O.T.A.N.

Les conversations germano-italiennes s'ouvrirent par un entretien d'une demi-heure entre les deux chefs de gouvernement. Au cours de la discussion sur l'Europe, des problèmes de personnes ont été abordés tels que celui de la composition de la nouvelle Commission de la C.E.E. Le bruit court que les Italiens se seraient rendus aux arguments allemands visant à appeler l'actuel président de la C.E.E., M. Walter Hallstein, à la présidence de l'Exécutif unique. Bonn et Rome défendront donc le même point de vue au cours des prochaines délibérations du Conseil de ministres de la C.E.E.

Quant à la question de la réforme de l'O.T.A.N. et les possibilités de trouver une solution à la crise déclenchée par la France, là également des positions communes se sont dégagées au cours des entretiens. Ont en outre été évoqués : le problème des investissements auxquels l'Italie souhaiterait voir pro-

céder l'Allemagne afin d'améliorer la structure économique de l'Italie méridionale, le transfert de main-d'oeuvre italienne en République fédérale, les problèmes de commerce extérieur qui se posent à la C.E.E. en vue des négociations Kennedy ainsi que la coopération germano-italienne dans le domaine technique des armements.

Dans un communiqué conjoint, les deux gouvernements se déclarent en faveur du maintien du système de défense intégré et d'un recours à tous les moyens possibles pour amener une détente en Europe sans que pour autant le rapport des forces en soit modifié sur le plan militaire. En même temps, il faut réaliser des progrès politiques et trouver notamment une solution au problème du partage de l'Allemagne. En outre, l'Italie et la République fédérale allemande conviennent d'intensifier les échanges bilatéraux dans le domaine économique et culturel. Le premier ministre Moro a d'autre part souligné qu'il avait en outre discuté avec le chancelier Erhardt de la Conférence sur la sécurité proposée par M. Gromyko, ministre soviétique des affaires étrangères et qu'ils étaient arrivés à la conclusion qu'une telle conférence soulevait des problèmes fort épineux. A la question d'un journaliste de savoir si, à son avis, cette conférence pouvait se dérouler en l'absence des Etats-Unis, M. Moro fit remarquer que les U.S.A. constituaient un élément important de la sécurité en Europe. M. Moro ne considérait d'ailleurs pas une conférence européenne au sommet comme immédiatement réalisable. A la question de savoir si l'Italie était favorable à l'adhésion de l'Espagne à la C.E.E., M. Moro répondit qu'il avait notamment parlé, au cours de ses entretiens avec le chancelier fédéral, d'un "élargissement souhaitable" de la Communauté.

(Die Welt, 28 juin 1966;

Saarbrücker Zeitung, 29 juin 1966;

Frankfurter Allgemeine Zeitung, 30 juin 1966)

4 - Plaidoyer de l'ancien chancelier fédéral Adenauer pour l' "Union politique" de l'Europe

Dans un article paru dans la revue politique "Europa", l'ancien chancelier fédéral Adenauer a plaidé en faveur de la réalisation prochaine de l' "Union politique" de l'Europe.

Cet article déclare textuellement : "Il faut que l'Europe se fasse, dans son propre intérêt, comme dans celui du monde entier. Pour tous les pays européens, la création d'une Europe unie est une nécessité absolue, vu la situation politique qui s'est développée dans le monde. La solution du problème européen, c'est-à-dire la création d'une Europe libre et unie, contribuera pour une part essentielle à rétablir dans le monde des conditions stables et pacifiques. Nous devons nous rendre compte des profondes modifications que l'image politique du monde a subies en un nombre d'années relativement limité.

Voilà quelques dizaines d'années encore, l'Allemagne était la première puissance continentale. La Grande-Bretagne était la plus grande puissance maritime du Monde. Aujourd'hui, il n'y a plus de puissance mondiale en Europe. Mais des "super"-puissances sont apparues dans le monde, en particulier l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique et, à l'arrière-plan, se dresse la Chine populaire.

Les puissances européennes risquent d'être broyées par les difficultés qui opposent ces "super"-puissances. Les Etats européens ne peuvent sauvegarder leur indépendance politique qu'en s'unissant. L'indépendance politique est la condition primordiale de la liberté économique, elle est surtout une condition préalable de tout progrès culturel. Conscients de cette évolution et de ces implications, les Etats-Unis ont depuis toujours approuvé et favorisé l'unification de l'Europe.

Quelle a été notre attitude à nous, les puissances européennes, face à cette grande tâche et à ce grave danger? Nous n'avons que partiellement profité de cette atmosphère si propice à l'union européenne, à l'Europe, qui s'est fait jour après la guerre. Nous avons fait quelques tentatives, et puis nos efforts en sont restés là. Certes, nous avons la Communauté économique européenne, nous avons le Conseil de l'Europe, l'Euratom, mais il est une chose qui nous fait défaut et qui est pourtant absolument indispensable : nous n'avons pas d'union politique ni, par conséquent, de politique étrangère commune... et, si les Six ne sont pas prêts à unir leurs efforts dès maintenant, que les Cinq, au moins, continuent dans la voie où ils se sont engagés".

("Europa", n° 6, juin 1966, page 30)

5 - "Confiance ou circonspection ?" : Jean Lecanuet parle de l'Europe

Le 15 juin, M. Jean Lecanuet, président du Centre démocrate français, a prononcé à Bonn, devant le Conseil parlementaire du Mouvement européen, un discours dans lequel il a exposé ses idées sur l'organisation européenne, sur l'O. T. A. N., les rapports Est-Ouest et la réunification de l'Europe.

Il s'est tout d'abord attaché à démontrer que les Français souhaitent la réalisation de l'Europe, car ils ont compris que "l'indépendance n'est réelle, la liberté n'est effective, qu'à partir de la puissance, et il n'y a de puissance possible pour nous que dans et par l'Europe". Il s'agit d'un véritable courant d'opinion, qui, selon M. Lecanuet, "a été l'élément décisif qui a contraint le gouvernement français à renouer les liens de la Communauté économique européenne".

D'autre part, a poursuivi M. Lecanuet, "on ne peut durablement fusionner les économies des peuples et laisser diverger leurs politiques". L'union politique est la vraie finalité d'une communauté économique; malheureusement,

l'Europe politique est actuellement bloquée : "non seulement elle est en retard sur l'Europe économique, non seulement elle stagne, mais elle recule". L'orateur estime que cette situation est le résultat logique d'une divergence profonde d'opinion, "qui oppose deux écoles de pensées et deux générations d'esprit" : d'une part, il y a la conception traditionnelle, mais archaïque, de la diplomatie nationaliste; "une telle attitude, selon M. Lecanuet, est la négation même de l'Europe... Pour n'avoir pas fait l'Europe, nous avons eu la guerre; faisons l'Europe, nous aurons la paix, nous serons une force et nous serons respectés. Si nous restions séparés, nous n'aurions que l'illusion de la puissance et de la liberté. Le retour au nationalisme, voilà le grand danger qui nous menace". D'autre part, à l'opposé de ces conceptions, se trouve l'idée de l'Europe communautaire, "qui ne consiste pas à nier ou à détruire la nation, mais à dépasser l'Etat national".

Abordant les problèmes actuels de l'Alliance atlantique, M. Lecanuet a affirmé que l'Europe occidentale fait partie du monde atlantique. "Il n'est pas possible de proposer à l'Europe de placer sur le même plan, en vue de créer une troisième force neutre, ce que certains appellent les deux hégémonies. Nous ne connaissons qu'une hégémonie, celle de l'Est". Les rapports entre l'Europe et les Etats-Unis ont évolué depuis 1947 : "aux relations de protecteur à assister, il faut désormais substituer une association entre partenaires égaux en droit et un jour en puissance... L'Alliance doit à la fois se maintenir et évoluer... Elle doit reposer sur deux piliers progressivement égaux en droits, en responsabilités et plus tard en moyens : les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe unie". Mais cet objectif est encore lointain, si l'on considère le déséquilibre de potentiel économique, qui a provoqué la crise actuelle. M. Lecanuet a ajouté : "ce n'est pas le pacte atlantique, c'est leur faiblesse qui prive les Etats européens de leur indépendance passée. Il dépend donc d'eux d'y mettre fin en accélérant leur unification. C'est là que se trouve, à mon avis, la contradiction d'une certaine politique française qui, d'une part, réclame l'indépendance et d'autre part, refuse l'Europe communautaire qui est la condition d'une indépendance réelle. Elle veut la fin et rejette le moyen de l'atteindre... Une réforme de l'O.T.A.N. assurant progressivement un partage des responsabilités et des décisions atomiques entre les Etats-Unis et l'Europe est certes indispensable, mais la condition de cette réforme est la constitution rapide d'une Europe politique... Négociant à partir d'une position commune, l'Europe aurait certainement pu obtenir des Américains des aménagements profonds dans la structure de l'O.T.A.N.". M. Lecanuet s'est déclaré d'autre part convaincu que le maintien des forces françaises en Allemagne est nécessaire et même indispensable pour éviter d'affaiblir l'influence occidentale dans le règlement du problème allemand.

L'orateur a poursuivi son discours en faisant le point des rapports entre l'Europe des Six avec les pays de l'Est. Il a noté une évolution dans le bloc communiste, évolution qui s'exprime autant par le schisme entre l'U.R.S.S. et la Chine que par un certain relâchement de la pression soviétique sur les pays de l'Europe occidentale. Selon lui, "l'Alliance atlantique est à l'origine de la détente. Détruire l'Alliance reviendrait à compromettre la détente. Il faut au

contraire maintenir l'Alliance et l'ouvrir au dialogue avec l'Est, mais dans la cohésion de tous les pays qui composent l'Alliance... Au demeurant, je crois que la France seule n'intéresse l'U.R.S.S. que dans la mesure où l'action de la France contribuerait à ébranler l'unité du monde atlantique".

M. Lecanuet a situé le problème de l'Allemagne au coeur même du problème de la paix en Europe. Ce problème ne sera résolu que par un dialogue avec Washington et, à ce moment, "l'Europe des Six devra manifester son unité politique et diplomatique pour éviter un nouveau Yalta, pour ne pas être un enjeu passif du tête à tête entre les Russes et les Américains". Si l'on choisit la voie des négociations bilatérales avec l'U.R.S.S., cette solution n'offre que des risques. M. Lecanuet a ajouté : "il s'ensuit que l'idée d'une Europe européenne - ce qui veut dire sans présence américaine - ou celle de l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, à supposer qu'elles ne soient pas irréelles soient inactuelles... Si l'on unissait les Etats européens de l'Ouest à ceux de l'Est, l'Europe deviendrait une Eurasie placée sous la prépondérance de l'U.R.S.S."

M. Lecanuet a conclu en déclarant que "pour une très large période, le seul système politique européen possible se limitera à la partie occidentale de l'Europe". Le problème de l'unité allemande n'est pas susceptible de recevoir une solution rapide; il faudrait auparavant "rechercher une libéralisation institutionnelle de l'Allemagne de l'Est", que les progrès de la détente entre l'Est et l'Ouest ne peuvent que faciliter. Il a enfin rappelé la conception politique de Robert Schuman, selon qui "la grandeur de la France n'est pas d'assurer un rôle de guide, en revendiquant pour elle-même des privilèges. Sa vraie grandeur se confond avec celle des autres peuples. Elle consisterait à montrer à tous ces peuples la voie pacifique, constructive, rassurante d'une Communauté".

(Bulletin du Centre d'Informations Internationales, n° 29, 24 juin 1966)

6 - Déclaration de M. Spaak sur l'évolution de l'unité européenne

Dans une déclaration au mensuel "Le 20ème Siècle", M. P.H. Spaak, après avoir rappelé les principales étapes de la construction des Communautés européennes, fait part des réflexions que lui inspirent la crise du 30 juin 1965 et l'accord réalisé à Luxembourg en janvier 1966:

"Tout d'abord, déclare M. Spaak, il est désormais démontré qu'il est impossible d'intégrer les économies de plusieurs pays sans que ceux-ci soient d'accord aussi sur le principe de la création rapide d'une union politique. Comme tous les pionniers de l'Europe au lendemain de la guerre, comme tous les promoteurs du pool charbon-acier, comme tous les signataires du traité de Rome, je n'ai jamais considéré les progrès que nous réalisons, autrement que comme des étapes sur le chemin d'une union politique. C'est pourquoi j'ai été amené à plusieurs reprises à m'interroger pour savoir si mon collègue néer-

landais Luns et moi avons eu raison de repousser le Plan Fouchet qui correspondait aux vues gaullistes d'union politique. J'avoue que je me suis parfois demandé si je n'avais pas eu tort. Aujourd'hui je n'ai plus de doute et c'est sans arrière-pensée que je puis proclamer que nous ne nous sommes pas trompés.

C'est l'attitude adoptée par la suite par le Gouvernement de Paris qui, en justifiant nos réticences passées, nous a donné raison. Je me contenterai de relever trois exemples : la France avait refusé d'inclure dans le futur traité d'union politique la moindre référence à l'O.T.A.N. et nous avons craint, dès lors, de porter atteinte à la solidarité atlantique. De même, nous avons eu peur que par le biais de la nouvelle organisation politique, on cherche à diminuer les pouvoirs supranationaux des institutions du pool charbon-acier et de la Commission de la C.E.E. Enfin, il nous semblait que c'était une caricature de pouvoir politique que la rencontre, trois ou quatre fois par an, de chefs de gouvernements et de ministres qui, une fois retournés dans leur capitale respective, n'appliqueraient les décisions prises que s'ils le voulaient.

Si l'évolution des rapports entre les alliés d'Atlantique et les accusations portées à l'encontre de la Commission Hallstein n'avaient pas justifié nos appréhensions sur nos deux premiers points, l'expérience que l'on peut tirer de deux ans d'application du traité de coopération franco-allemand inspiré des principes du plan Fouchet aurait suffi à démontrer que les formules que l'on nous proposait alors étaient à la fois inefficaces et dépassées. Nous avons donc fondamentalement raison de dire "non".

Ensuite, M. Spaak se demande si la politique agricole commune adoptée par les Six est bonne et correspond à une réalité. Certes, des progrès substantiels ont été faits dans ce domaine, mais "les formules que nous avons envisagées correspondent à des milliards de francs français de dépenses, ce qui suppose pour les contribuables de plusieurs pays des sacrifices qu'il sera difficile de leur faire admettre si, en contrepartie, on ne peut pas leur montrer les avantages résultant d'une politique générale concertée. A l'heure où l'inflation menace sur plusieurs points du vieux continent et où les gouvernements reçoivent de la Commission de la C.E.E. de fort justes conseils de prudence, il semble assez contradictoire d'être amené, en relevant les prix de certains produits agricoles, à faire monter le coût de la vie.

Enfin, M. Spaak formule une troisième remarque générale : "Peut-on concevoir que le Marché commun continue, non seulement à exister si certains des associés, dans le domaine politique et dans celui de la défense, se trouvent fondamentalement en contradiction les uns avec les autres? Il y a plus d'un an que je crie mon inquiétude à ce sujet. Sans minimiser la crise européenne du 30 juin 1965, je dirai qu'elle était moins dramatique que celle ouverte par l'attitude du gouvernement français vis-à-vis des U.S.A. et de l'Alliance atlantique".

M. Spaak termine sa déclaration en donnant son sentiment sur l'évolution de l'unité européenne. "L'idée d'Europe est solidement ancrée dans l'opinion publique du vieux continent, aussi bien en France que chez ses partenaires. Il faut que les militants fédéralistes fassent tout ce qu'ils peuvent pour préserver ce sentiment et si possible le développer. Il faut éviter à tout prix que le virus nationaliste renaisse en Allemagne, notamment parmi les jeunes générations qui n'ont connu ni le nazisme ni les horreurs de la guerre.

L'accord de Luxembourg a certes entériné le fait que les Six ne conçoivent pas tous de la même manière l'évolution du Marché commun, mais si la confiance n'a pas été rétablie, de nouveaux progrès sont possibles. Nous nous heurterons certes à des difficultés à propos de la politique agricole allant peut-être jusqu'à une remise en cause de certains aspects de celle-ci. Nous sommes encore loin d'une union politique et c'est pourquoi notamment, je ne vois pas encore comment il serait possible d'accroître les pouvoirs du Parlement européen tant qu'il ne sera possible d'élire les députés au suffrage universel, ce qui voudra dire qu'ils seront enfin responsables devant des électeurs.

L'Europe économique peut donc reprendre sa marche. Mais elle ne pourra pas progresser sérieusement sans une implusion politique, qui n'est concevable que si les Six ne s'opposent pas entre eux sur les problèmes diplomatiques et les moyens d'assurer leur défense. La crise de l'Europe est donc indissociable de celle de l'O.T.A.N. et cette dernière doit mobiliser pour l'heure notre vigilante attention et notre ardente résolution".

(Le 20e siècle, mai 1966)

7 - L'Internationale socialiste réclame un renforcement de l'unité européenne

Au cours du dixième Congrès de l'Internationale socialiste qui s'est tenu du 2 au 8 mai 1966 à Stockholm, les délégués ont réclamé un renforcement de l'unité européenne ainsi que l'ouverture d'un dialogue entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

Dans la résolution sur la coopération européenne, on peut lire ce qui suit :

"Le dixième Congrès de l'Internationale socialiste souligne la nécessité de mettre fin le plus rapidement possible à la division économique qui subsiste entre les deux blocs démocratiques de l'Europe.

Il est conscient des avantages considérables qui découleraient de tout pas décisif qui pourrait être fait dans la voie d'un rapprochement en Europe et cela non seulement sur le plan de la stabilité et du bien-être du continent, mais aussi du point de vue des moyens plus importants qu'il serait possible de consacrer à l'expansion économique des pays en voie de développement.

Le dialogue indispensable à ce rapprochement devrait être amorcé aussi rapidement que possible entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

La réussite des négociations Kennedy revêt une importance fondamentale pour la croissance économique dans le monde entier."

S'adressant aux congressistes, M. George Brown, vice-premier ministre et ministre des affaires économiques de Grande-Bretagne, a souligné que son pays était en principe disposé à adhérer au Marché commun.

Trois conditions devraient cependant être réalisées :

- sauvegarde des échanges de la Grande-Bretagne avec les pays du Commonwealth;
- mesures adéquates pour protéger les intérêts économiques des autres pays de l'A.E.L.E.;
- prise en considération de la situation particulière de l'agriculture britannique qui consiste en un système de subventions et d'importations en franchise de droits en provenance de l'Australie, de la Nouvelle Zélande et du Canada.

Pour M. Brown, la situation actuelle de l'Europe sur le plan international n'empêche pas de trouver une solution pragmatique à ces problèmes. A son avis, une Europe unifiée dans le domaine économique pourrait aider les pays en voie de développement plus efficacement qu'une Europe divisée. Grâce aux relations qu'elle entretient traditionnellement avec le monde entier, la Grande-Bretagne, qui se rend pleinement compte d'appartenir à l'Europe, pourrait à cet égard apporter un concours précieux.

(Europa, Nachrichten der SPD-Fraktion aus Bundestag,
Europäischem Parlament und Europarat, Nr. 14/66, 16 mai 1966)

8 - Le Conseil des Communes d'Europe et la situation politique européenne

L'Assemblée des délégués du Conseil des Communes d'Europe s'est réunie les 26 et 27 mai, à Côme. Les travaux, auxquels ont participé, en qualité de délégués, plusieurs membres du Parlement européen (parmi lesquels le président de ce dernier, M. Poher) et des gouvernements nationaux, ont principalement été consacrés à l'examen de la situation politique en Europe, et plus particulièrement à celui du rôle joué par les Communautés européennes. A l'issue de ses travaux, l'Assemblée a approuvé une résolution politique dans laquelle elle fait ressortir l'impulsion donnée par la Commission de la C.E.E. à l'unité européenne et déplore d'autre part le nationalisme politique et économique "qui a provoqué des crises successives, retardé les solutions nécessaires et imposé des compromis discutables".

Dans sa résolution, l'Assemblée des délégués du Conseil des communes d'Europe affirme en outre que seuls "l'application loyale des traités européens, l'unification et le renforcement des institutions européennes existantes, leur démocratisation, l'extension des pouvoirs et des compétences du Parlement européen, ainsi que la relance des initiatives visant à la création d'une Union politique européenne" permettront de rétablir un climat de confiance entre les Six. De l'avis de l'Assemblée, "le monde a besoin de l'unité démocratique de l'Europe, tant pour assurer la paix que pour lutter efficacement contre la faim et le sous-développement". Dans cet esprit, l'Assemblée souhaite la reprise des négociations avec la Grande-Bretagne et avec les autres pays européens qui ont manifesté le désir de s'unir à la Communauté des Six.

L'Assemblée constate "avec satisfaction qu'en dépit de la crise, la Commission de la C. E. E. a publié ses premières recommandations pour la réalisation d'une politique régionale européenne, après avoir consulté le Conseil des Communes d'Europe, et proposé aux gouvernements que les représentants des pouvoirs locaux soient directement associés à l'élaboration et à l'application de cette politique". Dans cette étude des incidences locales et régionales de la construction de l'Europe, les pouvoirs locaux sont assistés du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.

Enfin, en considération des menaces qui planent sur cette construction, la résolution rappelle à tous les administrateurs locaux et régionaux de l'Europe libre leurs responsabilités. Ils doivent "combattre la renaissance du nationalisme et promouvoir le développement de l'esprit européen et communautaire en multipliant à cet effet les initiatives communales et régionales, et notamment les jumelages et les échanges intercommunaux, soutenir avec vigueur l'action du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, des organismes européens, et surtout de la Commission de la Communauté économique de Bruxelles, en organisant de vastes confrontations sur le plan local, régional et interrégional, exiger que leur rôle soit renforcé et que les traités qui ont été signés soient appliqués intégralement, réclamer la création d'une union politique reposant sur des bases communautaires, et la reprise des négociations pour l'élargissement de l'Europe des Six. Ils doivent en outre adresser à cette fin un appel aux Parlements et aux gouvernements nationaux, informer l'opinion publique des conséquences désastreuses qu'aurait pour la liberté, la prospérité et la paix des peuples, l'écroulement du grand espoir éveillé, voici quinze ans, par l'initiative historique de Robert Schuman".

(Relazioni Internazionali n° 23, 4 juin 1966, p. 608)

9 - Le Mouvement fédéraliste européen et la politique européenne de la France

Le Comité central du Mouvement fédéraliste européen, réuni à Paris, début juin, sous la présidence de M. E. Hirsch, publie un communiqué dans lequel il réaffirme que "seule la Fédération européenne serait capable de traiter

avec les Etats-Unis d'Amérique sur un pied d'égalité. La politique du gouvernement de la Vème République risque de rejeter les partenaires de la France dans une dépendance accrue à l'égard des Etats-Unis, faute de solution de rechange valable, ou d'encourager la démission pure et simple de l'Europe en tant que force susceptible de favoriser la coexistence pacifique, la libéralisation dans les pays de l'Est et une assistance efficace au "tiers monde". Elle présente en outre le danger d'accentuer la tentation de l'Allemagne de définir sa propre politique purement nationale, hésitant entre deux voies également périlleuses et sans issue, qui d'ailleurs ne s'excluent pas : un atlantisme inconditionnel dégénéralant en fait en axe Washington-Bonn ou une nouvelle entente germano-russe. Dans un cas comme dans l'autre, le résultat visé, la réunification du pays, ne pourrait être atteint, mais la détente Est-Ouest en serait compromise par la renaissance des méfiances réciproques et l'Europe ramenée à une balkanisation redoutable.

Le M. F. E. appelle tous les citoyens de l'Europe à revendiquer sans relâche l'union fédérale de l'Europe par le recours au suffrage universel européen et l'octroi aux représentants de la légitimité démocratique ainsi élus du droit de définir librement et dans un cadre adéquat l'avenir d'une communauté dont aucun de nos pays ne peut désormais se dissocier sans se condamner à l'impuissance et à la dépendance croissante".

(Le Monde, 10 juin 1966)

10 - M. Giscard d'Estaing propose la création d'une banque et d'un Sénat européens

A Metz, au cours d'une réunion des parlementaires républicains indépendants lorrains, puis devant les membres du Rotary Club, l'ancien ministre des finances français a tenté de définir ses vues sur la construction européenne. Sa position est une position de compromis entre les thèses des supranationaux et celles des "patriotes". Il a en effet déclaré : "ni super-Etat, ni simple juxtaposition d'Etats, l'Europe que nous devons construire est celle des Communautés". Pour lui, il y aurait quelque chose de dégradant à vouloir supprimer radicalement l'apport dans l'histoire des diverses nations européennes; une telle suppression serait d'ailleurs irréalisable dans un proche avenir, puisque l'Europe n'a pas de frontière définie à l'Est, de langue commune ni de conscience suffisante d'une communauté de destin. D'autre part, a-t-il ajouté, sa volonté d'indépendance, qui doit se traduire par une politique extérieure et une défense communes, n'est pas affirmée partout avec la même force.

Pour M. Giscard d'Estaing, le premier pas vers l'Europe des Communautés consiste à "maintenir l'Europe en mouvement". Dans ce but, trois points sont fondamentaux : tout d'abord, il faut un rapprochement des politiques économiques internes; ensuite, il faut une égalisation progressive des charges fiscales et sociales de façon qu'en 1972 les frontières fiscales soient supprimées;

enfin, il faut introduire progressivement la monnaie européenne : dans cet esprit, l'orateur a suggéré qu'avant le 1er juillet 1966, date à laquelle l'Europe "marchande" sera réalisée, mais non l'Europe économique, et afin d'aider à l'achèvement de celle-ci, une banque de l'Europe soit créée. Cette banque pourrait permettre la mise en place d'une politique monétaire et des charges communes; elle serait alimentée par le dépôt d'environ 20 % des réserves de changes actuellement détenues par les banques centrales des Etats, et créerait progressivement les conditions de l'émission d'une monnaie commune.

L'ancien ministre des finances a assorti son analyse d'une autre proposition : "sur le plan politique, a-t-il déclaré, s'il est irréaliste d'envisager actuellement un véritable Parlement européen, on peut, par contre, proposer la création d'une sorte de Sénat européen élu au suffrage universel". Chaque Etat garderait son Assemblée nationale; mais les textes ayant une portée européenne, par exemple ceux portant sur le droit commercial ou fiscal, seraient soumis à ce Sénat en première puis en deuxième lecture, les assemblées nationales ayant en fin de compte le dernier mot. M. Giscard d'Estaing ne s'est pas montré partisan d'une élection à la représentation proportionnelle des populations : il a préconisé plutôt un découpage en circonscriptions, à la dimension régionale, à l'exemple du Sénat des Etats-Unis.

(Le Figaro, 6 juin 1966; Combat, 6 juin 1966; Le Monde, 7 juin 1966)

11 - M. Edgar Faure et les difficultés de la construction de l'Europe

Le 14 mai, à Besançon, M. E. Faure a parlé notamment des questions relatives au Marché commun. Le ministre de l'agriculture a fait remarquer que les problèmes étaient différents selon qu'il s'agissait des agriculteurs ou des industriels. "Je sais bien, a-t-il dit, que quelques alarmes se sont éveillées chez les industriels du fait que nous avons accepté de rapprocher quelques échéances, mais dans tout mouvement il y a des risques et il faut les accepter. D'ailleurs, si les entreprises ne supportaient pas l'abaissement des droits de douane en 1968, elles ne les accepteraient pas davantage en 1970. Le plan de stabilisation a, lui aussi, créé quelque morosité, mais ce n'est pas un phénomène exclusivement français. L'Angleterre est obligée de soutenir sa monnaie comme on soutient quelqu'un en train de se noyer. L'Allemagne, après une période d'essor, a commencé de voir se profiler certaines inquiétudes monétaires. Nous, maintenant, nous sommes sortis de cette peur. Il faut que l'expansion reprenne ses droits!"

S'adressant aux agriculteurs, M. E. Faure a déclaré : "Nous ne pouvions pas demander à ruiner l'agriculture italienne ou belge. Il fallait arriver à une unification des prix et cela n'était pas commode. Pour les céréales, cela se fait par étapes. Pour la viande, la marge est devenue très faible. Mais il reste beaucoup à faire. Il faut trouver des systèmes compensatoires et, dans cette économie imaginative, le règlement financier doit servir de frein".

Sur un plan plus général, le ministre de l'agriculture a poursuivi : "Je veux bien qu'on élise un président des Etats Unis d'Europe au suffrage universel et même des députés, mais la France serait en minorité dans cette élection, car elle a encore trop d'intérêts contradictoires avec ses partenaires. Et puis ce n'est pas cela qui aurait résolu le problème des fruits et légumes : un Parlement n'aurait pas réussi à résoudre des questions concrètes sur lesquelles les spécialistes pâlisent. Nous devons surtout nous préoccuper de lutter contre deux états d'esprit : la contradiction systématique et le pessimisme systématique".

(Le Monde, 17 mai 1966)

12 - Déclarations de Madame Käte Strobel sur les décisions du Conseil de ministres du 11 mai 1966

Commentant les décisions du Conseil de ministres de la C.E.E. du 11 mai 1966 (financement agricole et désarmement douanier dans le marché commun), Mme Strobel, membre du Bundestag et présidente du groupe socialiste du Parlement européen, a fait le 12 mai 1966 à Strasbourg la déclaration suivante : "Le groupe socialiste regrette vivement que l'accord intervenu à Bruxelles donne la mesure de ce qui est possible dans la situation actuelle. Mais d'autre part, nous nous sommes tellement accoutumés à ce que le développement de la Communauté économique européenne s'accompagne de déceptions, de crises et de situations dramatiques, que les résultats partiels obtenus à Bruxelles éveillent avant tout un sentiment de soulagement.

Le calendrier détaillé suivant lequel il a été décidé d'organiser progressivement le Marché commun agricole et de procéder à la suppression complète des droits de douane à partir du 1er juillet 1968 témoigne que cet accord n'a été possible qu'à des conditions très difficiles. Le fait que les différents gouvernements n'ont donné leur accord que sous des conditions suspensives - par exemple la délivrance du mandat pour la négociation Kennedy - montre que la base de confiance totale nécessaire à la poursuite du développement de la Communauté n'a pas encore pu être retrouvée. Cependant, les gouvernements semblent manifester - au moins provisoirement - la volonté de poursuivre et d'achever le Marché commun, malgré l'hypothèque politique que la crise de l'O.T.A.N. fait précisément peser sur la Communauté économique.

Nous sommes cependant très sceptiques à l'égard de la thèse selon laquelle les institutions de la Communauté joueraient à nouveau pleinement le rôle que leur assigne le traité. Nous nous féliciterions de tout coeur si la Commission avait trouvé auprès du Conseil toute son autorité. Il ne nous semble pas pour le moment que l'esprit avec lequel on s'efforce de restreindre le rôle de la Commission soit déjà surmonté. Nous souhaitons et attendons toujours une Commission qui use entièrement des droits que le traité de Rome lui reconnaît et respecte pleinement les obligations que ce même traité lui impose.

Nous espérons vivement que la Commission retrouve alors dans ses propositions et ses réflexions le courage qui l'a animée autrefois dans nombre de circonstances.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à la Commission pour le travail accompli pendant cette période difficile.

Nous sommes très mécontents du fait que le Parlement européen ait été ignoré. Ce qui a été décidé maintenant est fort éloigné des propositions de la Commission sur lesquelles le Parlement avait été consulté. Nous soumettrons maintenant l'ensemble de ces décisions, afin que nous puissions nous prononcer à leur sujet c'est, me semble-t-il, ignorer les droits et les devoirs d'une démocratie parlementaire. Nous avons aussi l'impression qu'aucune des parties en présence n'a soutenu avec force la nécessité d'élargir les pouvoirs du Parlement et de parvenir à une coopération démocratique du Parlement. Sous ce rapport, un seul partenaire de la Communauté se montre inflexible : celui qui sait empêcher toute garantie de démocratie parlementaire dans la Communauté. C'est pourquoi, s'agissant des relations entre la Commission et le Parlement, nous devons d'autant plus nous efforcer de trouver une méthode qui permette de renforcer la confiance et de développer la collaboration du Parlement. Le groupe socialiste examine justement ces jours-ci une proposition de résolution portant sur la difficulté des relations entre les organismes de la Communauté lors de la consultation du Parlement européen.

Même après les décisions prises hier à Bruxelles, la perspective d'un développement équilibré de l'intégration européenne reste lointaine. Cela vaut notamment, comme on l'a déjà souligné, pour la poursuite du développement de l'appareil institutionnel vers les objectifs politiques auxquels les peuples de notre Communauté et les artisans des traités aspiraient en signant les traités de Paris et de Rome. Après la Conférence de Luxembourg, les forces se sont encore déplacées au détriment de la représentation populaire.

Le groupe socialiste a conscience du fait que la Communauté risque de connaître un développement exclusivement du Point de vue matériel et technique. Mais nous ne sommes pas disposés à nous dessaisir et à dessaisir les gouvernements de la responsabilité politique que nous assumons conjointement dans le développement de l'Europe. Nous reviendrons sur cette responsabilité et sur les conséquences qui en découlent.

Nous prions la Commission de nous faire parvenir, dans les plus brefs délais, les documents écrits concernant les décisions, afin de disposer d'une documentation suffisante pour mener un débat politique au cours de la session de juin." (1)

(1) Europa, Nachrichten der SPD-Fraktion aus Bundestag,
Europäischem Parlament und Europarat, Nr. 14/66, 16 mai 1966

II - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - La fédération des mineurs C. F. T. C. et le memorandum "Politique Charbonnière" de la Haute Autorité

"L'écho des mines", organe de la fédération des mineurs C. F. T. C. (Confédération française des travailleurs chrétiens) fait part des premières réactions de la fédération et de ses représentants au Comité consultatif sur le memorandum relatif à la politique charbonnière qui a été examiné par le Comité consultatif de la C. E. C. A.

Les représentants de la fédération du Comité consultatif ont constaté que la Haute Autorité avait fourni une excellente base de discussion, puisqu'elle s'était pas limitée à fixer un objectif de production charbonnière, mais qu'elle avait, en outre, proposé un certain nombre de moyens. La C. F. T. C. se félicite de ce que la Haute Autorité ait essayé d'évaluer les conséquences sociales qu'aurait la réalisation des objectifs économiques. Une telle méthode aboutit à intégrer les objectifs sociaux dans les objectifs économiques eux-mêmes.

La C. F. T. C. estime que pour apprécier valablement le chiffre de 140 millions de tonnes retenu par la Haute Autorité, il s'agit de voir ce qu'il représente pour chacun des bassins de la Communauté : "Il faut apprécier, pour chaque bassin, la situation de l'emploi, non seulement dans la mine, mais au plan régional, car on sait que les réductions d'effectifs se présentent de façon totalement différente lorsque la mine est entourée d'autres industries ou lorsqu'elle est elle-même la seule industrie de la région. Il s'agit donc de savoir et d'apprécier quelles sont les mesures de reconversion prises là où il y aurait des réductions de production et d'effectifs".

En ce qui concerne les mesures de politique charbonnière elles-mêmes, préconisées par la Haute Autorité, les représentants de la C. F. T. C. au Comité consultatif ont estimé qu'elles étaient, dans l'ensemble, bien orientées. Mais, ils ont souligné "que le problème des transports demandait à être étudié, car il est anormal que, souvent, des produits importés soient transportés depuis les ports jusqu'aux points de consommation, à des tarifs inférieurs à ceux qui sont appliqués aux produits communautaires effectuant le même trajet".

Sur un point cependant, les représentants de la C. F. T. C. ont fait les plus expresse réserves et ont exprimé leur désaccord avec la Haute Autorité. "Celle-ci, en effet, s'est déclarée hostile à des mesures de protection tarifaire, c'est-à-dire à des droits de douane; et elle a préféré des mesures de subvention à certains consommateurs, pour éviter un renchérissement général des prix, ce qui l'a, d'ailleurs, amenée à signaler que ces subventions repré-

senteraient une lourde charge".

Pour la C.F.T.C., "il ne faut exclure absolument aucun moyen, et surtout pas les droits de douane ou les taxes sur les produits énergétiques, car, enfin, si ces subventions nécessaires sont lourdes, qui va les payer ? Et n'est-ce pas une solution de facilité, en définitive, que de dire "subvention", en laissant aux Parlements nationaux par exemple, le soin de trouver des ressources ? Il est facile, en effet, de prévoir la réaction des parlements dans un pareil cas".

C'est pourquoi, dit la C.F.T.C. "si des subventions sont nécessaires, il faut, en même temps, prévoir et garantir des ressources qui permettront de les financer, et il est normal que ce financement provienne d'une certaine compensation effectuée entre les différentes sources d'énergie. La part du charbon se réduisant proportionnellement dans l'ensemble de l'énergie, devrait permettre à ces taxes, ou à ces droits de douane, de ne pas atteindre des taux excessifs.

D'autre part, n'est-il pas normal que ceux qui provoquent des dégâts en supportent la charge ? Il n'est pas admissible que la substitution des pétroles au charbon ruine complètement des régions entières, sans qu'on se préoccupe de trouver les solutions de remplacement. Et il est tout à fait normal que les nouvelles énergies contribuent au financement des solutions de remplacement. Il est exact que la substitution des énergies, et notamment du pétrole au charbon, peut s'en trouver freinée, mais n'est-ce pas, en définitive, le but que l'on recherche, pour que l'ensemble de l'évolution économique se fasse à un rythme acceptable pour les travailleurs ?

Il ne s'agit donc pas de sacrifier les consommateurs. Il s'agit simplement de se donner les moyens d'une politique de développement cohérent des différentes sources d'énergie, dans le respect des intérêts des régions, et dans le respect des droits des travailleurs et notamment des travailleurs des mines".

(L'écho des mines, 1er au 15 mai 1966)

2 - Critiques de l'U.N.I.C.E. sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. concernant les tarifs à fourchettes

L'Union des industries de la Communauté européenne (U.N.I.C.E.) a étudié la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. relative à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes, en se référant à la décision du Conseil de ministres du 22 juin 1965. Cette étude a amené l'U.N.I.C.E. à formuler de nombreuses critiques.

L'U.N.I.C.E. souligne qu'elle ne partage pas les craintes de la Commission

de la C. E. E. quant à l'instauration de tarifs de référence garantissant une grande liberté dans le domaine de la formation des prix. Au cours de la première étape (3 ans), ces tarifs de référence ne seront applicables qu'aux transports internationaux par voie navigable. Dans la seconde étape (qui doit prendre fin le 31 décembre 1972), le système des tarifs de référence pourra être étendu, conformément à la décision du Conseil susvisée, à certains transports nationaux et internationaux de produits pondéreux et à d'autres transports nationaux, ces derniers devant être définis par chacun des Etats membres.

L'U.N.I.C.E. estime que l'article 10, qui permet de remplacer temporairement le système de tarifs de référence par des tarifs à fourchettes, ne devrait être applicable qu'exceptionnellement, en cas de graves perturbations sur le marché des transports.

De plus, l'U.N.I.C.E. regrette qu'en raison de l'instauration du régime de tarification de référence à côté du régime des tarifs à fourchettes, la Commission de la C. E. E. ait cru devoir ramener à 20% l'ouverture des fourchettes, qu'elle avait initialement fixée à 30%.

Amendements

L'U.N.I.C.E. a formulé un certain nombre d'amendements ayant pour objet d'assouplir la proposition modifiée présentée par la Commission de la C. E. E. et de la rendre plus conforme à l'esprit et à la lettre de la décision du 22 juin 1965. Elle a accordé une attention toute spéciale aux contrats particuliers. La possibilité de conclure sans restriction, dans le cadre de la tarification de référence, des contrats prévoyant des prix situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la fourchette constitue déjà une amélioration considérable. Le système de la tarification à fourchettes obligatoire permettra également la conclusion de contrats, étant entendu que s'il est convenu d'un prix de transport tombant à l'extérieur de la fourchette, l'accord devra être justifié ultérieurement. L'approbation préalable prévue dans la proposition initiale de la Commission de la C. E. E. n'est donc plus requise.

Oubli de la pratique

Cependant, en cette matière, le texte de la proposition modifié tient encore trop peu compte de la pratique. En effet, l'article 9 stipule que si un contrat de transport ne satisfait pas aux conditions requises, les autorités compétentes interdisent purement et simplement d'appliquer les prix de transport convenus. Les autres dispositions du contrat restent applicables, étant entendu que le tarif minimum doit être respecté. L'U. N. I. C. E. estime qu'il convient de laisser au transporteur et à l'usager la possibilité de réviser le contrat, car il est fort possible qu'un prix inférieur au minimum puisse malgré tout être autorisé. Si les autorités interdisent néanmoins l'application du prix convenu, il doit rester loisible aux parties d'annuler le contrat. Pour ce qui est du transport de certaines marchandises pondéreuses, l'U. N. I. C. E. souligne que la

limite de 200 tonnes - quantité minimale pour un même contrat et une même relation de trafic - n'est pas acceptable, car elle entraînerait des distorsions entre les différentes branches de transport et pourrait léser certains usagers des transports. De plus, la liste limitative des marchandises pondéreuses établie par la Commission est manifestement insuffisante. (Les intéressés peuvent se procurer cette liste auprès de l'E.V.O., à la Haye). L'U.N.I.C.E. demande un examen approfondi de cette liste en commun avec les représentants des milieux industriels. Elle ne peut admettre l'abandon de la partie de la décision du Conseil de ministres qui stipulait qu'au cours de la deuxième étape, chaque Etat membre pourrait appliquer la tarification de référence à certains transports nationaux soumis précédemment à la tarification à fourchettes. Cette possibilité doit être maintenue.

Enfin, l'U.N.I.C.E. estime qu'il conviendrait que le droit de recours contre les décisions des autorités nationales en matière de fixation des tarifs soit également reconnu aux usagers des transports. L'U.N.I.C.E. souhaite que soit prévu pour après la période de transition qui prendra fin le 1er janvier 1973, un nouvel assouplissement du système tarifaire, notamment une extension du système de la tarification de référence.

Il importe de prendre acte de ce que l'U.N.I.C.E. s'est ralliée, en principe à la décision du Conseil de ministres du 22 juin 1965 qui, si elle ne répond qu'en partie aux vœux des usagers néerlandais, constitue néanmoins, pour la future organisation des transports, un point de départ acceptable.

(De Nederlandse Industrie, n° 11 du 1er juin 1966)

3 - Les producteurs néerlandais de sucre sont hostiles aux propositions complémentaires de la Commission de la C.E.E. "qui favorisent manifestement les cultivateurs français"

Les propositions complémentaires de la Commission de la C.E.E. relatives à l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre tendent à limiter, pendant une période transitoire de dix ans, les quantités de sucre auxquelles le prix communautaire sera applicable, afin d'éviter un accroissement excessif de la production.

Les milieux néerlandais de l'industrie du sucre et les producteurs de betteraves ne critiquent pas tellement le système lui-même, mais plutôt la façon dont la Commission de la C.E.E. entend calculer les quota de production et répartir les pertes sur la production excédentaire. Suivant les intéressés, le calcul des quotas de production sur la base des années 1961-1962 à 1965-1966 avantage fortement la France et la Belgique, qui ont produit pendant cette période respectivement 52 et 23% de plus que leur consommation nationale, et porte préjudice aux Pays-Bas, qui ont maintenu leur production, pendant la même période, à un niveau inférieur de 8% en moyenne à la consom-

mation, afin de pouvoir écouler au moins en partie aux Pays-Bas, l'excédent considérable de la campagne 1960-1961. Les producteurs de sucre s'élèvent aussi contre le fait que la charge des pertes résultant des excédents de production enregistrés pendant les cinq dernières années de la période transitoire est transférée progressivement à l'ensemble des fabricants et des cultivateurs, au lieu d'être imputée uniquement aux "producteurs excédentaires" :

Les producteurs néerlandais estiment que les cultivateurs français sont manifestement avantagés. Ceux-ci obtiennent un quota de base très élevé (équivalant à plus d'une fois et demie la consommation intérieure), le prix commun proposé par la Commission de la C. E. E. leur assure une augmentation de prix de 26% pour ce quota de base et en outre, ils peuvent produire au prix actuel 35% de plus que ce quota. Autre conséquence déplorable de l'insuffisance du quota attribué aux Pays-Bas, les usines néerlandaises verront augmenter le montant de leurs coûts fixes par tonne, alors que les betteraves néerlandaises fournissent à l'hectare 20% de sucre de plus que les betteraves françaises et que les usines en question sont bien outillées.

Aussi considère-t-on que les propositions de la Commission de la C. E. E. font obstacle au progrès technique aux Pays-Bas et qu'il y a tout lieu de craindre que les pays partenaires prennent, au cours des dix prochaines années, une avance fatale pour les producteurs néerlandais.

Le point de vue des milieux agricoles

Dans une note sur la même question, la section "culture" du Conseil néerlandais de l'agriculture (le "Landbouwschap") s'écarte sur certains points de la position des producteurs de sucre. Elle s'était déjà ralliée à l'idée d'un contingentement modéré des quantités de sucre couvertes par la garantie de prix. En outre, elle admet que pendant la phase finale, les pertes résultant des excédents soient supportées à égalité par tous les producteurs, même si les politiques de subventions et les politiques fiscales, les salaires et les prestations sociales ne sont pas encore harmonisés. Toutefois, le Conseil de l'agriculture estime que pendant la période transitoire, les risques financiers résultant des excédents doivent être couverts par ceux qui ont effectivement provoqué la formation de ces excédents et qu'il faut tenir compte non pas uniquement de la production passée, mais aussi des débouchés qui ont été assurés à cette production. Elle souligne que pendant les années de référence, la France a dû écouler ses importants excédents à bas prix sur le marché mondial et qu'il serait illogique de garantir déjà pendant la période transitoire, en totalité et de plus, à un prix beaucoup plus élevé, la forte production française.

Le Conseil de l'agriculture estime que le contingent néerlandais pour les cinq premières années de la période transitoire devrait être basé sur la consommation néerlandaise.

(Handels en Transport Courant, 8 juin 1966, N.R.C. 9 juin 1966)

4 - M. Ludwig Rosenberg, président de l'Union des syndicats allemands (D.G.B.), estime qu'il faut tenir compte de l'expérience des syndicats dans la construction de l'Europe

Dans un exposé sur le rôle à jouer par les syndicats dans la C.E.E., M. Ludwig Rosenberg, président de l'Union des syndicats allemands (D.G.B.), a déclaré à Londres, le 24 mai 1966, devant le United Kingdom Council for the European Movement que "pour grouper de grandes unités en visant à une intégration supranationale, on pouvait faire appel à l'expérience des syndicats en ces matières". Il a demandé en outre qu'il soit tenu compte, en mettant sur pied la nouvelle organisation de l'Europe, de l'expérience qu'ont les syndicats dans les secteurs économiques et sociaux.

"Nous ne pouvons pas nous contenter d'attitudes et de démonstrations, mais nous devons nous fonder sur la réalité des faits telle qu'elle apparaît dans la perspective de l'édification de l'Europe unie. Bien sûr, dans le domaine social et économique, en particulier en Italie et dans la République fédérale d'Allemagne, il subsiste encore des différences dans les institutions sociales ainsi d'ailleurs qu'à d'autres points de vue", a ajouté le président de l'Union. Avec de la bonne volonté, il serait cependant facile, au bout d'un certain temps, de surmonter ces divergences, si tous les partenaires étaient prêts à faire certains sacrifices pour atteindre le but commun. M. Rosenberg a souligné enfin que l'union étroite de l'Europe, réalisée sur une base supranationale, devait contribuer au maintien de la paix mondiale et de la sécurité sociale. La tradition veut qu'une tâche importante revienne à la Grande-Bretagne dans la réorganisation et la reconstruction de l'Europe. Et même si, pour l'instant, il existe encore certaines difficultés, il faudrait néanmoins engager des négociations préliminaires, qui permettraient au moins de s'approcher de l'objectif proprement dit, qui est l'unification.

(V. W. D. - Europa, n° 101, 25 mai 1966)

5 - Le Bureau de l'Union des agriculteurs allemands se prononce sur la politique des prix agricoles de la C. E. E.

Prenant position sur les décisions du Conseil de ministres de la C.E.E. du 11 mai 1966, le bureau de l'Union des agriculteurs allemands estime qu'en approuvant la réglementation sur le financement agricole, le gouvernement fédéral a assumé, au bénéfice de l'agriculture d'autres pays, des charges qui suscitent de sérieuses objections vu la situation tendue du budget fédéral et les obligations financières qui en résulteront sur le plan national.

L'Union des agriculteurs a fait remarquer que déjà en 1966, le gouvernement fédéral n'avait pas rempli ses obligations à l'égard de l'agriculture allemande qui découlaient de la loi sur l'adaptation au régime de la C. E. E. Les versements allemands au Fonds d'orientation et de garantie agricole ne se jus-

tifieraient donc que si, pour toutes les questions liées à la politique en matière d'harmonisation des coûts, un modus vivendi était trouvé qui répondrait aux besoins de l'agriculture allemande, c'est-à-dire, qui assurerait l'égalité des conditions de concurrence.

En vue de la réalisation d'une telle politique, le bureau de l'Union des agriculteurs allemands a adressé une requête en quatre points au gouvernement fédéral :

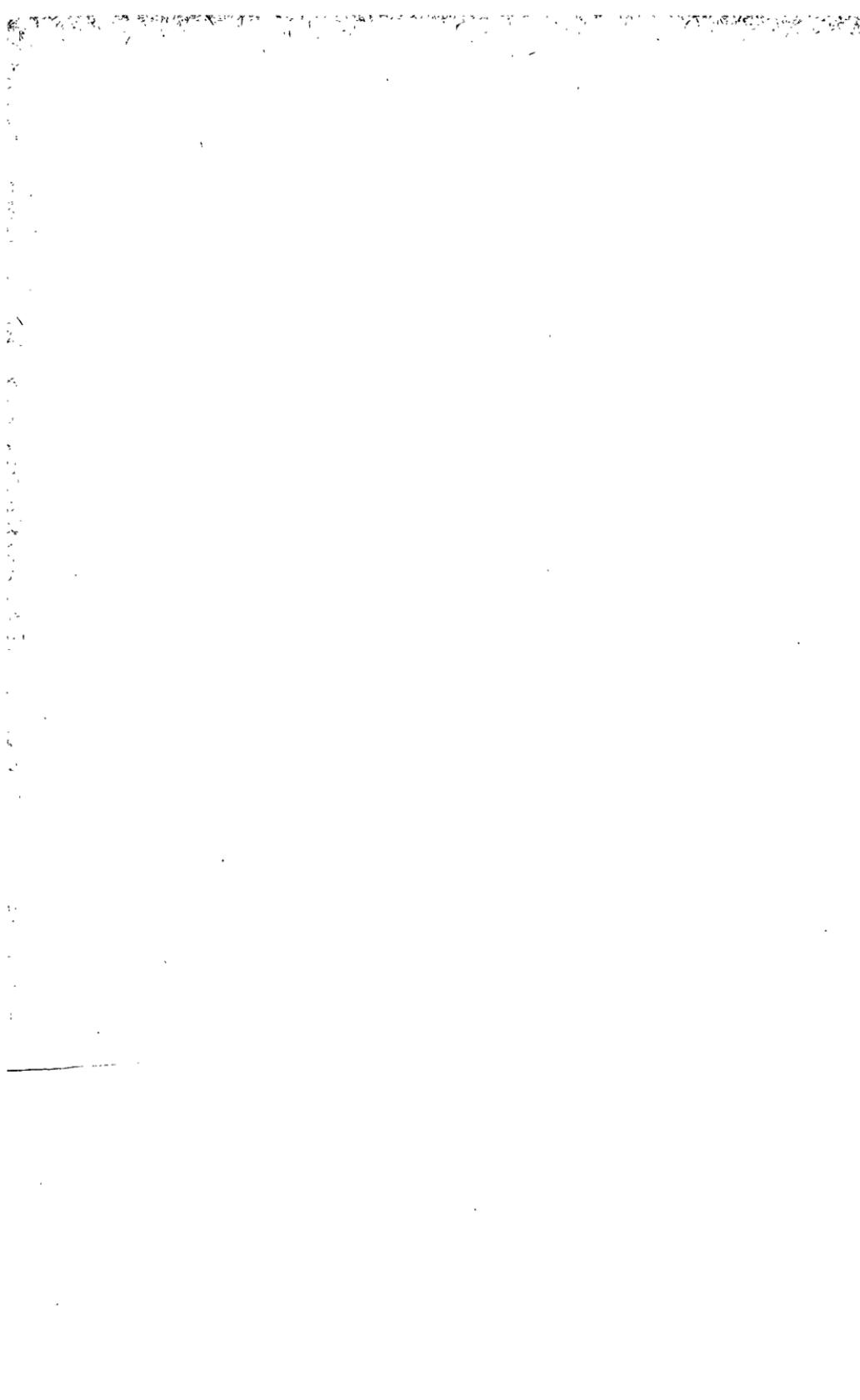
Le gouvernement fédéral est invité à veiller à ce que les décisions sur le rapprochement des prix des céréales prises le 15 décembre 1964 à Bruxelles soient, pour autant qu'elles aient force de loi, revues immédiatement, étant donné que les conditions politiques de leur mise en oeuvre ne sont plus réalisées, que les avantages politiques que le gouvernement fédéral avait espéré retirer des sacrifices consentis ne se sont pas concrétisés et que, de surcroît, une hausse générale des coûts est intervenue entretemps qui se poursuivra jusqu'à la récolte de 1967,

- aucun accord ne soit conclu en matière de prix qui serait de nature à aggraver davantage la disparité qui existe déjà entre les revenus du secteur agricole de l'Allemagne occidentale et ceux des autres secteurs,
- soit réalisée d'ici à l'entrée en vigueur des nouvelles organisations de marché, une harmonisation accélérée des coûts, ou à ce qu'une subvention compensatoire adéquate soit fixée avant cette date,
- toutes les conventions relatives aux prix soient assorties de clauses de révision permettant une adaptation aisée des prix agricoles à l'évolution des salaires, des coûts et des prix.

D'autres résolutions seront prises lors d'une réunion extraordinaire à laquelle les membres de l'Union seront convoqués en juillet.

M. Rehwinkel, président de l'Union des agriculteurs allemands, a critiqué sévèrement les décisions du Conseil de la C. E. E. sur le financement agricole. Au cours d'une interview accordée à un hebdomadaire, M. Rehwinkel a déclaré que le compromis de Bruxelles avait été brusqué et qu'il n'en résulterait sur le plan économique que d'inutiles contradictions dont le contribuable ferait ultérieurement les frais. Il a annoncé que les agriculteurs renonceraient à "suivre" le gouvernement si celui-ci ne se souciait pas davantage des intérêts de l'agriculture allemande lorsque seront examinées les décisions qui doivent encore être prises en ce qui concerne les organisations de marchés et la fixation des prix de divers produits agricoles.

(Rheinische Bauernzeitung, nr 22, Pfingsten 1966; Frankfurter Allgemeine Zeitung, 16 Mai 1966).



III - RELATIONS EXTERIEURES

1. L'Italie, les pays scandinaves et l'Europe

Poursuivant la visite des pays scandinaves qui avait débuté en juin 1965, avec la Norvège, le président de la République italienne, M. Saragat, accompagné du ministre des affaires étrangères, M. Fanfani, s'est rendu au Danemark du 16 au 19 mai et en Suède du 14 au 19 juin. Les entretiens que M. Saragat et M. Fanfani ont eus avec les chefs d'Etat danois et suédois ont notamment porté sur les problèmes européens.

Le communiqué officiel publié à l'issue des entretiens italo-danois, déclare à cet égard : "En ce qui concerne les problèmes de la coopération européenne - étant donné que le gouvernement italien a toujours été favorable à une Communauté ouverte à l'adhésion d'autres Etats européens, et que le gouvernement danois est toujours désireux de participer à la Communauté - les deux pays ont été unanimes à formuler le souhait que le dialogue qui s'est institué entre les pays de la C. E. E. et ceux de l'A. E. L. E. puisse être prochainement couronné de succès et à réaffirmer la nécessité de rapports de coopération de plus en plus étroits entre ces deux organismes, également dans la perspective de l'évolution et de l'aboutissement du Kennedy round".

Le communiqué officiel publié à l'issue des entretiens italo-suédois se limite à déclarer que "l'espoir a été également formulé que l'évolution de l'Europe en matière de politique économique et commerciale contribue à consolider encore plus les liens entre l'Italie et la Suède".

Les paroles prononcées par M. Saragat le 18 mai à Copenhague ont traduit fidèlement la pensée du gouvernement italien quant à l'avenir de l'Europe, et plus particulièrement quant aux relations entre les pays de la C. E. E. et ceux de l'A. E. L. E. A cette occasion, le président de la République a déclaré : "Nous sommes convaincus que pour remplir le rôle de civilisation et de paix qu'elle est appelée à jouer en raison de sa propre histoire, l'Europe doit s'unir non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan politique". Il a conclu en ces termes : "L'Italie, qui est convaincue de la nécessité de surmonter dans l'unité les divisions existant encore, notamment dans le domaine économique, entre les pays européens, est particulièrement sensible à l'esprit du message lancé en octobre dernier de Copenhague en vue d'établir des liens entre l'A. E. L. E. et la C. E. E.".

(Relazioni internazionali, 28 mai et 25 juin 1966)

2. Les entretiens Erhard-Wilson

La crise de l'O. T. A. N., le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E. ainsi que des questions relatives à la balance des paiements ont été au centre des entretiens germano-britanniques qui se sont déroulés à Londres les 23 et 24 mai 1966.

Au sujet de la question de la C. E. E. à laquelle une large place a été faite dans les discussions, le communiqué commun publié à l'issue de la rencontre déclare notamment :

"Le premier ministre et le chancelier se sont entretenus de l'évolution récente de la situation à l'intérieur de la Communauté économique européenne et des relations entre cette Communauté et le Royaume-Uni. Ils ont réaffirmé à cette occasion leur foi en une large unité européenne à laquelle tous les Etats européens qui le désirent pourraient se joindre à titre de membre à part entière. Le premier ministre a réaffirmé la volonté de la Grande-Bretagne d'adhérer à la Communauté économique européenne en même temps que ceux des membres de l'A. E. L. E. qui le désireraient, pourvu que les moyens soient trouvés pour sauvegarder les intérêts essentiels du Royaume-Uni et du Commonwealth. Le chancelier a souligné à nouveau que le gouvernement allemand avait toujours appuyé l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne et qu'il continuerait de le faire. Les chefs de gouvernement ont exprimé l'espoir que les efforts combinés de tous les partenaires intéressés permettraient d'enregistrer très prochainement de nouveau progrès dans cette voie.

L'état des négociations Kennedy a également été examiné ; le chancelier et les premiers ministres se sont à nouveau assurés mutuellement que leurs gouvernements respectifs mettraient tout en oeuvre pour que ces négociations soient couronnées de succès".

A l'issue de ses entretiens de Londres, le chancelier Erhard a fait au Bundestag une brève déclaration sur la politique extérieure. Parlant des discussions avec le gouvernement britannique, il a souligné la parfaite identité de vues existant entre M. Wilson et lui-même en ce qui concerne tous les problèmes internationaux d'importance. Les deux gouvernements sont notamment résolus, de même que les autres partenaires de l'O. T. A. N. à maintenir le système de défense intégré. En outre, le gouvernement fédéral fera tout ce qui sera en son pouvoir pour permettre l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E. Quant au projet soviétique d'une conférence européenne sur la sécurité, M. Erhard a fait remarquer que le problème de la sécurité européenne ne pouvait être dissocié du problème allemand. Une conférence sur la sécurité qui ignorerait le problème allemand, constituerait une contradictio in terminis.

Les déclarations du chancelier furent suivies de celles de M. Fritz Erler, président du groupe S. P. D. du Bundestag, qui a exposé le point de vue de son parti sur les relations germano-britanniques. Abordant la question de l'adhé-

sion de la Grande-Bretagne au Marché commun, M. Erler s'est exprimé en ces termes :

"M. Wilson a réaffirmé la volonté de la Grande-Bretagne d'adhérer à la Communauté économique européenne. C'est ce que l'on peut lire dans le communiqué officiel sur les entretiens anglo-allemands. Nous sommes tous convaincus qu'après cette affirmation, qui ne constitue certainement pas un événement isolé mais fait suite à d'autres déclarations dans le même sens, le moment est venu de rouvrir officiellement le chapitre relatif à l'entrée de la Grande-Bretagne, et des autres Etats européens qui le désirent, dans la Communauté économique européenne. A cet effet, on pourrait par exemple se prévaloir des déclarations faites par le secrétaire d'Etat français de Broglie devant le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale ainsi que de celles de M. Georges Brown, vice-premier ministre du Royaume-Uni devant le Congrès de l'Internationale socialiste qui s'est tenu à Stockholm.

Nous admettons - et cela a également été souligné par les personnalités auxquelles je viens de faire allusion - qu'une telle adhésion ne peut être fondée que sur le traité de Rome. Il y a déjà des déclarations d'intention. Elles doivent maintenant être suivies de négociations. Il faudra sans aucun doute aborder au cours de celles-ci une série de problèmes que les signataires des traités de Rome ont réglés entre eux après la conclusion de ces traités. En effet, l'entrée d'un partenaire aussi important que la Grande-Bretagne entraînerait un tel déplacement de forces sur les plans économique, financier et politique qu'il faudra en tenir compte dans les nouvelles réglementations qui devront être arrêtées".

(Neue Zürcher Zeitung, 26 et 27 mai 1966 ;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 26 mai 1966 ;
Industriekurier, 26 mai 1966 ;
Handelsblatt, 26 mai 1966 ;
The Guardian, 25 mai 1966 ;
The New-York Times, 24 mai 1966 ;
Europa, Nachrichten der S. P. D. -Fraktion aus Bundestag,
Europäischem Parlament und Europarat, Nr 16/66, du 26 mai 1966)

3. Le Danemark et le problème de l'intégration

a) Avis de M. Haekkerup, ministre des affaires étrangères

M. Haekkerup, ministre danois des affaires étrangères a déclaré le 25 mai 1966 devant le Folketing (Parlement danois) que le Danemark s'est fixé pour but d'entrer dans la C. E. E. "au plus tard en même temps que la Grande-Bretagne". Cela suppose bien entendu que les Danois entament des négociations sur l'adhésion du Danemark à la C. E. E. "au plus tard en même temps que la Grande-Bretagne". Entretemps, il convient que le Danemark sauve-

garde ses intérêts vis-à-vis du Marché commun en maintenant des contacts permanents avec les gouvernements des Etats membres ainsi qu'avec la Commission de la C. E. E. à Bruxelles. M. Haekkerup a déclaré au cours du débat que dans la situation actuelle, le Danemark devrait entamer des pourparlers de sondage avec la C. E. E.

On a pu remarquer qu'alors que jusqu'ici le ministre des affaires étrangères avait toujours parlé de simultanéité de l'entrée du Danemark et de la Grande-Bretagne dans la C. E. E., il a maintenant remplacé ce terme par la formule "au plus tard en même temps que la Grande-Bretagne". En outre, M. Haekkerup a émis l'avis, au cours du débat, que l'adhésion du Danemark à la C. E. E. pose beaucoup moins de problèmes que celle de la Grande-Bretagne, du fait que le Danemark, lui, n'a pas à tenir compte du Commonwealth. Il a souligné à ce propos que le gouvernement britannique a adopté à l'égard du problème de son adhésion à la C. E. E., une attitude beaucoup plus positive qu'auparavant. A l'heure actuelle, en effet, la Grande-Bretagne est disposée à devenir membre du Marché commun, pour autant que ses intérêts vitaux soient sauvegardés ; il ne s'agit plus maintenant que d'une question de date et de conditions.

Le ministre danois des affaires étrangères s'est entretenu le 3 juin 1966 avec M. Rey, membre de la Commission de la C. E. E. chargé des relations extérieures de la Communauté, et avec M. von der Groeben, membre allemand de la Commission de la C. E. E., des problèmes de politique commerciale qui se posent au Danemark et notamment de la diminution de ses exportations agricoles dans la Communauté. On peut supposer qu'à cette occasion, M. Haekkerup se sera informé à nouveau, des possibilités d'ouverture de nouvelles négociations sur l'adhésion du Danemark à la Communauté.

S'adressant à des journalistes, M. Haekkerup a insisté par la suite sur le rôle de protagoniste que joue la Grande-Bretagne en matière d'adhésion à la Communauté économique européenne. Il a aussi rappelé la déclaration qu'il avait faite devant le Parlement danois, à savoir que le Danemark entamera les négociations avec la Communauté "au plus tard en même temps que la Grande-Bretagne". Son pays pourrait d'ailleurs prendre les devants, dès qu'il sera acquis que la Grande-Bretagne entend adhérer à la C. E. E.

b) Avis de M. Krag, premier ministre danois

La ville d'Aix-la-Chapelle a conféré le 19 mai 1966 à M. Jens Otto Krag, premier ministre danois, le prix international Charlemagne. Exprimant ses remerciements, le chef du gouvernement danois a déclaré qu'il considérait l'octroi de cette distinction non pas comme un honneur qui lui était fait personnellement, mais comme la reconnaissance des efforts déployés par le Danemark en vue d'éviter la scission de l'Europe. L'unité de l'Europe est une nécessité absolue, car elle est la condition d'une croissance économique pacifique, préalable à la réalisation progressive de l'unité politique. Bien que le nationalisme joue encore un rôle appréciable en Europe, la politique européenne se

trouve à un tournant. M. Krag a insisté sur la nécessité de combler le fossé entre la C. E. E. et l'A. E. L. E. et de mettre fin à la division de l'Europe en deux blocs économiques. La C. E. E. est, a-t-il dit, le coeur de l'Europe, mais l'A. E. L. E. constitue, elle aussi, un facteur important de la vie économique et intellectuelle de l'Europe.

Le premier ministre danois voit trois possibilités de rapprochement entre les deux blocs. La première consiste dans l'intensification des échanges, qui pourrait avoir pour effet de combler automatiquement le fossé. Cependant, M. Krag est sceptique quant à cette solution, car le recul des exportations agricoles danoises dans la C. E. E. continuerait de s'aggraver. La deuxième possibilité serait l'établissement d'un dialogue entre les Communautés, comme l'A. E. L. E. l'a proposé en 1965. On escompte toujours une réaction positive de la Communauté économique européenne, mais ce dialogue, à lui seul, ne suffirait pas. M. Krag estime que c'est la troisième possibilité, l'organisation d'entretiens de sondage soigneusement préparés, qui donnerait les meilleurs résultats.

"La C. E. E.", a ajouté le premier ministre danois "doit adopter une attitude européenne positive, mais également assouplir sa politique à l'égard de l'A. E. L. E."

M. Krag a été fort applaudi lorsqu'il a déclaré que l'Union soviétique et les pays de l'Europe de l'Est font partie de l'Europe ; il faudra donc, à l'avenir, exploiter toute possibilité d'entente avec le bloc oriental.

Le 5 juin 1966, dans une interview à la radio allemande, M. Krag a évoqué la possibilité d'une réorientation de l'attitude du Danemark à l'égard de la C. E. E. Estimant que le Danemark et la Grande-Bretagne doivent entrer en même temps dans la Communauté économique européenne, il a ajouté textuellement ceci :

"S'il s'avérait qu'il n'y a pas de chances que la Grande-Bretagne adhère avant longtemps à la C. E. E. et si, d'autre part, nos espoirs de voir la coopération au sein de l'A. E. L. E. évoluer favorablement étaient déçus, la politique que le Danemark a suivie jusqu'ici se trouverait remise en question. Il est évident que nous devrions alors revoir notre position".

A cette même occasion, M. Krag a souligné que tout comme la plupart des pays qui participent aux négociations Kennedy, le Danemark espère que ces négociations aboutiront avant l'expiration du délai prévu, soit avant juillet 1967. Il s'est en outre déclaré partisan d'une plus grande libéralisation des échanges entre les pays occidentaux et les Etats du bloc oriental. Il souhaite qu'à cet effet, l'O. T. A. N. s'emploie à multiplier les contacts avec l'Est.

(Neue Zürcher Zeitung, 27 et 29 mai 1966, 6 juin 1966 ;
Kölner Stadt-Anzeiger, 6 juin 1966 ;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 21 mai 1966 ;
Industriekurier, 4 juin 1966)

4. La Grande-Bretagne et la politique européenne

a) Déclarations de M. Wilson, premier ministre, de M. Georges Thomson, ministre des affaires européennes et de M. John Davies, directeur général de la fédération des industries britanniques

Le 10 mai 1966, le premier ministre britannique, M. Wilson, a parlé devant la Chambre des Communes des perspectives d'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E., question dont M. Brown, ministre des affaires économiques, avait traité précédemment dans un discours qu'il avait prononcé à Stockholm et qui avait été fort bien accueilli (1). Selon M. Wilson, le traité de Rome contient des dispositions qu'il serait plus facile de supprimer à la faveur de négociations que maintes décisions prises par la Communauté depuis la signature du traité. Ainsi, a-t-il précisé, la politique agricole dont il est question dans le traité ne devait pas nécessairement être conçue comme l'est la politique agricole actuelle. Répondant à M. Jo Grimond, président du parti libéral, qui avait demandé si cela signifiait que le gouvernement travailliste n'était pas disposé à adopter le système de prélèvements du Marché commun, M. Wilson a déclaré que l'adoption de ce système entraînerait l'application aux importations britanniques de céréales en provenance des pays du Commonwealth, d'un prélèvement de 65 à 70 %, ce qui serait inadmissible. La Grande-Bretagne adopterait une autre attitude si la C. E. E. se décidait à modifier sa politique agricole.

A l'occasion du débat de la Chambre des Communes du 20 mai 1966, M. Wilson s'est livré à une analyse poussée de la notion de supranationalité et de la question de la politique commune de défense et de la politique étrangère commune. Le premier ministre a notamment déclaré ce qui suit :

"Il ne saurait être question que le gouvernement de Sa Majesté puisse conclure dans de telles négociations des accords qui impliqueraient un gouvernement supranational ou une assemblée parlementaire à laquelle cette Haute Assemblée se trouverait subordonnée".

.....

"Tout en ne mettant pas en doute les craintes qu'a pu éprouver mon honorable collègue, je voudrais faire bien comprendre à ce dernier qu'il n'est pas nécessaire de transmettre cette information à mes honorables collègues, car aucun d'eux n'a tenu de propos faisant la moindre allusion à cette éventualité ni même promettant de croire qu'ils l'envisagent".

.....

"La signature d'un traité international implique toujours une limitation du droit du gouvernement, et partant du Parlement, de prendre certaines mesures unilatérales. C'est inévitable. Je me rappelle que cette question a été discutée pendant des années, à propos du Marché commun. Mon ami Shinwell,

(1) Cf. dans ce cahier "L'Internationale socialiste réclame un rapprochement entre la C. E. E. et l'A. E. L. E."

l'honorable représentant d'Easington, était préoccupé de l'idée, parfois émise en Europe, que l'entrée dans la Communauté économique, qui est une organisation économique, implique automatiquement une politique étrangère unique, un gouvernement supranational unique pour les affaires étrangères et la défense et enfin, la fin de l'intervention du Parlement dans ces domaines. A mon avis et de l'avis de chacun d'entre nous, il n'est nullement question de cela dans les négociations".

.....

"L'honorable membre a déposé à ce sujet, aujourd'hui même, une question que j'espérais traiter quand nous y serions arrivés. Cette question nous préoccupe fort. Etant donné que l'honorable membre vient de l'aborder, je vous dirai que nous étudions très soigneusement quelles seraient les conséquences de l'application de l'article considéré pour la procédure parlementaire et naturellement pour toutes les questions de législation nationale et pour le système judiciaire. Le problème exige une étude sérieuse. Je crois que le gouvernement précédent avait organisé un groupe de travail placé sous la présidence du Lord Chancelier, mais je ne pense pas que ce groupe ait formulé des conclusions. La question est très importante et elle devra être tirée au clair préalablement à toute négociation".

.....

"A ce sujet également, l'honorable membre avait demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, ce qui n'a sans doute pas encore été fait. Mais j'ai déjà abordé le problème dans ma réponse traitant de la supranationalité en matière de politique étrangère, de défense et de droits de notre Parlement. Quoi que puissent en penser certains Européens, je suis persuadé qu'aucun membre de cette assemblée n'entend que notre Parlement soit subordonné à un organe extérieur ou que notre pays soit privé de son indépendance en matière de politique étrangère et de défense. Dans le cadre du traité de Rome et des dispositions qu'il comporte en matière économique, il existe certaines commissions et certaines autorités. Le problème fait l'objet de vives discussions au sein de la Communauté et j'ai toujours estimé que ni le gouvernement de Sa Majesté ni cette Assemblée ne devaient prendre parti au sujet de cette question que les Six n'ont pas encore réglée".

.....

"L'idée de l'unité politique et diverses propositions de resserrement de l'unité politique de l'Europe ont toujours paru séduisantes à chacun d'entre nous. Voici ce que nous en avons toujours dit. Je me rappelle que Hugh Gaitskell disait toujours en termes convaincants qu'à son avis, notre pays n'était pas disposé, et ne le serait pas avant 20 ans au moins, à envisager des accords politiques, je dis bien politiques et non économiques, (Interruption) qui impliqueraient que les questions de politique étrangère et de politique de défense seraient réglées par-dessus nos têtes par l'une ou l'autre organisation supranationale. Je crois qu'il en va toujours ainsi aujourd'hui".

.....

"Tout d'abord, il ne se déroule aucune négociation en ce moment. J'ai exposé exactement ce qu'il en est des prises de contact et de nos discussions avec certains pays, des espoirs que nous mettons dans l'A. E. L. E. et la C. E. E., mais

aucune négociation de ce genre n'est en cours. Dans le traité de Rome, exception faite des dispositions d'ordre institutionnel qu'implique nécessairement la mise en oeuvre des mesures d'ordre économique qu'il prévoit, il n'est question, indépendamment d'une brève allusion dans le Préambule, d'aucune organisation politique affectant la politique étrangère ou la politique de défense. Il s'agit d'un instrument économique doté d'un certain appareil permettant de faire face aux problèmes économiques".

.....

"Je ne pense pas qu'aucun de mes collègues qui ont participé à l'élaboration de ce chef-d'oeuvre littéraire ou de ceux qui se sont occupés des ouvrages suivants, tels que "One way only" ("Une seule voie") et d'autres, aient jamais estimé qu'il serait souhaitable d'instituer dans un avenir prévisible et en tout cas avant quelque vingt ans, une assemblée élue au suffrage universel, à laquelle notre Parlement et notre pays se verraient subordonnés. Les négociations économiques sont une tout autre affaire".

Au cours d'une interview à l'Agence de presse allemande le 3 juin 1966, M. Georges Thomson, ministre britannique des affaires européennes, a souligné la ferme volonté de la Grande-Bretagne d'entrer dans la C. E. E. Il a laissé entendre que la Grande-Bretagne ne pouvait plus se permettre d'essuyer un nouvel échec de ses efforts en vue de devenir membre de la C. E. E. Aussi faudra-t-il procéder à des entretiens de sondage préalables et laisser de côté, au début, la question de la supranationalité. Il ne manque pas de problèmes pratiques à résoudre en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. M. Thomson a souligné que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun accroîtrait l'influence britannique sur la politique mondiale. Il a également déclaré que son pays souhaitait adhérer au Marché commun, à condition toutefois que les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne et du Commonwealth soient sauvegardés.

M. John Davies, directeur général de la Fédération des industries britanniques, a déclaré dans une interview qu'il serait absurde que la Grande-Bretagne tente de faire modifier le traité de Rome au cours des négociations éventuelles sur son entrée dans la C. E. E. Il a dit par ailleurs :

"Le traité de Rome est un ensemble complexe obéissant à sa logique interne. Les nouveaux venus doivent s'y plier. Assurément, les nouveaux venus peuvent, tout comme le levain dans la pâte, faire évoluer les structures primitives, mais ils doivent commencer par accepter les règles du jeu et s'adapter à ce qui existe déjà".

b) Commentaires de la presse

Se référant au discours prononcé à Stockholm par M. Brown, ministre des affaires économiques le "Financial Times" du 9 mai 1966 écrit ce qui suit au sujet des perspectives d'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. :

"Le gouvernement n'a toujours pas pris de décision sur la question de savoir comment réaliser les conditions les plus favorables aux sondages qui doivent précéder les négociations proprement dites ; la crise actuelle de l'O. T. A. N. complique encore les choses. Pour des raisons évidentes, ni les Etats-Unis ni l'Allemagne ne peuvent prendre ouvertement l'initiative de la recherche d'une solution. On estime généralement, semble-t-il, qu'il convient plutôt de laisser ce soin au gouvernement britannique. Les Français pourraient ne pas être d'accord, mais il n'en reste pas moins qu'une désintégration totale de l'O. T. A. N. constituerait une menace beaucoup plus grande pour l'ensemble des pays occidentaux qu'un nouvel ajournement - pour pénible qu'il puisse être - de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E.

L'essentiel, pour le moment, c'est qu'on ne peut pas encore affirmer que les Français aient changé d'avis sur la question de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. ou sur la façon dont ils conçoivent l'évolution future de la Communauté. Les Six eux-mêmes sont d'ailleurs engagés, à l'heure actuelle, dans des négociations difficiles portant sur un ensemble complexe de problèmes communautaires. Aussi longtemps qu'ils ne se seront pas mis d'accord, il n'y a guère de chances de les voir se pencher sérieusement sur les problèmes que pose l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E."

Après la réunion du Conseil de ministres de l'A. E. L. E. à Bergen, le "Financial Times" a insisté, dans son numéro du 16 mai 1966, sur la nécessité, pour la Grande-Bretagne, de conserver son entière liberté d'action pour ce qui est de son adhésion à la C. E. E. :

"... en définitive, aucun gouvernement britannique ne peut admettre qu'un membre quelconque de l'A. E. L. E. ait le droit d'opposer son veto à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. L'objectif final de l'A. E. L. E. consiste dans la réalisation d'une union économique européenne. L'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun apparaît actuellement comme le meilleur moyen d'atteindre ce but. L'A. E. L. E. fait entretemps des progrès constants et se rapproche du but. L'abolition de tous les droits de douane entre les membres de l'A. E. L. E. sera réalisée à la fin de cette année, soit 18 mois avant l'abolition des droits de douane appliqués entre les pays de la C. E. E. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, l'A. E. L. E. ne peut en aucun cas être considérée, par rapport à la C. E. E., comme une solution de rechange".

Dans un article publié le 12 mai 1966, le "Times", journal indépendant de Londres, examine la question de savoir si les négociations sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. ont, à l'heure actuelle, plus de chances d'aboutir qu'en 1963. On y lit notamment ce qui suit :

"La réponse que l'on donnera à cette question dépend, d'une part, des méthodes de négociation qui seront choisies, et d'autre part, des modifications du climat européen. Pour ce qui est du premier point, le gouvernement a eu raison de mettre cartes sur table dès le début et d'étudier les problèmes qui se

posent avant de présenter une demande officielle. Personne ne souhaite qu'une nouvelle humiliation soit infligée à la Grande-Bretagne. L'Europe ne supporterait pas qu'un coup aussi rude lui soit porté deux fois en l'espace d'une même génération. La Grande-Bretagne non plus. Les conditions d'entrée dans la C. E. E. doivent être fixées en détail au cours de négociations préalables approfondies. Ce qu'il faut maintenant, c'est que les Six eux-mêmes fassent preuve d'un peu de bonne volonté, soit en réponse à la tentative de rapprochement dont l'A. E. L. E. a pris l'initiative il y a quelques mois, soit en réponse à la définition précise de la position de la Grande-Bretagne. Comme l'a dit la semaine dernière M. Brown, ministre des affaires économiques, "il ne s'agit pas de savoir si nous allons adhérer à la C. E. E., mais de savoir quand et sous quelles conditions nous le ferons. Les Cinq sont-ils, en principe, disposés à dire la même chose et à discuter des détails ? Question plus importante encore, la France y est-elle prête ?

(House of Commons, Parliamentary Debates, 25 mai 1966, Weekly Hansard n° 688, 13 mai-19 mai 1966, p. 1554-1557 ;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 11 mai 1966 ;
The Guardian, 11 et 21 mai 1966 ;
Le Monde, 21 mai 1966 ;
Financial Times, 9 et 16 mai 1966 ;
The Times, 12 mai 1966 ;
Die Welt, 4 juin 1966)

5. L'Autriche et la C. E. E.

a) Prise de position de M. Bock, vice-chancelier et ministre autrichien du commerce et de l'industrie

A l'occasion de la conférence de l'A. E. L. E. à Bergen (les 12 et 13 mai 1966), M. Bock, vice-chancelier, a fait la déclaration suivante dans une interview au "Industriekurier" sur l'état d'avancement des négociations entre l'Autriche et la C. E. E. :

1 - "Le 3 février dernier s'est achevée à Bruxelles la sixième phase de nos négociations. Je puis dire que c'est dans une atmosphère très favorable, où les deux parties ont fait preuve de la meilleure volonté, que nous avons fait du bon travail et qu'il nous a été possible d'éclaircir toute une série de questions épineuses. Dans le secteur tarifaire, il subsiste cependant encore des divergences de vues relativement aux problèmes suivants : a) la date de suppression éventuelle des tarifs douaniers de la C. E. E. dans ses relations avec l'Autriche, c'est-à-dire la question dite du "décalage" ; b) le traitement préférentiel des échanges commerciaux de l'Autriche avec l'Europe orientale ; c) les relations futures de l'Autriche avec l'A. E. L. E.

Il existe un accord de principe sur la prise en considération de l'agriculture dans une convention à conclure éventuellement plus tard, ainsi que sur le désir de limiter la période de transition qui s'avère nécessaire. Etant donné l'importance considérable que revêt le marché communautaire des Six pour les produits agricoles autrichiens, une telle convention présuppose au départ une harmonisation de la politique agricole.

Ce problème, ainsi que les conséquences de la neutralité de l'Autriche, les obligations que nous impose le traité d'Etat et enfin les questions institutionnelles, voilà sur quoi ont porté les trois dernières phases de nos négociations".

S'agissant en particulier du problème de l'harmonisation, M. Bock a fait la déclaration suivante :

2 - "Le gouvernement autrichien voudrait limiter l'harmonisation à un secteur aussi restreint que possible. Il a soumis un nombre important de mémorandums et demandé que soient formulés ce qu'on pourrait appeler des "points de programme". Il s'agit d'harmoniser aussi bien les tarifs agricoles que l'organisation des marchés agricoles. J'espère que nous en reparlerons dès que la Commission aura reçu du Conseil de ministres le mandat nécessaire à la poursuite des négociations".

Le ministre du commerce et de l'industrie a parlé ensuite du problème de la neutralité de l'Autriche :

3 - "A ce sujet, la délégation autrichienne a suggéré de prévoir une réserve de caractère général et diverses réserves spécifiques. Ainsi que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, l'Autriche respectera à la lettre les obligations que lui imposent sa neutralité et le traité d'Etat, et dans chaque cas d'espèce elle vérifiera si les mesures à prendre sont compatibles avec les exigences de sa neutralité et du traité d'Etat. Le commerce avec les pays de l'Est revêt pour l'Autriche une importance historique et traditionnelle. Au cours des seize dernières années, la part de ces régions dans le commerce extérieur de l'Autriche a été en moyenne de 16 %. Il s'agit là d'un fait bien connu. D'ailleurs, les pourparlers de Bruxelles ont abouti à un accord de principe sur la nécessité de mettre au point une réglementation qui tienne compte de ce fait si important".

A l'occasion de l'inauguration de la foire textile de Dornbirn, le 1er juin 1966, M. Bock a déclaré que l'avenir de l'Autriche dépendait de l'aboutissement d'un accord avec la C. E. E. Il a laissé entendre que l'Autriche ne dénoncerait pas sa participation à l'A. E. L. E. avant que l'accord avec Bruxelles soit signé. Si, jusqu'à l'automne, il n'était pas possible de fixer avec certitude un délai à l'aboutissement d'un tel accord, l'Autriche s'acquitterait de ses obligations de membre de l'A. E. L. E. et supprimerait les 20 % de droits qui subsistent dans ses relations avec les pays de l'A. E. L. E. A cet égard, M. Bock a précisé que les négociations menées en vue d'une association avec la C. E. E.

n'affectent en rien la neutralité que le traité d'Etat impose à l'Autriche. Qui-
conque prétend le contraire fait preuve d'une méconnaissance des choses.

Le vice-chancelier a affirmé que l'avenir des économies de petite et de moyen-
ne importance dépend de leurs possibilités de trouver une place qui leur soit
appropriée dans un vaste ensemble économique. Son pays doit participer à la
formidable dynamique qui anime le bloc économique de l'Europe occidentale,
si le niveau de vie autrichien veut devenir comparable à celui de l'Europe oc-
cidentale. Aux craintes de certains secteurs économiques de ce que pourraient
être les répercussions d'une association avec la C. E. E., l'orateur a opposé
le sort qui pourrait menacer toute l'économie autrichienne, à défaut de la con-
clusion du traité avec la Communauté économique européenne. Car ce sont
précisément les secteurs économiques qui se montrent inquiets de la future
ouverture des frontières, qui auraient à lutter contre les pires difficultés, si
cette association venait à échouer. Il reste que toutes les parties auraient inté-
rêt à prévoir des délais de transition de plusieurs années dans cette associa-
tion avec la C. E. E.

b) Prise de position du ministre autrichien des affaires étrangères

Dans une interview au journal français "Le Monde", M. Lujo Toncic-Sorinj,
ministre autrichien des affaires étrangères, a déclaré que son pays ferait
tout ce qui était en son pouvoir pour aboutir à un accord avec la Communauté
économique européenne. En tout état de cause, cependant, son pays n'accepte-
ra rien qui puisse porter atteinte à la neutralité de l'Autriche, inscrite dans
le traité d'Etat. Devant la presse étrangère, le ministre a laissé entendre que
l'Autriche n'avait encore pris aucune décision concernant la suppression des
derniers droits de douane appliqués dans les échanges de produits industriels
à l'intérieur de l'A. E. L. E. M. Toncic-Sorinj a démenti à ce propos que l'Au-
triche ait eu l'intention de ne pas procéder, le 31 décembre, conformément à
l'accord de Stockholm, à la suppression des 20 % de droits encore en vigueur.
Il a précisé en outre, que la décision autrichienne dépendait de l'état d'avance-
ment des négociations sur l'association de l'Autriche à la C. E. E., autrement
dit que l'Autriche n'abolirait pas ces droits si ces négociations étaient couron-
nées de succès.

Dans un exposé sur la politique étrangère autrichienne qu'il a fait à Salzbourg
le 6 juin 1966, M. Lujo Toncic-Sorinj a fait allusion également à la réciprocité
des effets juridiques et politiques entre la neutralité autrichienne et l'inté-
gration européenne. Dans ce contexte, il souligna en particulier que l'Autriche
ne pouvait se lier par des engagements de caractère économique qui feraient
naître une situation politique telle qu'en cas de conflit il lui serait impossible
de maintenir sa neutralité ou de s'acquitter des obligations que lui impose
cette neutralité. Le ministre a montré que l'harmonisation des tarifs exté-
rieurs était absolument compatible avec le devoir de la neutralité, alors que
la pleine adhésion de son pays à une union économique ne le serait pas. A son
avis, le respect des traités et la nature même de la neutralité ne laissent que
peu de place aux arrangements et concessions. Il est toutefois concevable, a

ajouté M. Toncic-Sorinj, que la C. E. E. fasse à l'Autriche des concessions plus grandes encore, en particulier la position autrichienne serait moins difficile, si Bruxelles revisait la conception qu'il se fait des zones de libre-échange en ce qui concerne également les pays industriels.

Le ministre des affaires étrangères est persuadé, personnellement, que les négociations d'adhésion pourront être poursuivies avec succès vers la fin de l'année. Il est important du reste que le monde entier soit convaincu que l'Autriche, en s'associant à la C. E. E., n'abandonnera ni directement, ni indirectement, la position qui est la sienne sur l'échiquier international. Il est donc du devoir de la politique étrangère autrichienne d'entretenir des contacts de tous côtés, afin de créer une atmosphère de confiance et de la préserver.

c) La visite de M. Bobleter, secrétaire d'Etat, à Moscou

A l'occasion de sa visite à Moscou, le 18 juin 1966, M. Bobleter, secrétaire d'Etat au ministère autrichien des affaires étrangères, s'est fait l'avocat de la décision prise par l'Autriche d'aboutir à un arrangement avec la C. E. E. M. Bobleter prenant la parole à l'occasion de l'inauguration d'une exposition de photographie autrichienne à la Bibliothèque Lénine à Moscou, a tenté de convaincre l'Union soviétique que seuls la tolérance, le respect mutuel et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats permettront de créer en Europe une communauté pacifique et pluraliste entre les peuples. Dans son discours, M. Bobleter a défini la neutralité de l'Autriche comme étant l'objectif primordial de la politique étrangère de son pays. Il a souligné toutefois qu'en tant que pays à forte industrialisation, mais à marché intérieur faible, l'Autriche se trouve dans la nécessité de renforcer sa coopération économique et technique dans toutes les directions, en premier lieu pour empêcher que les travailleurs ne viennent à perdre leurs emplois. L'Autriche est prête pareillement à renforcer sa coopération avec l'Union soviétique. C'est dans cet esprit que Moscou devrait comprendre la décision du gouvernement autrichien d'aboutir à une association avec la C. E. E.

Certains représentants diplomatiques à Moscou ont cru voir dans les déclarations de M. Bobleter une réponse implicite aux efforts récents faits par Moscou en vue non seulement d'empêcher l'Autriche de s'associer à la C. E. E., mais encore de l'attirer dans un courant hostile aux Américains et à Bonn. A deux jours de la visite du secrétaire d'Etat autrichien, le journal gouvernemental "Iswestija" avait fait une mise en garde contre une association avec la C. E. E., sous le prétexte qu'elle serait contraire au traité d'Etat autrichien et à la neutralité du pays. En même temps, le journal s'en prenait à plusieurs personnalités autrichiennes, dans le dessein de les gagner aux conceptions soviétiques en matière de sécurité européenne, et de leur recommander une politique de désengagement vis-à-vis des blocs existants.

d) Le point de vue de M. Kreisky, ancien ministre autrichien des affaires étrangères

Dans un entretien avec des correspondants de journaux étrangers à Vienne, M. Bruno Kreisky, ancien ministre autrichien des affaires étrangères, s'est montré très sceptique et très réservé dans la question des négociations entre Bruxelles et Vienne. M. Kreisky, qui est actuellement le porte-parole de l'opposition socialiste au Parlement de Vienne, en matière de politique étrangère, a déclaré qu'il n'était pas encore possible de voir la forme que pourrait avoir un traité Autriche-C. E. E. ni de se prononcer sur la date à laquelle il pourrait être éventuellement conclu. Il subsisterait de grandes divergences de conceptions entre Vienne et Bruxelles. M. Kreisky a qualifié les trois problèmes suivants de particulièrement graves : la clause relative aux pays tiers qui, si elle était appliquée telle qu'elle est actuellement prévue, signifierait le retrait immédiat de l'Autriche de l'A. E. L. E. ; le fait que les législations communautaires de la C. E. E. sont automatiquement assimilées au droit national ; enfin les réglementations spéciales envisagées pour les échanges commerciaux de l'Autriche avec l'Est.

M. Kreisky craint surtout que les questions relatives aux échanges de l'Autriche avec l'Est ne trouvent une pierre d'achoppement dans la neutralité du pays. Dans cet ordre d'idées, il a fait savoir que déjà sous le gouvernement de coalition, il y avait eu entre lui-même et M. Bock, ministre du commerce, des divergences de vues au sujet de problèmes relatifs au droit national et international. Il a toutefois ajouté que dans ce gouvernement de coalition (S. P. Ö. et Ö. V. P.), il ne s'était pas trouvé non plus de désaccord sur la nécessité vitale de parvenir à un arrangement entre l'Autriche et la C. E. E.

e) Le commentaire de "Die Presse" de Vienne

Le quotidien indépendant de Vienne "Die Presse" a fait le commentaire suivant du résultat de la conférence de l'A. E. L. E., qui s'est tenue à Bergen le 16 juin 1966 :

"L'Autriche n'est pas le seul pays à tourner ses regards vers le Marché commun. La Grande-Bretagne, elle aussi, a déclaré expressément qu'elle entendait s'engager dans la même voie ; on ne discute plus du "si", mais uniquement du "quand" et du "comment". Le Danemark aussi a des intérêts analogues, même si, à Bergen, la menace de se retirer de l'A. E. L. E., au cas où les partenaires ne feraient pas droits à ses desideratas agricoles, a été chuchotée plutôt que faite sur un ton énergique.

Ainsi, une fois de plus, il s'est avéré que l'A. E. L. E. n'est qu'une solution de transition, une construction de fortune... A considérer la situation froide-ment, on ne peut pas ne pas voir que les Sept ne se sont pas approchés d'un seul pas du but qu'ils s'étaient tracé ; au contraire, leurs intérêts deviennent de plus en plus divergents".

(Le Monde, 8-9 mai 1966 ;
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 2 juin 1966 ;
Handelsblatt, 3-4 juin 1966 ;
Neue Zürcher Zeitung, 4 juin 1966 ;
Industriekurier, 14 mai et 4 juin 1966 ;
Die Presse, 16 mai 1966 ;
Handelsblatt, 20 juin 1966)

6. Sir John Coulson souhaite une limitation de la production en Europe occidentale

Sir John Coulson, secrétaire général de l'A. E. L. E., a fait remarquer, au cours de la réunion de l'Union internationale des journalistes agricoles qui s'est tenue à Scheveningen le 7 juin 1966, que les prix de soutien élevés appliqués aux produits agricoles dans beaucoup de pays européens conduisent inévitablement à une augmentation de la production et sont responsables de la tendance à écouler ces produits à l'étranger à des prix de dumping.

Selon Sir Coulson, le Danemark est le pays qui a le plus souffert de ce phénomène au cours de ces dernières années. Le Danemark n'a pas seulement perdu d'importants débouchés dans la C. E. E., à la suite des mesures de protection prises dans le cadre de la politique agricole commune, mais le subventionnement des exportations en provenance des six pays de la C. E. E. lui a fait perdre également des débouchés à l'intérieur même de l'A. E. L. E. Cette politique, a jouté Sir Coulson, s'est précisément renforcée au cours des années qui auraient dû être marquées par des progrès dans les négociations Kennedy. Ces négociations avaient essentiellement pour objet l'abaissement de 50 % des tarifs douaniers des pays intervenant pour la plus large part dans les échanges mondiaux, abaissement souhaité par tous les pays industriels. Sir Coulson constate que jusqu'à présent, les résultats des négociations sont forts maigres. Les discussions sur la mise en oeuvre d'une politique agricole commune sont toujours en cours et comme aucune décision n'a encore été prise, le volet agricole des négociations Kennedy n'a pour ainsi dire pas encore pu être abordé. La situation est donc grave, car alors que les négociations sont en cours depuis trois ans, on ne dispose plus que d'un an avant l'expiration des pouvoirs spéciaux qui ont été conférés au président des Etats-Unis en vue des négociations Kennedy.

Le secrétaire général de l'A. E. L. E. a souligné qu'en matière de politique agricole, les pays de la C. E. E. ne se sont mis d'accord jusqu'ici que sur la fixation de prix communs des produits agricoles sauvegardant les intérêts des agriculteurs dont la production est la moins rentable. En vertu du système de taxes communautaires, les consommateurs des Six doivent soutenir les prix des produits agricoles, y compris des produits qui sont importés dans la Communauté à des prix beaucoup trop bas. Cela signifie tout simplement, a ajouté Sir Coulson, que les agriculteurs de la C. E. E. produisent de plus en plus de

produits alimentaires à un prix de revient bien supérieur au prix du marché mondial.

Une organisation rationnelle de l'agriculture dans toute l'Europe occidentale implique, estime le secrétaire général de l'A. E. L. E., une limitation de la production. La production étant ainsi limitée, les prix élevés actuels pourraient être pratiqués, et d'autre part, il faudrait renoncer à considérer le régime des prix comme l'unique instrument de régulation. Sir John Coulson estime que jusqu'ici, les négociations Kennedy ne sont guère prometteuses pour l'agriculture. Les producteurs étrangers à la C. E. E., dont les prix de revient sont plus faibles, sont de plus en plus écartés des marchés traditionnels au profit des producteurs de la C. E. E., dont les produits sont plus chers.

Sir John Coulson estime que cette situation est incompréhensible, étant donné que les six pays de la C. E. E. sont soumis aux mêmes forces économiques que les autres pays. La fixation de prix agricoles élevés dont profitent également les entreprises à productivité insuffisante suppose l'investissement dans l'agriculture de sommes considérables qui devraient être mises au service de la croissance économique générale. Etant donné les perspectives de financement et compte tenu des importants excédents qui résultent de la politique des prix actuelle, il est normal que l'inquiétude monte dans les pays fertiles de la C. E. E. Sir John Coulson a souligné que quant à elle, l'A. E. L. E. s'efforce d'assurer une évolution plus saine. Il serait souhaitable, a-t-il déclaré, que le reste de l'Europe occidentale ne refuse pas d'envisager les possibilités qui s'offrent, car la politique de la Suisse, de la Grande-Bretagne et du Danemark comporte des éléments dont la C. E. E. pourrait également faire son profit.

(Handelsblatt, 8 juin 1966)

7. Intégration occidentale et commerce Est-Ouest

La revue "Problèmes économiques" reproduit un article paru sous ce titre dans la revue "Perspectives polonaises" de janvier 1966.

L'auteur de l'article, M. Josef Soldaczuk souligne que "les processus d'intégration de l'Europe occidentale sont suivis avec un grand intérêt par les pays socialistes. Ceci s'explique par l'importance des groupes économiques qui se sont créés dans le capitalisme, importance qui s'étend également au domaine politique, ainsi que par leur influence sur les perspectives d'une coexistence et d'une rivalité économique pacifiques des deux systèmes en présence. Ces processus revêtent aussi une importance considérable pour le développement du commerce Est-Ouest. L'essor des relations économiques des deux systèmes sert les intérêts économiques des pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest ainsi que les intérêts du commerce mondial".

Le développement du commerce Est-Ouest, s'est accru, entre 1958 et 1962, de 2,5 fois et c'est entre l'Europe occidentale et l'Europe de l'Est que ce développement a été le plus important. "De 1958 à 1962, écrit l'auteur, les achats effectués par les pays socialistes de l'Europe de l'Est dans les pays capitalistes de l'Europe de l'Ouest ont augmenté de 48 % et les exportations des pays socialistes à destination des pays capitalistes de l'Europe occidentale - de 63 %. Mais la part que les pays socialistes occupent dans le commerce international des pays de l'Europe de l'Ouest est encore modeste et ne dépasse pas 4-4,5 % des importations et des exportations globales de ces pays.

L'intégration économique de l'Europe de l'Ouest et, en particulier, la réalisation des objectifs de la Communauté économique européenne éveillent cependant des inquiétudes quant aux perspectives ultérieures du commerce entre les pays de la C. E. E. et ceux de l'Europe de l'Est".

Ces craintes, précise l'auteur, ne découlent pas du fait même de l'intégration régionale, qui en elle-même peut être bénéfique au commerce international. Mais, "l'intégration économique de l'Europe occidentale groupée au sein de la Communauté économique européenne éveille de l'inquiétude et de l'incertitude auprès des pays tiers, du fait précisément qu'elle présente une tendance à l'autarcie économique dans le domaine agricole et à une nette préférence accordée aux échanges mutuels, tout en appliquant une discrimination croissante à l'égard des importations en provenance des pays tiers".

En ce qui concerne plus particulièrement les pays socialistes de l'Europe de l'Est, M. Soldaczuk estime que "leur commerce avec les pays de la C. E. E. sera partiellement marqué par les mêmes facteurs que ceux qui façonnent les perspectives de développement du commerce de la C. E. E. avec les autres pays tiers. Etant donné la structure des exportations des pays socialistes à destination de la C. E. E. (matières premières et produits agricoles), ceux-ci se trouvent dans une situation analogue à celle des pays dont les principales ressources sont constituées par des matières premières et des produits agricoles. Actuellement, plus de 70 % de toutes les exportations des pays socialistes de l'Europe de l'Est vers la C. E. E. sont constitués par des matières premières et des denrées alimentaires, ajoutons que six groupes de marchandises (bétail sur pied, viande et produits carnés, bois, charbon, pétrole et produits pétroliers) représentent plus de la moitié des exportations des pays socialistes vers le Marché commun. Les produits agricoles exportés par les pays socialistes de l'Europe de l'Est vers la C. E. E. sont précisément ceux qu'il est le plus facile de produire dans les pays de la C. E. E., du fait que le climat et les terres cultivables y sont analogues. Dans ce domaine, il faut s'attendre à ce que la C. E. E. cherche à remplacer ses exportations par sa propre production.

En ce qui concerne les matières premières, la demande des pays de la C. E. E. ne se situera à un niveau élevé que pour le bois et les produits en bois. Par contre, les exportations de charbon se heurtent dès à présent à de sérieuses difficultés, aussi bien du fait du volume de la production nationale de charbon des pays du Marché commun que d'une tendance croissante, observée dans

tous les pays, à remplacer les combustibles solides par des carburants liquides. Aussi, les perspectives d'exportation du pétrole et des produits pétroliers à destination de la C. E. E. se présentent-elles sous un jour bien plus favorable.

En ce qui concerne les marchandises industrielles, les exportations des pays socialistes se heurteront, de même que celles des autres pays tiers, à une concurrence croissante de la production nationale des pays de la C. E. E. et, en même temps, à une discrimination douanière de plus en plus accentuée. A ce propos, l'auteur signale que les pays socialistes, ou du moins certains d'entre eux, se trouvent dans une situation moins favorable que les pays capitalistes développés et en voie de développement. En effet, alors que les pays capitalistes bénéficient dans leur grande majorité de la clause de la nation la plus favorisée dans leur commerce avec la C. E. E. (par exemple, grâce à leur participation au G. A. T. T.), seuls certains pays socialistes (l'U. R. S. S., la Tchécoslovaquie et la Pologne) bénéficient de cette clause. De plus, on sait que même la Tchécoslovaquie qui est membre à part entière du G. A. T. T. n'a pas toujours bénéficié en pratique de cette clause".

"En même temps, poursuit l'auteur de l'article, les objectifs de la politique commerciale des pays de la C. E. E., qui prévoient une suppression des limitations qualitatives imposées aux importations en provenance des autres pays capitalistes, maintiennent des limitations à l'égard des importations en provenance des pays socialistes, sous forme de contingents. Ceci constitue une nette manifestation de discrimination à l'égard du commerce avec les pays socialistes ; par conséquent, si ces limitations étaient maintenues à l'avenir, elles provoqueraient une baisse des échanges ou, du moins, leur blocage à un niveau stationnaire. De plus, on peut encore observer des cas de discrimination commerciale à l'égard des pays socialistes pour des raisons politiques : cette discrimination consiste à interdire aux pays de la C. E. E. d'exporter vers les pays socialistes certaines matières premières, certains semi-produits industriels ainsi que des machines et des installations auxquelles on attribue une "importance stratégique". Le meilleur exemple de ce genre de discrimination nous est fourni par l'interdiction décidée en 1963 par le gouvernement de la R. F. A. d'exporter vers l'Union soviétique et les pays socialistes de l'Europe de l'Est des tuyaux en acier destinés aux oléoducs. Cette interdiction entraîna, cette année-là, une diminution des exportations des pays de la C. E. E. vers l'Union soviétique de près de 27 %".

"Cependant, constate M. Soldaczuk, on observe dans les pays de l'Europe occidentale, y compris ceux qui font partie du Marché commun, non seulement des tendances venant menacer le développement des relations commerciales Est-Ouest mais aussi d'autres tendances prouvant qu'il est possible d'accroître plus rapidement, à l'avenir, leurs échanges commerciaux. Avant tout, il convient de signaler que les représentants des milieux politiques et économiques des pays de la C. E. E. se prononcent fréquemment pour le développement du commerce Est-Ouest. A ce propos, le général de Gaulle a fait une déclaration extrêmement importante au cours de sa conférence de presse, en

soulignant la nécessité de développer des relations économiques multiformes et, en particulier, d'accroître le commerce avec les pays de l'Europe de l'Est, commerce qui est loin de tirer parti de toutes les possibilités existantes".

L'auteur de l'article étudie les conditions d'un élargissement des échanges entre les pays socialistes de l'Europe de l'Est et les pays de la C. E. E. Ces possibilités existent et découlent non seulement du niveau encore relativement peu élevé de leurs échanges mais aussi, et avant tout, d'un rythme de croissance économique plus rapide que dans les autres pays.

Pour obtenir un développement plus rapide des échanges commerciaux entre ces deux groupes de pays, il faut supprimer les limitations quantitatives (les contingents pratiqués par les pays de la C. E. E. à l'égard de leurs importations en provenance des pays socialistes) et étendre aux pays socialistes la clause de la nation la plus favorisée. Il faut considérer sur un pied d'égalité les importations des pays socialistes et celles des autres pays capitalistes.

D'autre part, pour l'auteur, "les possibilités de développer à une grande échelle les relations commerciales des pays socialistes et des pays de l'Europe occidentale, dont ceux de la C. E. E., dépendent de la formation d'un nouveau type de division du travail entre les pays socialistes de l'Europe de l'Est et ceux de l'Europe de l'Ouest. Aussi, une grande importance revient-elle à l'élaboration de nouvelles formes de coopération économique entre les diverses branches industrielles des pays socialistes de l'Europe de l'Est et les pays de l'Europe de l'Ouest, afin de développer une spécialisation et une coopération dans le domaine de la production, ce qui, en conséquence, aboutira à un accroissement des échanges.

Il serait également très important que les formes de décomptes et de paiements internationaux de bilatérales deviennent multilatérales. Ceci pourrait contribuer non seulement à un accroissement équilibré des échanges commerciaux mais aussi à un développement plus rapide du commerce de chacun de ces deux groupes avec les pays du Tiers monde en voie de développement".

(Problèmes économiques, 26 mai 1966)



Deuxième Partie

ACTIVITES PARLEMENTAIRES

I - LE PARLEMENT EUROPEEN

a) Séances du 27 juin au 1er juillet à Strasbourg

1 - Fin du mandat des représentants

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance plénière de mai au cours de laquelle avait été examiné le rapport de M. Thorn fait au nom de la commission juridique sur la proposition de résolution (doc. 76/1965-1966) portant modification de l'article 5 du règlement du Parlement européen sur la fin du mandat des représentants, il a été procédé le 27 juin 1966 au vote de la proposition de résolution faisant suite à ce rapport (1).

Prenant la parole pour une explication de vote, M. Ferretti (Italie, libéral) a déclaré qu'à son avis, seuls les parlements nationaux sont habilités à désigner les membres du Parlement européen et que l'adoption de la proposition de résolution visant à limiter le mandat desdits membres constituerait une ingérence politique inacceptable dans les affaires des parlements nationaux. L'Europe, estime M. Ferretti, est déjà suffisamment divisée. Il n'appartient pas au Parlement de susciter une cause de division supplémentaire, l'opposition entre le Parlement européen et les parlements nationaux.

M. Sabatini (Italie, démocrate-chrétien) a déclaré approuver en substance la proposition de modification du règlement tendant à ce que seuls des membres des parlements nationaux puissent siéger au Parlement européen. Cependant, comme il estime que la question devrait faire l'objet d'un règlement politique, il s'abstiendra dans le vote.

La proposition de modification du règlement n'a pas obtenu, lors du vote par appel nominal auquel le Parlement a procédé, la majorité requise par l'article 53-2 du règlement.

2. La protection de la maternité

Le 27 juin, le Parlement a examiné un rapport élaboré au nom de la commis-

(1) Document 62/1966-1967

sion sociale par Melle Lulling (socialiste, Luxembourg), sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux Etats membres concernant la protection de la maternité (1).

De l'avis de la commission sociale, les législations nationales ont placé à faux le problème de la femme au travail, car elles font d'elle une protégée, en mettant en question ses forces physiques et ses capacités intellectuelles, au lieu de se concentrer sur le véritable problème de l'occupation des femmes, celui de la maternité. Or, si l'on veut assurer la participation pleine et entière des femmes à la vie économique, il faut trouver des solutions nouvelles à ce problème.

Ainsi qu'il est stipulé dans l'exposé des motifs du projet de recommandation, le but de celle-ci est d'égaliser dans le progrès les règles protectrices de la maternité.

Tout en estimant cette limitation inadéquate, puisque les législations nationales n'apportent que des solutions partielles au problème de la maternité, la commission sociale reconnaît que la Commission de la C.E.E. a inséré dans sa proposition quelques éléments d'un progrès général incontestable, en apportant pour chaque Etat membre des nouveautés importantes.

La Commission propose d'étendre le champ d'application de la protection de la maternité à toutes les femmes exerçant une activité salariée ; d'autre part, elle limite la durée du travail des femmes en état de grossesse et des mères qui allaitent à huit heures par jour, et au maximum à 90 heures pour une période de deux semaines : à ce propos, d'accord avec la commission de la protection sanitaire, qui a émis un avis sur le projet de recommandation, la commission sociale propose de réduire cet horaire limite à 80 heures. Le projet interdit le travail de nuit des travailleuses qu'il concerne, tout en admettant des dérogations jusqu'à 23 heures au plus tard et 5 heures au plus tôt ; tandis que la commission de la protection sanitaire se prononce pour l'interdiction absolue du travail de nuit de ces femmes, la commission sociale admet le principe de dérogation, en lui donnant les limites de 22 heures - 6 heures. A propos du congé de maternité pré et post-natal, la commission de la protection sanitaire et la commission sociale sont d'accord pour étendre la durée des délais proposés par la Commission. Une innovation apportée par le projet et approuvée par la commission sociale, réside dans l'instauration d'un congé post-natal facultatif non rémunéré. De même, les deux commissions parlementaires approuvent la proposition d'interdire le licenciement et le déclassement d'une femme pendant la durée de sa grossesse et jusqu'à l'expiration de la huitième semaine après le congé post-natal obligatoire, mais demandent l'extension de ce délai à douze semaines. En ce qui concerne la sécurité sociale et notamment la protection économique des femmes visées par le projet de recommandation, la commission sociale s'est déclarée d'accord avec la Commission de la C.E.E. Enfin, la commission sociale propose que la Com-

(1) Doc. n° 69/1966-1967

mission fasse rapport tous les deux ans, et non pas tous les trois ans comme proposé, sur les mesures que les Etats membres auront adoptées après notification de cette recommandation.

Prenant la parole au cours du débat, M. Troclet (socialiste, Belgique), parlant en tant que président de la commission sociale, a attiré l'attention sur l'article 17 du projet de recommandation, qui invite les Etats à organiser un système de compensation, de sorte que les charges de la maternité ne soient pas supportées personnellement par les employeurs.

Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Müller (Allemagne) a souligné l'importance de la proportion des femmes dans la population active : leur participation atteint parfois 50 %. Si la Communauté a besoin de main-d'oeuvre, l'emploi des femmes est tout indiqué.

Pour M. Gerlach (socialiste, Allemagne), le projet de recommandation constitue un premier pas dans la voie de l'amélioration de la situation des femmes actives en état de grossesse et quand elles sont mères. De même que M. Dittrich (démocrate-chrétien, Allemagne) président de la commission de la protection sanitaire, M. Gerlach a adressé ses félicitations à Melle Lulling. Enfin, M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., a rappelé que c'est dans le cadre des articles 117 et 118 du Traité que l'action a été entreprise ; la recommandation n'est pas le point final des travaux mais elle constitue une première étape. Evoquant les divergences exprimées par les commissions parlementaires envers certaines dispositions de la recommandation, M. Levi-Sandri a rappelé que celle-ci constituait tout de même un progrès.

A l'issue du débat, le Parlement a adopté une résolution (1) dans laquelle il souhaite que la Commission de la C.E.E. dresse un inventaire complet des pratiques existantes qui s'opposent à l'intégration complète de la femme dans l'activité économique ; d'autre part, la Commission est invitée à prendre des initiatives tendant à repenser fondamentalement le problème de l'emploi des femmes pendant la période de la maternité. Enfin, le Parlement approuve le projet de recommandation, sous réserve des observations formulées par sa commission sociale.

3 - La politique régionale et les aspects sociaux de la reconversion

En établissant un rapport sur la première communication de la Commission de la C.E.E. sur la politique régionale dans la C.E.E. (2), la commission éco-

(1) Résolution du 27 juin 1966

(2) Rapport Bersani, doc. 58/1966-1967

nomique et financière a voulu contribuer à combattre les hésitations des gouvernements à définir une politique économique régionale. Elle souligne que la politique régionale doit être considérée comme une orientation d'ensemble de la politique économique générale de la Communauté en fonction des exigences du développement économique régional.

Selon la commission, les déséquilibres persistants au sein de la Communauté exigent une révision d'ensemble de la politique régionale.

Le rapport se rallie, en gros, aux vues de la Commission de la C.E.E. quant aux objectifs qui ont été définis et aux initiatives qui ont été prises. La commission estime toutefois que cela ne suffit pas si l'on veut résoudre définitivement le problème. C'est ainsi qu'à son avis, le groupe de bureaux centraux appelé à être le centre moteur de la politique régionale n'est pas adapté à sa tâche. Il importe donc de renforcer ces services et de les doter de moyens plus considérables. En outre, la commission économique et financière demande que soit créé, à l'intention de tous les intéressés, un office central de documentation et d'information, et estime qu'il est nécessaire de créer des organismes d'études et de recherche appelés à coopérer d'une manière plus fonctionnelle avec les experts des Etats membres et des régions à l'élaboration des programmes et des études prospectives. Elle souhaite en outre la réunion d'une conférence européenne d'experts, de dirigeants d'instituts régionaux spécialisés et de professeurs d'universités, afin de confronter les méthodes et les résultats de la recherche scientifique dans le domaine de la politique de développement régional.

Elle estime également qu'il est indispensable et urgent de mettre au point des procédures efficaces permettant aux personnalités qui, à l'échelon local et régional, ont un rôle déterminant dans le développement régional, d'être associées à l'élaboration de la politique régionale, tant en ce qui concerne l'ensemble de cette politique que les initiatives et les programmes particuliers.

A cet égard, la commission considère que les formules actuelles sont insuffisantes et qu'elles doivent être profondément modifiées afin de permettre la création d'un organe consultatif permanent.

Pour ce qui est des régions qui se heurtent à des difficultés particulières, le rapport insiste pour que soient élaborés des programmes d'action caractérisés par l'emploi intensif des moyens disponibles.

La commission estime nécessaire d'appliquer une politique fiscale propre à fournir des ressources plus directes et plus appropriées aux organismes locaux responsables, d'une manière ou d'une autre, de la politique régionale et, en général, d'une politique énergétique d'incitation au développement.

En ce qui concerne les instruments, le rapport attribue un rôle important à la Banque européenne d'investissement. Celle-ci doit cependant être plus largement dotée de moyens financiers et sa structure doit être adaptée à sa tâche d'instrument principal de la politique de développement régional. Le rapport

insiste également sur la nécessité d'utiliser d'une manière plus coordonnée et de combiner les instruments dont la Communauté dispose pour appliquer sa politique. La commission estime notamment qu'il est indispensable de revoir les dispositions relatives au Fonds social en fonction du rôle qu'il est appelé à jouer dans le domaine de la politique régionale. Le rapport rappelle enfin la nécessité d'axer les interventions du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole sur des programmes organiques permettant d'influer sur les structures régionales. La politique des infrastructures doit dépasser le cadre économique et s'étendre aux moyens de formation culturelle et professionnelle et aux équipements socio-culturels.

Le rapport approuve sans réserves les méthodes d'industrialisation proposées par la Commission de la C.E.E., telles que le recours aux pôles de développement, aux zones centrales et aux centres secondaires.

Pour apprécier les aides qui devront être accordées à certaines régions défavorisées, il faudra appliquer d'une manière plus souple, dans le respect de la finalité du traité, certains des critères prévus. Il conviendra toutefois de toujours se rappeler que les aides ne sont que des moyens de faciliter le démarrage et que de ce fait, elles doivent avoir un caractère temporaire.

Pour la commission sociale, la reconversion des entreprises et des régions constitue le problème social le plus important de notre temps : en effet, elle considère comme essentiel que le facteur humain soit au centre des préoccupations de la politique de reconversion. Aussi a-t-elle décidé d'examiner sur place la situation dans certaines régions : dans ce but, le groupe de travail "reconversion" de la commission sociale a effectué plusieurs voyages d'études, qui ont donné lieu à de nombreux échanges de vues et à des enquêtes approfondies : c'est ainsi qu'entre novembre 1964 et avril 1966, des visites ont été effectuées dans le Borinage belge, en Lorraine, en Basse Saxe, à Hambourg, à Palerme et dans les mines de soufre siciliennes, dans les Pouilles (pôle de développement Bari-Tarente), et dans le Piémont. La commission sociale a eu ainsi la possibilité de prendre connaissance de différentes catégories de problèmes dans le cadre de la reconversion, tels que le vieillissement de l'industrie charbonnière (Borinage), la crise de l'industrie textile (Piémont), la rationalisation d'une ancienne industrie dans une région sous-développée (mines de soufre). Les observations et conclusions de ces études sont consignées dans le rapport élaboré au nom de la commission sociale par M. Pêtre (démocrate-chrétien belge) (1).

Le rapport analyse les possibilités qu'offrent les traités de Paris et de Rome d'agir en matière de reconversion : l'obstacle le plus grave à l'exécution de mesures concrètes est indubitablement l'impossibilité pour les autorités communautaires de prêter leur concours sans l'accord formel du gouvernement de l'Etat membre ; cependant, la commission sociale souligne les efforts déployés

(1) Doc. n° 51/1966-1967

par la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le domaine de la réadaptation des travailleurs et de la reconversion des secteurs du charbon et de l'acier, et note avec satisfaction l'aide financière et technique qu'à la demande des gouvernements des pays membres la Haute Autorité a accordé à des études de développement régional. Dans le cadre du traité de Rome, c'est l'article 118 qui permet à la Commission de la C.E.E. de se livrer à des enquêtes, d'arrêter des avis et d'organiser des consultations. Elle possède trois instruments pour agir : tout d'abord le Fonds d'orientation et de garantie agricole, qui ne peut intervenir que dans des opérations de conversion à l'intérieur du secteur de l'agriculture ; le Fonds social, qui peut jouer un rôle fondamental, aux termes de l'article 125, mais dont la sévérité des conditions actuelles d'intervention a pour conséquence qu'aucune opération de reconversion n'a pu, à ce jour, entrer en ligne de compte, enfin, la Banque européenne d'investissement, qui a déjà effectué deux financements au titre de l'article 130, alinéa b, relatif à la reconversion : ces financements concernant la France et l'Italie.

La "première communication sur la politique régionale" de la Commission de la C.E.E. ne considère la politique régionale que dans l'optique économique. Si elle fait mention de faits ou de notions de politique sociale, ce n'est qu'à l'appui d'une programmation économique à moyen terme. Ceci constitue de l'avis du rapporteur, une "lacune particulièrement étonnante" ; en effet, sans orientation parallèle de la politique sociale, l'orientation de la politique économique ne peut atteindre ses objectifs ; la réalisation des objectifs fixés par le traité serait facilitée si, à l'avenir, on faisait suffisamment appel, pour les opérations de politique régionale, à la collaboration de la direction générale des affaires sociales de la Commission de la C.E.E.

Le Parlement possède un droit absolu d'initiative de s'atteler aux problèmes de reconversion qui sont portés à sa connaissance et d'en promouvoir la solution par les moyens dont disposent les Communautés. Ainsi il pourrait être saisi, par des collectivités locales ou régionales, ou même par l'un de ses membres, de pétitions relatives à ce sujet ; il peut suggérer aux Exécutifs l'organisation d'enquêtes et la préparation d'autres mesures, et devrait confier à sa commission compétente le soin de surveiller le développement de la situation.

En rendant compte des différents voyages d'étude que la commission sociale a effectués, le rapporteur insiste plus particulièrement sur le fait que jusqu'ici les problèmes de reconversion ont été considérés essentiellement en liaison avec les centres traditionnels de concentration, alors que d'autres régions méritent une attention particulière : il s'agit des régions situées le long des frontières intérieures, et des régions périphériques : dans les deux groupes de régions, certaines initiatives ont été prises soit par les autorités locales, soit par les institutions communautaires, afin de réaliser une infrastructure commune et une structure économique complémentaire.

Le rapport arrive à la conclusion qu'une politique régionale visant à des mesures de reconversion et de restructuration doit servir tout d'abord la sécu-

rité sociale des populations affectées par le déclin économique. La base de la sécurité sociale, c'est la politique d'emploi. Cette politique doit être le fondement même de la reconversion et de la restructuration régionale. Enfin, il s'agit d'encourager l'initiative des comités locaux et régionaux d'aménagement pour qu'ils examinent les problèmes avant même que commence le déclin économique.

Sont intervenus dans la discussion des deux rapports les rapporteurs, Mme Elsner, présidente de la commission économique et financière, ainsi que MM. Colin (France) et van der Ploeg (Pays-Bas) au nom du groupe démocrate-chrétien, Oele (Pays-Bas) au nom du groupe socialiste, Battaglia (Italie) et Merchiers (Belgique) au nom du groupe des libéraux et apparentés. Ont également pris part au débat, MM. Richarts (démocrate-chrétien allemand) et Gerlach (socialiste allemand). Ont pris la parole au nom de la Commission de la C. E. E., MM. Marjolin (pour la politique régionale) et Levi-Sandri (pour la reconversion). MM. Coppé et Reynaud sont intervenus au nom de la Haute Autorité et M. Reynaud, en outre, en qualité de porte-parole de l'Euratom.

Mme Elsner craint fort qu'on ne puisse se permettre d'attendre, pour résoudre les problèmes des régions défavorisées, l'établissement d'un programme général de développement régional de la Communauté. Elle a reproché au Conseil de n'avoir pas encore approuvé les propositions de modification du règlement sur le Fonds social. Constatant qu'il n'existe pas encore de politique fiscale communautaire, Mme Elsner a en outre suggéré que le Conseil arrête une recommandation indiquant les moyens de faciliter les investissements dans les régions déprimées.

M. Colin souhaite que l'Exécutif soit doté d'un maximum de pouvoirs d'initiative pour faciliter le développement régional. Pour ce qui est de la procédure, l'orateur propose que toutes les commissions parlementaires compétentes se réunissent pour discuter ensemble des problèmes de politique régionale.

Pour M. Oele, le problème de la politique régionale devra figurer en permanence à l'ordre du jour, car le Parlement y sera encore confronté pendant de nombreuses années. Son groupe considère qu'il est indispensable de créer un organisme central appelé à veiller à la coordination des politiques régionales. Il est indispensable de concilier les intérêts de l'homme, qui restent prioritaires, avec les nécessités du progrès technique.

Parlant de la nécessité de la reconversion, M. Oele a déclaré que les catastrophes sociales et politiques ne pourront être évitées que si les autorités mènent, en collaboration avec l'industrie, une politique de reconversion bien ordonnée. L'orateur regrette que tant la Commission de la C. E. E. que les gouvernements nationaux et même certains dirigeants d'entreprises ne soient pas animés de la volonté de parvenir à une solution communautaire.

Parlant des problèmes de reconversion, M. van der Ploeg souhaite qu'on ait recours à la politique de l'emploi plutôt qu'à des déplacements massifs de

main-d'oeuvre.

Constatant le défaut de coopération entre les six Etats en matière de politique régionale, M. Gerlach demande à la Commission de la C. E. E. de pousser à l'organisation d'un colloque entre les gouvernements.

M. Marjolin reconnaît volontiers que la politique régionale est une affaire communautaire, mais le rôle des gouvernements et des autorités régionales reste essentiel. La Commission ne peut se substituer aux gouvernements. L'orateur annonce la présentation de nouvelles recommandations en matière de politique régionale.

En outre, l'Exécutif va entreprendre une étude des coûts collectifs des zones à haute concentration industrielle, dont il fera connaître les conclusions au Parlement européen.

Enfin, le vice-président de la Commission de la C. E. E. a rappelé que ce qui risque de compromettre le plus directement la politique communautaire et notamment la politique régionale, c'est l'inflation. Si celle-ci n'est pas rapidement jugulée, les régions insuffisamment développées en seront les premières victimes.

Au nom de la Commission d'Euratom, M. Reynaud a déclaré que l'on pouvait effectivement envisager l'implantation de réacteurs atomiques à des fins de politique régionale, à condition qu'il existe une infrastructure industrielle capable d'utiliser l'électricité produite et qu'une politique de l'énergie coordonnée ait été définie.

A propos de la politique de reconversion de la Haute Autorité, M. Reynaud estime que cette politique ne saurait être que globale et basée sur un programme d'ensemble. Le fait que l'initiative des demandes de crédits de reconversion soit laissée aux gouvernements ne doit pas exclure une participation active des autorités régionales à la préparation des projets. La Haute Autorité a mis au point de nouvelles modalités d'intervention qui, étant donné l'accroissement considérable du nombre de demandes, sont très appréciées.

De l'avis de M. Merchiers, il convient de veiller à ce que le financement de certains projets de reconversion ne mette pas les autres secteurs en difficulté. En outre, la politique régionale doit tendre à la création d'emplois stables. Enfin, il est indispensable que la formation technique de la main-d'oeuvre touchée par les mesures de reconversion soit à la mesure des possibilités de production locales.

Les propositions de résolution sur les problèmes économiques que pose la politique régionale et de résolution sur les aspects sociaux de la reconversion ont été adoptées à l'unanimité.

Dans sa résolution sur la politique régionale, le Parlement approuve les initiatives de la Commission de la C. E. E. et invite le Conseil et les gouverne-

ments des Etats membres à organiser judicieusement leur coopération. Il approuve l'action concrète déployée par la Haute Autorité et invite celle-ci à intensifier ses activités dans le cadre des exécutifs fusionnés. A la Commission d'Euratom, le Parlement demande de considérer sa politique comme un élément essentiel de la politique régionale. La résolution recommande en outre la création d'un fonds spécial pour le financement du développement régional, l'adaptation du Fonds d'orientation agricole aux nécessités régionales et la révision des statuts de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social.

Le Parlement recommande également à la Communauté de créer un service central de documentation et d'information et d'harmoniser les méthodes d'élaboration des statistiques régionales.

Il considère en outre qu'il faut augmenter les crédits et réadapter les effectifs dont sont dotés les services de la C.E.E. s'occupant de politique régionale.

Enfin, le Parlement considère que l'instauration d'un contact étroit entre les instances communautaires et les personnalités représentatives des régions est un élément essentiel pour parvenir à une collaboration démocratique.

Dans sa résolution sur la reconversion, le Parlement demande que dans le cadre d'une politique régionale européenne une attention toute particulière soit accordée aux régions en déclin et cela avec un but social ; les mesures de reconversion doivent tendre à améliorer, préventivement et à long terme, les conditions de vie dans les régions visées, tant en s'intégrant dans le cadre de programmes plus généraux ; il préconise que l'implantation de nouvelles industries intervienne en harmonie avec une politique d'emploi et de mesures sociales ; enfin, tout en notant avec satisfaction les initiatives déjà prises par les Communautés européennes dans ce domaine, il souligne l'importance du principe inscrit à l'article 125 I b) du traité de Rome et exprime le souhait que les institutions communautaires intensifient leur activité.

4 - Système de tarifs à fourchettes applicable aux transports de marchandises

La commission des transports s'est prononcée sur les modifications apportées par la Commission de la C.E.E. à une proposition antérieure sur l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable (1). La nouvelle proposition de la C.E.E. prévoit, pour les transports par voie navigable, le remplacement de la tarification à fourchettes par un système de tarification de référence. Elle élargit la possibilité de conclure des contrats particuliers à des prix se situant en-dehors des limites de la fourchette obligatoire. Désormais, ces contrats ne devront plus être justifiés qu'à posteriori.

(1) Rapport de M. De Gryse, doc. 78/1966-1967

Dans la résolution, le Parlement se félicite de ce que le Conseil ait décidé une nouvelle consultation du Parlement et renvoie aux conclusions contenues dans la résolution faisant suite au rapport (doc. 115/1965-66) qu'il avait rédigé avant même d'avoir été saisi officiellement de la question par le Conseil.

5 - Produits agricoles transformés

La décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles a déjà été prorogée trois fois en raison de l'absence d'une décision du Conseil sur le nouveau régime proposé par la Commission de la C. E. E. Le délai de la dernière décision de prorogation est venu à expiration le 30 juin 1966. C'est pourquoi la Commission de la C. E. E. a soumis au Conseil un nouveau projet prorogeant la décision de 1962 jusqu'au 31 octobre 1966 inclus.

Le Parlement a entendu à ce sujet un rapport oral (1) présenté à la séance publique du 27 juin 1966 par M. Wohlfart (Luxembourg, socialiste) qui suppléait le président de la commission du marché intérieur, et a approuvé le texte de la proposition soumis à sa consultation.

6 - Activités des Conseils durant le premier semestre de 1966

L'exposé fait le 28 juin 1966 par le président en exercice des Conseils des Communautés européennes a été suivi, le même jour, d'un échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Exécutifs.

Exposé du président en exercice des Conseils

Depuis le 28 janvier 1966, date de la conclusion des accords de Luxembourg, a déclaré M. Werner, ministre luxembourgeois des affaires étrangères et président en exercice des Conseils de ministres, le Conseil de la C. E. E. s'est occupé avant tout du financement de la politique agricole commune et de la préparation des négociations multilatérales au sein du G. A. T. T. Les travaux du Conseil ont abouti aux accords des 10 et 11 mai, dont le Parlement a été informé aussitôt par M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E.

Le Parlement étant donc déjà au courant du contenu de ces accords, qui ont donné un nouvel élan à la Communauté, l'orateur s'est surtout attaché à en définir la portée politique. Ils visent avant tout à combler les lacunes de la

(1) Doc. n° 92/1966-1967

mise en oeuvre de la politique agricole commune, à réaliser pour le 1er juillet 1968 la libre circulation des marchandises tant agricoles qu'industrielles et à prendre de nouvelles initiatives dans d'autres domaines, en vue d'assurer un développement équilibré de la Communauté.

En matière de financement agricole, il s'agissait notamment d'arrêter des dispositions assurant un certain équilibre entre les Etats membres. C'est pourquoi les accords en question ont été très étroitement liés aux accords relatifs à la réalisation de la libre circulation des marchandises. Cela signifie que dans un délai de deux ans, l'ensemble des produits agricoles essentiels seront mis sous organisation commune de marché et qu'il sera fixé des prix communs qui auront un effet direct sur la situation économique et sociale des Etats membres. Désormais, les milieux industriels savent exactement à quelle date la libre circulation sera réalisée et peuvent donc établir leurs plans de production en connaissance de cause.

La réalisation simultanée de la libre circulation des produits agricoles et industriels implique la nécessité de faire de nouveaux progrès dans un certain nombre d'autres domaines que le Conseil a définis dans une résolution. Il s'agit de l'harmonisation fiscale, des politiques commerciale, sociale et régionale ainsi que des brevets et des sociétés de type européen.

L'orateur a ensuite donné un bref aperçu de l'état des négociations en cours dans le cadre du G. A. T. T. et des positions qui ont été définies par le Conseil. L'offre de la Communauté pour les produits tropicaux a été mise au point après consultation des Etats associés d'Afrique et de Madagascar et en ayant égard aux intérêts des autres pays en voie de développement. En conclusion, M. Werner estime qu'en prenant les décisions considérées, le Conseil a fait un pas décisif en vue de permettre la poursuite et le succès des négociations Kennedy.

Dans le cadre des accords d'association avec la Turquie et la Grèce, le Conseil a examiné particulièrement le problème de l'harmonisation des politiques agricoles. Les négociations avec l'Autriche se poursuivent. Un avant-projet d'accord d'association avec le Nigeria va être signé à Lagos le 16 juillet. Le Parlement sera consulté à ce sujet, conformément à l'article 238 du traité. En outre, les commissions compétentes du Parlement seront informées du contenu de cet accord avant sa signature. Ainsi sera appliquée, pour la première fois, une procédure qui avait été préconisée par M. Dehousse dans un rapport présenté au Parlement.

Le Conseil d'Euratom a pris un certain nombre de décisions qui ont été portées à la connaissance du Parlement et sur lesquelles il pourra se prononcer à l'occasion du débat qu'il consacrerà à l'activité de cette Communauté.

Pour terminer, le président en exercice a fait le point du problème de la fusion des institutions des Communautés.

Echange de vues entre le Parlement, les Conseil et les Exécutifs

Tous les orateurs ont souligné combien M. Werner a contribué à mettre fin à la paralysie du Conseil. Cependant, MM. Illerhaus (Allemagne, démocrate-chrétien), Vals (France, socialiste) et Pleven (France, libéral), parlant au nom de leur groupe politique, ont insisté l'un après l'autre sur le fait que la réalisation de la libre circulation des marchandises suppose non seulement la suppression des barrières douanières, mais aussi celle des frontières fiscales et administratives. Les conséquences de la crise se font encore sentir. Le retard est considérable dans de nombreux domaines, par exemple en matière de libre circulation des services, de politique des transports, de politique énergétique, de politique régionale, de politique sociale et de politique commerciale commune. Dans l'ensemble, on ne voit pas encore très bien comment le passage de l'union douanière à l'union économique va se concrétiser. C'est pourtant là le noeud de l'intégration et la Communauté ne pourra accomplir sa mission et résister aux tensions qui pourraient apparaître que si sa structure constitutionnelle est saine et renforcée. Or, à cet égard, aucun progrès n'a été fait durant les six derniers mois, qu'il s'agisse des rapports entre le Conseil et la Commission (l'heptalogue de Luxembourg n'a même pas encore été discuté avec la Commission) ou de la position du Parlement européen.

M. Pleven a demandé si le fait que les Conseils se sont mis d'accord sur le principe de la rotation signifie que la Commission de la C. E. E. changera de président tous les deux ans. Ce serait installer au faîte de la C. E. E. une instabilité gouvernementale presque aussi grave que l'institution d'un gouvernement d'Assemblée qui était condamné par un certain nombre des membres du Parlement.

Pour l'orateur, le point faible de l'actuelle structure constitutionnelle de la Communauté, c'est la faiblesse de l'élément démocratique. Les trois groupes politiques sont d'ailleurs décidés à exercer pleinement les droits du Parlement à l'égard de la Commission : c'est en effet au Parlement qu'il appartient de contrôler les Exécutifs.

Selon M. Vals, les démocrates de la Communauté, parmi lesquels se rangent les membres du groupe socialiste, seront appelés à bref délai à décider s'ils peuvent assumer encore la responsabilité de continuer à promouvoir l'intégration européenne si les pouvoirs du Parlement européen ne se développent pas au même rythme que les responsabilités de la Communauté. Le règlement sur le financement de la politique agricole commune n'offre à l'heure actuelle aucune possibilité de contrôle réel, car les parlements nationaux ne seront pas en mesure de se prononcer en temps utile en pleine connaissance de cause.

La question du caractère ouvert de la Communauté a également été soulevée. L'association du Nigéria ainsi que l'annonce faite par M. Werner que les commissions compétentes du Parlement seront désormais informées au préalable, ont fait l'objet de commentaires favorables. Cependant, M. Pleven a demandé quelles étaient les perspectives d'association ou d'adhésion d'autres pays.

M. Pleven s'est prononcé à cette occasion, au nom de son groupe politique, pour l'association de l'Espagne, soutenu en cela par M. Aigner (Allemagne, démocrate-chrétien), qui a souligné que l'Europe n'a rien à gagner à ce qu'une situation révolutionnaire se développe dans ce pays qui, on a de bonnes raisons de l'espérer, va évoluer dans un sens démocratique.

M. Schuijt (Pays-Bas, démocrate-chrétien) estime que le 11 mai, un coup de grâce politique a été porté aux Communautés. Une nouvelle crise s'est ouverte. Elle a sa source dans la tension entre l'évolution constante des Communautés dans un sens technocratique et le sens très vif des responsabilités démocratiques qui anime les parlements nationaux et le Parlement européen. Le parlement néerlandais se demande si le moment n'est pas venu de recourir à l'article 6 de la loi néerlandaise portant ratification des traités de Rome, article qui impose au gouvernement de soumettre à l'approbation du parlement national les mesures prises en exécution de ces traités. Il hésite beaucoup à le faire, car cette initiative pourrait avoir pour effet de paralyser les pourparlers communautaires au sein du Conseil de Bruxelles. On ne devrait évidemment recourir à cette procédure qu'é provisoirement, en attendant que le vent ait tourné à Bruxelles.

M. Schuijt estime qu'à l'heure actuelle, les Communautés se trouvent ramenées au niveau d'une entreprise économique et technique. On est ainsi retombé à la cote minimum, mais même à ce niveau, l'effort mérite d'être poursuivi si l'on ne veut pas que l'Europe se laisse distancer dans l'évolution révolutionnaire du monde moderne.

L'apolitisme qui caractérise maintenant les Communautés risque fort d'inciter les parlementaires européens à consacrer l'essentiel de leur activité à leur parlement national, pour la simple raison que leurs activités européennes se situent à un niveau technique tel qu'elles ne peuvent plus guère retenir l'attention des Européens qui s'intéressent à la vie politique. C'est pourquoi il importe que le Parlement européen exploite au maximum toutes les possibilités que lui offrent les traités et organise ses travaux aussi efficacement que possible tout en les centralisant.

L'orateur se demande à ce propos si la crise de l'O. T. A. N. n'ouvre pas la possibilité de donner au Luxembourg les compensations politiques et économiques dont la nécessité a conduit, au cours des négociations sur la fusion des Exécutifs, au maintien dans la capitale luxembourgeoise, à titre provisoire, du Secrétariat du Parlement européen.

Parlant de la politique sociale, M. Bersani (Italie, démocrate-chrétien) s'est plaint de ce qu'aucune mesure n'ait été prise en faveur des travailleurs des mines de soufre de Sicile et a proposé que le Conseil tienne au plus tôt une réunion élargie aux ministres du travail des six pays pour faire le point de la situation sociale dans la Communauté et définir le programme de politique sociale de la C. E. E.

Pour M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E., le fait que

tous les orateurs aient souligné que la Commission a joué, dans la conclusion des accords des 10 et 11 mai, le rôle qui lui incombait, est encourageant pour l'Exécutif. Quel que soit le jugement politique que l'on puisse porter sur ces accords, il est incontestable qu'ils assurent des avantages considérables tant aux agriculteurs européens qu'à l'industrie européenne. Il est exact qu'on a réalisé plus de progrès en matière de libre circulation des marchandises qu'en matière d'union économique proprement dite. Aussi la Commission attend-elle avec une certaine impatience l'avis du Parlement européen sur le programme de la politique économique à moyen terme pour la période 1966-1970.

Bien que les accords des 10 et 11 mai aient rompu l'équilibre institutionnel au sein des Communautés, la Commission a jugé ne pas devoir retirer ses propositions, car elle espère que des circonstances plus favorables lui permettront, à l'avenir, de reprendre ce à quoi elle a été provisoirement obligée de renoncer.

M. Werner, président en exercice des Conseils des ministres, a déclaré dans sa réponse au Parlement que si le bilan des activités des Conseils peut en effet être considéré comme positif, ce caractère positif ne pouvait être que relatif. C'est qu'il s'agissait de sauver la Communauté et cela s'est fait au prix d'un certain retard. Ce retard a cependant apporté certains avantages : les accords des 10 et 11 mai établissent, estime l'orateur, un équilibre relativement plus parfait que celui qu'on aurait atteint le 30 juin, car on aurait retrouvé plus tard un certain nombre de difficultés qui ont pu être résolues entretemps dans le cadre d'un règlement d'ensemble.

Le fait que la politique agricole va être réglementée complètement implique une certaine conception de la politique économique en général. En partant de la politique agricole, on aboutira automatiquement à une politique économique d'ensemble et à des décisions à prendre dans d'autres domaines dont il a été question au cours des débats. C'est le cas notamment des négociations Kennedy. Les propositions de la Communauté constituent un premier aspect d'une politique étrangère communautaire, notamment dans le domaine de l'aide alimentaire. Comme il n'est pas possible de résoudre tous les problèmes à la fois, il a fallu fixer un ordre de priorité. Dès que les choses seront consolidées, l'Europe devra s'attaquer à la recherche scientifique par une action d'envergure, a déclaré M. Werner, qui espère que des décisions constituant un nouveau pas dans la définition d'une politique énergétique commune seront prises prochainement. Le retard dans l'élaboration de la politique sociale tient aux limites que le traité a imposées à l'action de la Communauté dans ce domaine. Un Conseil élargi se réunira après les vacances d'été pour discuter des problèmes sociaux.

Du point de vue institutionnel, les progrès réalisés au cours des derniers mois n'ont pas été spectaculaires. A titre personnel, M. Werner a déclaré que dans les circonstances actuelles, le Parlement et ses membres devraient user dans la plus large mesure possible des possibilités de contrôle indirect dont disposent les parlements nationaux. L'orateur est partisan d'une consultation très

poussée entre le Parlement et le Conseil ; les Conseils devraient se tenir à la disposition du Parlement le plus souvent possible, pour des échanges de vues fructueux. L'équilibre actuel entre les pouvoirs constitutionnels des institutions devrait être réexaminé à la lumière de la constitution de ressources propres de la Communauté. Quant au contrôle parlementaire, il devra également être réaménagé au fur et à mesure que les budgets de la Communauté se développeront.

Toujours à titre personnel, M. Werner a déclaré estimer que la formule de rotation de la présidence de la Commission adoptée par le Conseil est suffisamment souple pour éviter que le fonctionnement de la Commission en souffre. Le principe de la rotation sera d'autant plus acceptable qu'il n'y aura plus, au lieu des trois exécutifs, qu'une seule commission, au sein de laquelle les différentes nationalités pourront facilement être représentées.

En conclusion, M. Werner constate que la dernière crise a eu le mérite de montrer que les liens qui se sont formés entre les six pays ne peuvent plus être dénoués et qu'on ne peut plus sacrifier purement et simplement la Communauté. Les pouvoirs de la Commission et du Conseil sont définis dans un traité dont aucun des six pays n'a réclamé formellement la modification.

7 - Accord mondial sur les céréales

Le 28 juin, sur la base d'un rapport intérimaire (1) présenté par M. Lücker (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne), au nom de la commission de l'agriculture, le Parlement européen s'est saisi des problèmes relatifs à un accord mondial sur les céréales faisant déjà l'objet de négociations au sein du Kennedy round.

A cette occasion, M. Lücker a déclaré que l'élaboration de ce rapport avait été rendue nécessaire par les accords de Bruxelles du 11 mai, et par la décision prise par le Conseil de la C.E.E., au cours de sa session des 13 et 14 juin, au sujet de la position de la Communauté sur les négociations agricoles organisées dans le cadre du Kennedy Round. L'orateur a exprimé le vœu que le Parlement européen procède à une discussion publique de ces problèmes, notamment dans le dessein de définir la politique que la Communauté devra mener en la matière. M. Lücker a ensuite invité le Parlement à adopter une proposition de résolution, conforme par ailleurs aux objectifs et à la procédure arrêtés par le Conseil, qui trace quelques grandes lignes de la politique à mettre en oeuvre dans le secteur des céréales.

Intervenant à son tour, M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie), président de la commission du commerce extérieur, a précisé que la commission qu'il présidait avait estimé ne pas devoir exprimer d'avis sur un rapport intérimaire consacré à un problème qui n'est pas encore arrivé à maturité. L'orateur a décl

(1) Doc. 89/1966-1967

ré ensuite avoir demandé par lettre que la question de la répartition des compétences à assurer lors des négociations Kennedy fasse l'objet d'un nouvel échange de vues.

M. Kriedemann (République fédérale d'Allemagne) intervient ensuite dans le débat, au nom du groupe socialiste. L'orateur exprime certaines réserves sur le rapport de M. Lücker et présente un amendement dans lequel il demande la suppression des paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution, en considération du fait qu'il est important de trouver une solution au problème de la stabilité des prix des céréales. Il demande en outre que la question des prestations financières soit à nouveau examinée en fonction du degré d'auto-provisionnement.

M. Sabatini (démocrate-chrétien, Italie) estime que c'est la commission de l'agriculture qui est compétente pour ce problème. L'orateur repousse l'amendement présenté par M. Kriedemann, en déclarant qu'il ne s'agit pas de mettre l'agriculture européenne en concurrence avec l'agriculture mondiale, mais de défendre le revenu des agriculteurs européens au moyen d'un prix international de référence suffisamment élevé, et de résoudre le problème des excédents.

M. Boscardy-Monsservin (libéral, France), président de la commission de l'agriculture, affirme que le Parlement européen doit suivre attentivement les initiatives du Conseil. Le Conseil a fait connaître ses intentions à propos du Kennedy round, et il appartient donc à présent au Parlement d'intervenir en votant la proposition de résolution présentée par M. Lücker. L'orateur précise que cette proposition de résolution étudie le problème de l'organisation interne du marché, ainsi que celui des relations de la C.E.E. avec les pays tiers. En effet, la Communauté entend normaliser ses rapports avec les pays tiers et arriver à stabiliser les prix en accordant son aide aux pays qui ont besoin de céréales.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., souligne l'importance que revêt l'accord sur la politique agricole commune qui a pu être conclu après de difficiles négociations. En outre, il fait remarquer que les négociations de Genève permettront de se faire une opinion exacte de ce problème, étant donné que pour le moment la C.E.E. ne peut prévoir les réactions des autres participants aux négociations. Enfin, l'orateur insiste sur le rôle du degré d'auto-provisionnement dans le mécanisme de la politique financière.

Le débat se termine par les réponses de MM. Lücker et Kriedemann. M. Lücker se déclare favorable à un compromis aux termes duquel la commission de l'agriculture et la commission du commerce extérieur se partageraient la compétence pour les problèmes agricoles du Kennedy round ; en revanche, il se prononce contre l'amendement de M. Kriedemann. Ce dernier réaffirme son point de vue et insiste pour que les paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution soient supprimés.

Mis aux voix, l'amendement de M. Kriedemann est rejeté. Dans une explica-

tion de vote, M. Kriedemann annonce ensuite que le groupe socialiste votera contre la proposition de résolution, celle-ci est cependant adoptée par le Parlement européen.

Dans cette résolution, le Parlement affirme que le déséquilibre structurel de l'offre et de la demande est à la base de la détérioration des prix des produits agricoles par rapport à ceux des produits industriels ; que les produits agricoles représentent un pourcentage considérable de l'ensemble du commerce mondial ; que le progrès économique et social de nombreux pays en voie de développement dépend de la solution des problèmes agricoles internationaux, et que les causes du déséquilibre des marchés agricoles mondiaux ne peuvent être éliminées par la seule application de mesures de politique commerciale, étant donné qu'il trouve son origine dans la politique agricole ou économique menée par les différents Etats.

Partant de cette base, le Parlement souhaite que les Etats insèrent leurs politiques nationales dans un système international de manière à pouvoir résoudre tous ces problèmes ; il souligne la nécessité d'une stabilisation des marchés agricoles mondiaux fondée sur la conclusion d'accords mondiaux ; il se prononce en faveur de la méthode du "montant de soutien consolidé" pour la fixation du prix mondial de certains produits (céréales, sucre, graisses végétales, viande et produits laitiers) ; le Parlement se félicite de ce que, dans le cadre du Kennedy round, des négociations sur un accord mondial sur les céréales aient déjà pu être engagées ; il marque son accord sur les critères d'établissement du niveau du prix de référence mondial pour les céréales qui ont été proposés par la Communauté ; il souhaite que le montant de soutien soit consolidé pour deux ans, au lieu de trois ; il estime nécessaire que le prix commun des céréales, fixé le 15 décembre 1964, fasse l'objet d'un examen avant que le montant de soutien soit définitivement consolidé ; il est d'avis que les accords mondiaux doivent prévoir une réglementation en ce qui concerne le stockage et l'utilisation des excédents, ainsi que le financement de ces opérations ; enfin, le Parlement européen souhaite que ces accords conduisent en même temps à l'organisation et au financement d'une aide alimentaire commune aux pays en voie de développement, et se rallie à l'idée de fixer les diverses contributions financières en fonction de l'évolution du degré d'auto-provisionnement des parties contractantes.

8 - Etat prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967

Au cours de la séance publique du 28 juin 1966, le Parlement a examiné le rapport établi par M. E. Battaglia (Italie, libéral) au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur son état prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'exercice financier 1967 (1). Cet état prévisionnel a été fixé à la

(1) Doc. n° 84/1966-1967

somme de 7.543.900 unités de compte contre 6.647.670 unités de compte pour l'exercice 1966 et marque ainsi un accroissement de 896.230 unités de compte. Parmi les crédits en augmentation, il faut noter principalement l'adaptation, conformément aux dispositions statutaires, des rémunérations du personnel, l'effectif restant sensiblement inchangé. L'accroissement résulte aussi de l'inscription d'un crédit bloqué de 290.000 unités de compte qui serait éventuellement consacré au paiement du loyer et des charges de l'immeuble construit au plateau du Kirchberg à Luxembourg en vue d'héberger, entre autres, l'ensemble du Secrétariat du Parlement.

Le rapporteur souligne à ce propos que l'on ne dispose toujours pas de données sûres quant au regroupement du Secrétariat, et qu'il n'est donc pas possible d'estimer les crédits nécessaires à cet effet. C'est la raison pour laquelle le Parlement a eu recours, pour la première fois, à la procédure des crédits bloqués, étant entendu que ces crédits ne pourraient être débloqués à la demande du Président du Parlement que si la commission des budgets et de l'administration en reconnaissait la nécessité. Le rapporteur propose enfin que soient relevées les indemnités journalières pour les frais de voyage et de séjour des membres du Parlement.

A l'occasion du débat sur ce rapport, M. Battaglia a rappelé que l'article du budget consacré aux aides et subventions comportait un crédit de 6.000 unités de compte pour l'attribution de bourses d'études. Il a invité le Bureau à établir dans les meilleurs délais la procédure d'attribution des bourses d'études prévues par l'institution du Fonds Robert Schuman. M. Dichgans (République fédérale d'Allemagne, démocrate-chrétien) a déclaré que le crédit de 5.000 unités de compte prévu pour l'amélioration du logement du Parlement européen et de ses institutions ainsi que des services du Secrétariat général à Strasbourg, lui paraissait assez maigre. Il a invité le Président du Parlement à s'occuper activement de ce problème, à prendre contact avec le Conseil de l'Europe à Strasbourg et à veiller à l'établissement des plans de construction, au besoin, à l'aide d'un crédit supplémentaire.

A la suite de ce débat, le Parlement a adopté une première résolution par laquelle il arrête son état prévisionnel, tout en soulignant que l'application du traité sur la fusion des Exécutifs et des Conseils pourrait rendre nécessaire un budget supplémentaire. Le Parlement a adopté une deuxième résolution aux termes de laquelle il décide de relever l'indemnité de séjour de ses membres.

9 - Allocution de M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne (présentation du neuvième Rapport général sur l'activité de la Communauté)

Le 29 juin 1966, M. Walter Hallstein, président de la Commission de la C. E. E. a fait devant le Parlement européen un exposé introductif sur le rapport annuel de la Communauté économique européenne. Il n'a pas abordé l'évènement majeur

intervenu durant la période de référence, c'est-à-dire la crise, ce sujet ayant été abondamment traité par le Parlement européen les 24 septembre, 20 octobre, 25 novembre 1965 ainsi que les 20 janvier et 9 mars 1966.

Le président de la C.E.E. a passé en revue la deuxième étape, maintenant accomplie, de l'édification du Marché commun, le Parlement européen ayant, le 10 mars 1966, exprimé lui-même le vœu que la Commission lui soumette en temps opportun un rapport sur les résultats de l'activité de la Communauté durant la deuxième phase de la période transitoire. Il avait en outre demandé de les confronter au programme d'action de la Commission d'octobre 1962 et aux programmes de travail arrêtés par la suite par le Conseil de ministres.

M. Hallstein souligna que la Communauté avait franchi la deuxième étape et qu'en dépit de la crise et des querelles politiques et institutionnelles, elle était entrée sans retard dans la dernière phase de la période de transition. De l'avis des présidents de la C.E.E., les différentes institutions, les structures de la Communauté créées par le traité, ont confirmé pendant la deuxième étape que elles sont à la hauteur des tâches que leur assigne le traité. Ces institutions se sont avérées indispensables à l'édification et à la gestion de la Communauté. Ou bien, les institutions fonctionnent comme le traité l'a prévu et la Communauté est en mesure de progresser ; ou bien elles ne fonctionnent pas et c'est, pour la Communauté, la stagnation. M. Hallstein souligna qu'il fallait être extrêmement attentif à l'évolution institutionnelle de la Communauté. C'est ainsi que la fonction de contrôle du Parlement, exercée judicieusement et en-dehors de toute équivoque, se révèle indispensable, même si elle n'a pas encore été renforcée comme il le faudrait.

Abordant le thème de l'union douanière, le président de la C.E.E. déclara qu'elle sera achevée au premier juillet 1968. Il aura donc fallu neuf ans et demi pour la réaliser. Pour beaucoup le rythme aura été trop rapide, pour d'autres le délai aura été trop long. La Commission de la C.E.E. devrait être rangée dans le deuxième groupe car dans son programme d'action elle avait proposé le 1er janvier 1967. Mais dans sa dernière proposition en la matière, elle a ensuite dû avancer le 1er juillet 1968 comme solution de compromis.

Moins spectaculaires sont les progrès que la Communauté a pu accomplir dans la suppression des frontières fiscales, deuxième obstacle général à la libre circulation des marchandises. Dès le départ il fallait s'attendre à un rythme plus lent. La Commission l'avait donné à entendre dans son programme d'action étant donné que la suppression des barrières fiscales ne pouvait se réaliser uniquement par l'élimination de mesures spécifiques aux frontières mais nécessitait, comme ce fut le cas dans le domaine agricole, une politique commune. Les travaux accomplis durant la deuxième étape ont toutefois abouti à la reconnaissance par le Conseil, le 11 mai 1966, du principe que la réalisation du Marché commun exigeait l'élimination de toutes les entraves économiques et, partant, la suppression progressive des frontières fiscales.

Après avoir traité de la libre circulation des travailleurs ainsi que des problèmes posés par le droit d'établissement et par la libre prestation des services,

M. Hallstein a parlé de la politique de concurrence. Pour le grand marché européen, la concurrence en tant qu'instrument d'orientation de la vie économique joue un rôle décisif. Aussi les problèmes de la politique de concurrence figurent-ils au nombre des questions essentielles qui se posent à la Communauté. Un premier aspect de ces problèmes consiste dans la mutation structurelle de l'économie et principalement dans la question des dimensions des entreprises. Dans le programme d'action de la C.E.E., on a surtout envisagé les choses du point de vue préventif : il s'agissait d'empêcher les concentrations nuisibles à la Communauté et les abus de position dominante sur le marché. Cet objectif demeure d'actualité et, comme prévu, la Commission a complété en conséquence sa politique des ententes et s'est prononcé sur la question des positions dominantes.

D'autre part, il apparaît de plus en plus clairement que l'unification du marché européen requiert la création d'entreprises aux dimensions nouvelles. La concurrence à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté rend souhaitables dans bien des cas, et parfois même indispensables, des extensions par fusion, par participation ou par fondation de filiales, d'autant plus que le progrès technique lui-même est souvent conditionné par les dimensions de l'entreprise. L'ouverture des marchés et la mutation structurelle de l'économie ne sont concevables que si les conditions de concurrence sont uniformisées dans la mesure voulue entre les six Etats membres.

Le président de la Commission de la C.E.E. a ensuite parlé d'un deuxième secteur important de mesures intéressant l'ensemble de l'économie, celui des domaines de la politique économique générale. Pour la politique conjoncturelle, la politique à moyen terme et la politique à long terme, l'instauration de la Communauté a ouvert de nouvelles perspectives. La Commission s'est dès le début penchée sur ces problèmes d'une importance vitale, ceux de la rapidité de l'expansion, de la stabilité du niveau des prix, de l'atténuation des fluctuations conjoncturelles et des déséquilibres nationaux et régionaux et leur a donné dans son programme d'action d'octobre 1962 la place qui leur revenait. Les difficultés économiques surgies au cours de la deuxième étape, en 1962 et en 1963, ont démontré qu'on ne saurait se passer à la longue d'une politique conjoncturelle commune des six Etats membres.

Un dialogue s'est amorcé au niveau de la Communauté, au sein du comité monétaire, du comité de politique conjoncturelle et du comité de politique budgétaire entre les responsables des Etats membres. Les avis de ces différents comités sont précieux lorsqu'il s'agit de faire le point de la situation. Différents rapports et enquêtes de la Commission furent achevés. Les recommandations adressées aux Etats membres par le Conseil de ministres en 1964 et 1965 ont constitué une première intervention directe sur le plan de la politique conjoncturelle et un succès appréciable pour la Communauté. En matière de coordination économique, les plus grands progrès ont donc été enregistrés dans la coordination des politiques conjoncturelles.

M. Hallstein a d'autre part fait remarquer dans son allocution que les progrès réalisés en matière de politique monétaire sont restés en-deça de ce que pré-

voyait le programme d'action. Ce retard est en premier lieu imputable à des obstacles politiques que la Commission n'a pas non plus été en mesure de surmonter.

En matière de politique sociale, le traité assigne des limites relativement étroites à la Commission ; à cela s'ajoutent des difficultés techniques considérables. Mais ce qui est plus grave, c'est que les gouvernements ne tendent que trop à traiter les questions sociales non pas au niveau de la Communauté, mais au niveau national, ce qui n'est guère conforme à l'esprit des traités de Rome.

La politique agricole a fait de rapides progrès qui ont parfois été plus grands que ne le prévoyait le programme d'action ; ce fut surtout le cas pour la politique des prix. La Commission s'est rendue compte, peu après la publication du programme d'action, que l'alignement progressif des prix agricoles initialement prévu ne pouvait mener au but poursuivi. Aussi s'est-elle engagée dans une voie nouvelle, celle de l'alignement "en une fois", en présentant sa proposition de 1963 sur les prix des céréales. Après que ce nouveau principe eût trouvé sa première consécration importante dans les décisions du Conseil du 15 décembre 1964, la Commission en a proposé l'application à tous les prix agricoles importants et c'est lui qui est à la base des délibérations actuelles du Conseil. Pour des raisons politiques, un autre problème fondamental de la politique agricole commune, celui du financement, a, comme on le sait, retenu tout spécialement l'attention. Après maintes péripéties ce problème a trouvé lui aussi une heureuse solution et est réglé en détail jusqu'en 1969.

Les progrès réalisés au cours de la deuxième phase dans le domaine de la politique commune des transports ne répondent pas à l'attente de la Commission. Il ne faut pas rechercher la cause de ces lenteurs de l'intégration des transports dans les divergences de vues en matière politique ou institutionnelle indépendamment des difficultés économiques, ce qui fait défaut, en l'occurrence, c'est une volonté politique constante et générale d'aboutir rapidement à l'unification.

Quant à la question des relations extérieures de la Communauté, la Commission s'est inspirée, au cours de la deuxième étape, du principe d'une Communauté libérale et ouverte sur le monde. Les initiatives en ce sens n'ont sans doute pas toutes porté des fruits. Mais le fait essentiel, c'est qu'on soit parvenu à engager la Communauté dans le Kennedy round. La Commission en a tiré un enseignement important : l'intégration européenne et l'indépendance vis-à-vis des tiers, c'est-à-dire l'égalité de droits, vont absolument de pair. M. Hallstein a rappelé à cet égard les décisions de principe prises par le Conseil, sur proposition de la Commission, en décembre 1963 et en novembre 1964, qui fixaient tant pour le secteur industriel que pour le secteur agricole le mandat de négociation de la Commission selon des méthodes en partie nouvelles et originales. Pour l'élargissement et l'intensification du commerce mondial, le renforcement des relations économiques entre les pays européens et l'amélioration de la capacité concurrentielle des entreprises des Etats membres, l'issue de ces négociations est d'une importance capitale.

L'élargissement géographique escompté de la Communauté ne s'est pas non plus réalisé durant la deuxième étape. Cependant, l'inquiétude au sujet de la survie de la Communauté qui s'est faite jour durant la crise dans les pays européens n'appartenant pas à la Communauté, a démontré que ces pays eux-mêmes considèrent de plus en plus la Communauté comme la seule forme possible d'intégration économique constructive de l'Europe. Il y a là un fait politique important. La C.E.E. n'a marqué qu'un seul point dans le domaine de l'extension géographique : l'association de la Turquie. L'aboutissement des négociations en cours entre la Communauté et l'Autriche permettrait d'enregistrer un autre succès.

Cependant, la question de l'élargissement de la Communauté, en particulier de l'adhésion de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, reste posée. Certes, l'avenir dépend de toute une série de questions politiques, mais l'essentiel est de trouver des solutions à un certain nombre des problèmes économiques épineux. La Commission se réjouirait de toute nouvelle initiative de la Grande-Bretagne tendant à faciliter son adhésion au traité de Rome.

Par ailleurs, le président de la Commission de la C.E.E. estime prématuré de définir exactement dès maintenant les points sur lesquels l'exécutif devra faire porter tout particulièrement son effort pendant la troisième étape. Il a désigné toutefois un certain nombre de points à examiner en premier : mesures en matière de politique agricole commune, décisions concernant la poursuite des négociations Kennedy, progrès dans l'harmonisation de la législation et de l'administration douanière, rapprochement fiscaux ainsi que nouveaux encouragements à la création de l'union économique.

Enfin, M. Hallstein a déclaré qu'il était dangereux de vouloir ramener l'économie et le social au niveau de problèmes purement "techniques". La réalisation de l'unité économique n'est pas un but en soi ; du point de vue historique, ce qui importe, ce n'est pas de mieux garantir des intérêts matériels mais d'arriver à ce que les Européens considèrent de plus en plus la nécessité de satisfaire à leurs besoins collectifs comme une tâche commune. "Intégration égale action. La coopération est l'essence de la politique européenne comme elle est l'essence de toute politique", a dit en conclusion de son exposé le président de la C.E.E.

10 - L'égalisation des salaires masculins et féminins

Au cours de sa séance du 29 juin, le Parlement a examiné le rapport élaboré au nom de la commission sociale par M. Berkhouwer (libéral, Pays-Bas) sur l'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. relatif à l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail (1).

(1) Doc. n° 85/1966-1967

Avant de présenter son rapport, M. Berkhouwer a tout d'abord rappelé que l'article 119 du traité de la C.E.E. n'impose pas d'obligation déterminée aux Etats membres ; il s'agit plutôt d'une obligation que les Etats assument réciproquement ; si cette obligation n'est pas respectée par l'un ou l'autre Etat, le problème se pose donc de savoir qui peut inciter la partie adverse à la respecter.

Or, l'examen détaillé de la situation dans les six Etats membres montre que, malgré les progrès réalisés, la suppression de toutes les discriminations et l'application de l'égalité des rémunérations ne sont pas encore garanties. En effet, autant la recommandation de la Commission de juillet 1960 que la résolution adoptée par la Conférence des Etats membres le 30 décembre 1961 se prononçaient pour une interprétation très large de l'article 119, c'est-à-dire pour la suppression de toutes les discriminations implicites ou explicites à l'égard des rémunérations féminines, et ce avant la fin de la première étape, selon les termes même de l'article 119. Mais le rapport que la Commission de la C.E.E. a transmis au Conseil sur l'état d'application au 31 décembre 1964 de l'article 119 arrive à la conclusion que, si les salaires féminins se sont accrus ces dernières années à un rythme plus prononcé que celui des salaires masculins, l'égalisation n'est cependant réalisée de façon complète dans aucun pays de la Communauté. D'autre part, la commission sociale fait le point sur l'état d'application de l'article 119 depuis le 31 décembre 1964, et constate le même retard ; le rapport affirme : "nul ne pourra contester que le chapitre de l'égalisation des rémunérations ne saurait être clos de cette manière ; à tout prix il faut éviter de créer un précédent aussi dangereux". En conclusion, la commission sociale estime qu'il appartient au Parlement d'exercer en la matière sa fonction politique et notamment sa fonction de contrôle général sur les organes chargés de mettre à exécution les dispositions du traité de Rome.

La résolution qu'elle soumet au Parlement constitue donc un "pressant appel" aux gouvernements des Etats membres, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires, aux parlements nationaux, pour qu'ils exercent résolument leurs pouvoirs de contrôle sur leurs gouvernements en les incitant sans relâche à appliquer intégralement l'article 119 et la résolution du 30 décembre 1961, enfin aux partenaires sociaux, pour qu'ils inscrivent le principe de l'égalité dans toutes les conventions collectives.

D'autre part, la résolution insiste en particulier auprès des gouvernements qui y ont manqué pour qu'ils instaurent sans délai les procédures assurant la protection, par les juridictions, du principe de l'égalité des rémunérations, et pour qu'ils ratifient la Convention n° 100 de l'Organisation Internationale du Travail.

En outre, le Parlement est appelé à inviter la Commission Exécutive à présenter au plus tard le 31 décembre 1966 des propositions concrètes visant à faire garantir, par la voie communautaire, le respect général et intégral du principe de l'égalité des rémunérations ; la Commission devrait aussi continuer à établir annuellement un rapport sur l'état d'application de l'article 119

et effectuer une enquête sur les classifications professionnelles, un recensement des moyens de formation et de perfectionnement professionnels de la main-d'oeuvre féminine, ainsi qu'une enquête sur l'évolution de l'emploi féminin et sur la population active féminine travaillant à temps plein et à temps partiel, ceci en vue de déceler les causes qui retardent ou empêchent la réalisation de l'égalité des salaires masculins et féminins.

Intervenant dans le débat au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Müller (Allemagne) a souligné l'interprétation extensive que la Commission de la C.E.E. a donnée de l'article 119 dans sa recommandation de 1960, interprétation qui a été confirmée par la résolution de 1961. Il a donné son appui spécialement à l'appel qui est fait aux gouvernements et aux partenaires sociaux.

Selon Melle Lulling (Luxembourg), porte-parole du groupe socialiste, la grève des ouvrières d'Herstal a secoué l'opinion publique, beaucoup plus que les résolutions que le Parlement a adoptées depuis 1958 pour l'application de l'article 119. Melle Lulling a d'autre part regretté que la Commission se soit contentée de constater une non-application du traité, au lieu de constater une violation, en utilisant l'article 169, ou l'article 175, qui offrent certaines possibilités de saisir la Cour de Justice.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission, répondant à la suggestion de Melle Lulling, a déclaré qu'avant d'en arriver à constater la violation du traité, il est préférable de tenter d'agir auprès des Etats par la persuasion ; par ailleurs, certains Etats membres sont parfaitement en règle, du point de vue constitutionnel, ou législatif ; d'autres offrent des lacunes sur le plan juridique ; mais en fait les écarts de salaire sont les mêmes dans les deux sortes de pays. On peut donc penser que la voie suivie jusqu'à présent est la bonne.

A l'issue du débat, le Parlement a adopté à l'unanimité la résolution (1) proposée par sa commission sociale.

11 - La médecine du travail dans l'entreprise dans le cadre des trois Communautés

Le Parlement s'est prononcé le 29 juin sur la manière dont les Etats membres ont donné suite à la recommandation de la C.E.E. concernant la médecine du travail dans les entreprises, sur la base d'un rapport élaboré par M. Bernasconi (U.D.E., France) au nom de la commission de la protection sanitaire (2).

Cette recommandation date du 20 juillet 1962 ; elle prévoit que tous les Etats membres doivent informer la Commission, de deux ans en deux ans, des mesures prises en matière de médecine du travail ; sur la base de ces résultats,

(1) Résolution du 29 juin 1966

(2) Doc. n° 73/1966-1967

la Commission élabore des rapports réguliers, dont le premier constitue la base du rapport de M. Bernasconi. Le rapporteur a également étendu son examen au-delà du 31 décembre 1964, date du premier rapport de la Commission, car la manière a sensiblement évolué depuis cette date ; de même, il ne s'est pas borné au cadre de la C.E.E., mais il a aussi étudié la situation dans les deux autres Communautés, de façon à préparer l'organisation de la fusion des Exécutifs dans ce domaine.

C'est essentiellement sur le plan législatif que M. Bernasconi a examiné la situation dans les différents Etats membres, en comparant les obligations auxquelles les entreprises sont soumises, le nombre de médecins du travail existants dans les différents Etats membres, et, sur un plan plus général, la manière dont l'assistance médicale est assurée aux travailleurs dans les entreprises. Quatre pays membres - la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg - disposent d'une réglementation légale de cette matière, et leurs réglementations sont dans l'ensemble conformes à la recommandation communautaire. Par contre, l'Italie et l'Allemagne hésitent sur la manière de procéder : l'Italie vient de rejeter le projet qui était en préparation depuis quinze ans et repart à zéro ; en Allemagne, le système de la convention volontaire suivi jusqu'ici s'est révélé impropre à l'usage, et il existe d'autre part le risque de voir des législations différentes naître dans chacun des onze Länder. Même dans les pays qui disposent d'une législation, les disponibilités en matériel et en personnel sont loin d'être suffisantes.

Il conviendrait, en conséquence, que l'Italie et l'Allemagne observent dès maintenant, dans l'élaboration de leurs législations futures, certains principes dont il y aurait lieu de toute manière de tenir compte lors de l'harmonisation ultérieure des six législations nationales. D'autre part, en vue de la fusion des Exécutifs, puis des traités, la commission de la protection sanitaire propose de reprendre également dans le domaine de la médecine du travail les exigences formulées par M. Pêtre dans son rapport sur les répercussions de la fusion des Exécutifs sur les problèmes de la sécurité de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire dans le cadre des Communautés européennes : M. Pêtre souligne dans son rapport que les progrès supposent un renforcement du personnel et des moyens financiers.

M. Bernasconi a proposé au Parlement d'adopter une résolution qui invite les Etats membres en retard à prendre les mesures législatives opportunes ; tous les Etats membres à intensifier leur action ; et les institutions communautaires à s'occuper plus à fond, avec plus de moyens et de personnel, de ce problème.

Intervenant dans le débat, M. Santero (démocrate-chrétien, Italie) a déclaré que la recommandation présentée par l'Exécutif en 1962 se base, comme la recommandation n° 112 de l'O.I.T. sur l'idée qu'il faut protéger les travailleurs contre ce qui menace leur santé, par suite de leur travail. Pour lui, le médecin d'entreprise ne peut servir de médecin traitant, car il doit pouvoir exercer un contrôle permanent ; il doit jouir d'une indépendance technique et mora-

le, et ne doit être contrôlé que par l'inspecteur du travail. Dans ce but, M. Santero préconise une spécialisation des études du médecin d'entreprise.

Prenant la parole à son tour, M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., a estimé qu'une organisation de la médecine du travail ayant une base législative est la mieux capable d'apporter des résultats. Il a remarqué par ailleurs que les dispositions prises par certains Etats membres, et notamment par l'Allemagne dans la directive du 10 juin 1966 concernant l'instauration de services médicaux, s'inspirent de la recommandation communautaire.

Le Parlement a adopté à l'issue du débat la résolution proposée par sa commission de la protection sanitaire (1).

12 - Budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1966

Le Conseil a transmis au Parlement le 14 juin 1966, un projet de budget supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1966. Les crédits demandés s'élèvent à 3.001.100 unités de comptes et concernent une intervention financière de la Communauté en vue de lutter contre certaines épidémies menaçant le cheptel des Etats membres.

Sur la proposition de M. Charpentier (France, démocrate-chrétien), désigné comme rapporteur sur cette question par la commission des budgets et de l'administration, le Parlement a arrêté ce budget au cours de la séance publique du 29 juin 1966 (2).

13 - Les négociations dans le cadre du G.A.T.T.

Le 29 juin, le Parlement européen a discuté de l'état d'avancement des négociations organisées dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round), sur la base d'un rapport intérimaire (3) présenté par M. Kriedemann (socialiste, République fédérale d'Allemagne) au nom de la commission du commerce extérieur.

Selon M. Kriedemann, il convient qu'à la suite de la réunion du Conseil de la C.E.E. des 13 et 14 juin, le Parlement européen se prononce encore une fois sur les négociations de Genève, et cela avant que ne s'ouvre la phase décisive de ces négociations. L'orateur a toutefois éjouté qu'au stade actuel des négociations, il n'appartient pas au Parlement de discuter en détail les décisions à prendre à cet égard et c'est pourquoi la commission du commerce extérieur

(1) Résolution du 29 juin 1966

(2) Doc. n° 81/1966-1967

(3) Doc. n° 90/1966-1967

propose d'adopter une proposition de résolution sans la faire précéder d'un débat.

M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie), président de la commission du commerce extérieur, a déclaré qu'il partageait l'avis du rapporteur sur l'importance du Kennedy round et a communiqué que sa commission présenterait un rapport définitif et détaillé sur ces négociations au mois d'octobre prochain.

Prenant à son tour la parole au nom de la Commission de la C.E.E., M. Levi Sandri a déclaré que la Commission se ralliait aux prises de position figurant dans la proposition de résolution et que la collaboration existant entre la Commission et la commission du commerce extérieur se poursuivrait également au cours des prochains mois, lorsque les négociations entreront dans leur phase décisive.

Le Parlement européen a adopté ensuite une résolution dans laquelle il exprime sa satisfaction à l'égard des décisions prises par le Conseil de la C.E.E. dans le domaine agricole lors de sa réunion des 13 et 14 juin ; il prend acte de l'engagement de la Commission et du Conseil de définir le plus rapidement possible la position de la Communauté en ce qui concerne les décisions qu'il reste à prendre dans le secteur agricole et exhorte tous les participants au Kennedy round à être conscients de leur responsabilité commune.

14 - Exposé de la Commission de la C.E.E.A.

Le 30 juin, M. Carrelli, vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, a fait devant le Parlement, un exposé introductif sur le neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté. L'orateur a déclaré que le passage des techniques nucléaires au stade industriel est maintenant un fait acquis. Aucun doute n'est plus permis quant à la possibilité de produire de l'énergie électrique à des prix concurrentiels au moyen de centrales nucléaires. L'intérêt pour l'énergie enregistré dans les Etats membres, aussi bien sur le plan industriel que sur le plan économique est croissant. La tendance aux grandes puissances unitaires résulte du fait que le coût spécifique en fonction de la puissance unitaire diminue plus rapidement pour les centrales nucléaires que pour les centrales classiques. Les résultats des appels d'offre lancés en 1965 par des producteurs d'électricité ont montré que l'industrie européenne pouvait concurrencer très avantageusement l'industrie étrangère aussi bien dans la Communauté qu'en-dehors de la Communauté. L'orateur rend hommage au travail accompli par les chercheurs, les techniciens, les industriels et les pouvoirs publics depuis 1957. Certes, beaucoup de choses restent encore à faire. Il faut encore créer les conditions fondamentales permettant de donner à l'industrie nucléaire de la Communauté une structure correspondant au marché élargi qui s'est créé.

M. Carrelli en vient aux éléments qui domineront ce marché élargi dans le do-

maine nucléaire. L'article 40 du Traité prévoit la publication périodique de programmes de caractère indicatif destiné notamment à définir les objectifs de production d'énergie nucléaire et à déterminer les investissements de toute nature qu'implique leur réalisation. Maintenant que l'énergie nucléaire entre dans sa phase industrielle, la Commission a publié le texte définitif de son premier programme indicatif pour 1970-1980. Le programme indicatif doit couvrir une période suffisamment longue pour permettre l'orientation des investissements. Le premier programme indicatif ne concerne que le seul secteur de l'application de l'énergie nucléaire à la production d'électricité. Même en admettant pour l'énergie nucléaire l'expansion la plus rapide qui soit concevable la consommation de combustible dans les centrales classiques devra au moins doubler entre 1965 et 1980.

M. Carrelli met ensuite l'accent sur la nécessité d'éviter un cloisonnement des industries nucléaires dans les limites des marchés nationaux, afin de permettre de tirer tous les bénéfices d'un vaste marché communautaire. La Commission prépare actuellement un document concernant les éléments d'une politique industrielle commune.

Les activités industrielles dans le domaine nucléaire restent et resteront pendant longtemps encore très largement tributaires de la recherche scientifique. L'année 1965 a permis l'aboutissement des négociations au sujet de l'aménagement du deuxième programme quinquennal relatif à la recherche scientifique. Les moyens financiers de la Communauté lui ont permis de se concentrer sur des actions prioritaires telles que le Centre commun de Recherche, le projet Orgel et les "réacteurs rapides".

Il existe des possibilités et des moyens pour une politique communautaire dans le domaine de la recherche scientifique à condition que l'on tienne compte de toute l'expérience acquise par l'Euratom. Pour être efficace, une politique de recherche doit être mise à l'abri des discontinuités liées à des aléas budgétaires. L'orateur conclut en soulignant que le Traité est un instrument qui permet d'affronter les problèmes liés au développement d'une industrie basée sur des techniques complexes et fortement évolutives.

15 - Politique de l'Euratom et politique scientifique européenne

Au cours de la même séance, M. Gaetano Martino développe la question orale avec débat (1) qu'il avait posée, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à la Commission de la C.E.E.A. sur une déclaration faite à la presse, le 28 avril 1966, par le Président de la Commission de l'Euratom. Les déclarations de M. Chatenet avaient été présentées comme exprimant le jugement du Président de l'Euratom sur le fonctionnement et les résultats de l'activité de cette Communauté.

(1) N° 3/1966-1967

M. Gaetano Martino fait l'analyse de l'oeuvre accomplie par l'Euratom. Il regrette que M. Chatenet semble douter de l'efficacité même de l'Euratom. L'Euratom, dit l'orateur, est un instrument précieux pour la recherche scientifique. Cette recherche scientifique en Europe est très en retard par rapport aux Etats Unis et à l'U.R.S.S. Il faut utiliser l'Euratom et le transformer en Communauté pour la recherche scientifique, pour rattraper ce retard.

En conclusion, M. Gaetano Martino déclare que le groupe des libéraux et apparentés demande que le Parlement européen se prononce sur une proposition de résolution (1) concrétisant l'idée qu'il défend.

Puis M. Pedini expose, à son tour, la question orale sans débat (2), qu'il a posée à la Commission de la C.E.E.A. sur le même sujet et notamment sur la déclaration reprise par le quotidien "Le Figaro" : "L'Europe se fera sur l'énergie nucléaire, l'espace, l'aéronautique, les calculateurs, ou elle ne se fera pas". L'orateur demande si cette déclaration a été faite par M. Chatenet en son nom personnel, ou en sa qualité de Président de la Commission de l'Euratom. Dans cette deuxième hypothèse, M. Pedini demande quels sont les projets de la Commission de l'Euratom en ce qui concerne l'aménagement futur d'Euratom dans le cadre de l'exécutif unique auquel il faudrait arriver très rapidement.

M. Chatenet, président de la Commission de la C.E.E.A. répond aux auteurs des questions.

Il déclare d'abord que les déclarations rapportées par le "Figaro" étaient personnelles et authentiques. Pour écarter le reproche de pessimisme qu'il a senti latent dans les questions de MM. Martino et Pedini, l'orateur souligne qu'il a un devoir de vérité vis-à-vis de l'opinion publique comme vis-à-vis du Parlement européen. Partant d'un certain nombre de constatations objectives, il fait l'analyse de la situation et en tire tout à la fois des éléments d'inquiétude et d'espoir. Des critiques ont été exprimées à l'encontre de l'action et des résultats d'Euratom. Ceci est normal, puisque toute action appelle des critiques. Mais d'autres critiques sont plus graves, car elles paraissent remettre en cause le principe même de la participation à l'Euratom et l'orateur cite de récentes déclarations de M. Fanfani devant le Sénat italien. Il faut ensuite noter qu'il a fallu quatorze mois pour rectifier de deuxième programme quinquennal. La procédure de révision ne s'est terminée qu'en mai 1965. Le deuxième programme expire le 31 décembre 1967. Il s'agit donc de trouver une solution pour l'établissement du troisième programme. Cependant, pendant aussi la période de difficultés politiques frappant l'ensemble de la Communauté, Euratom a continué à marcher. M. Chatenet rend hommage à tous ses collaborateurs, qui ont poursuivi le travail avec la même conscience et la même constance.

L'orateur souligne que les constatations ne sont rien : ce qui est intéressant,

(1) Doc. n° 94/1966-1967

(2) N° 4/1966-1967

ce sont les causes. Il y a d'abord des difficultés qui résultent des situations de fait : c'est avant tout la différence de situation des Etats membres par rapport à l'effort civil nucléaire. Ces dispositions d'efforts entre les Etats membres ont d'ailleurs été analysées en 1964 dans un rapport élaboré par M. Pedini. M. Chatenet rappelle que le "coefficient d'intérêt pour Euratom" est, par la force des choses, très variable. On constate donc une hétérogénéité de la réalité communautaire, première difficulté à laquelle se heurtent l'action communautaire et l'autorité de l'instance communautaire. Peut-être faudrait-il chercher pour l'action de coordination une base qui ne relève pas exclusivement de la participation financière.

Il y a ensuite des problèmes qui tiennent aux circonstances. Pour Euratom tout aurait été plus aisé, plus normal, si le Marché commun avait déjà fonctionné et accompli le rapprochement des économies des pays de la Communauté au moment de la signature du traité d'Euratom. Il faut ajouter que le traité a été signé dans l'ambiance de la crise de Suez et de la pénurie d'énergie. Or, pour l'instant, les craintes d'alors n'ont pas été confirmées. Finalement, sur le plan des institutions, la Commission d'Euratom a toujours demandé la fusion des exécutifs. Pour ce qui est des difficultés institutionnelles concernant l'exécution de travaux, M. Chatenet pense qu'il a été fait trop exclusivement appel à la formule de programme commun de recherche. Dans ce système, il faut combiner la règle de l'unanimité avec l'universalité du programme et l'uniformité de la clé de répartition financière. C'est là une espèce de quadrature du cercle. Seul un élément de volonté politique pouvait surmonter de telles difficultés.

Quant aux espoirs raisonnables, le Président d'Euratom retient d'abord la fusion des institutions qui devrait contribuer à la solution d'un grand nombre de difficultés. M. Chatenet pense, quant à lui, qu'il faudrait concentrer les efforts sur des objets communs lorsqu'on veut les faire financer par des fonds communs. Le Centre commun de Recherche, la première réalisation communautaire, devrait avoir la primauté dans ce domaine. Il s'agit de trouver des formules plus souples, notamment en ce qui concerne la clé de répartition. Une notion essentielle pour l'avenir est celle de l'élargissement des activités d'Euratom. Dire que "l'Europe se fera sur le nucléaire, sur l'aéronautique, sur le spatial et sur les calculatrices ou ne se fera pas" signifie qu'il faut savoir si nous arriverons à créer des situations solidaires dans les domaines-clés qui structureront l'économie de la fin du XXe siècle. C'est pourquoi, M. Chatenet approuve les idées qui sont à la base du projet de résolution de M. Martino comme aussi du memorandum français sur la nécessité d'une politique scientifique européenne et du premier programme indicatif d'Euratom.

Le cadre existant n'est qu'une étape. Les Européens de demain nous jugeront sur nos résultats et non pas sur nos doctrines et sur nos formules. M. Chatenet conclut en rappelant que l'Europe se cherche encore au sommet, mais déjà se fait à la base. C'est là que se crée l'Europe des faits qui répond au fait européen.

M. Oele, au nom du groupe socialiste, déclare que M. Chatenet semble croire que l'Euratom pourrait être comparé à un bateau ayant un moteur efficient mais "consommant trop de carburant". M. Oele serait déçu de la thèse qui voudrait "changer ce moteur".

M. Pedini reprend la parole pour demander pourquoi Euratom n'a pas annulé les distorsions dont il a été question. Il fait remarquer que M. Fanfani avait fait un bilan général des rapports entre l'Italie et la Communauté. Il déclare que les membres d'une commission exécutive devraient s'abstenir de déclarations personnelles.

M. Martino déclare qu'il préfère mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les difficultés d'Euratom.

M. Chatenet répond à M. Pedini que les inégalités précitées provenaient précisément de la disparité des efforts nationaux, sur lesquels Euratom ne peut pas agir. Le Président de l'Euratom ne pense pas, par ailleurs, que des membres d'une commission exécutive ne puissent et ne doivent pas s'exprimer personnellement. A M. Martino, l'orateur déclare que tout comme lui, il se consacre à la recherche de la vérité.

M. Illerhaus déplore que des membres d'une même Commission expriment des avis différents dans la presse. M. Metzger estime que les déclarations à titre personnel des membres des Exécutifs ne doivent pas être contradictoires avec les prises de position officielles de ces Exécutifs.

M. Gaetano Martino, au nom du groupe des libéraux et apparentés, demande un vote immédiat sur la proposition de résolution qu'il a déposée d'urgence, relative à une politique scientifique commune européenne.

M. Catroux, président de la commission de la recherche, demande le renvoi en Commission de tout le problème.

M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés, déclare que cet important débat ne peut se terminer sans un vote immédiat. La proposition de résolution, modifiée, invite les gouvernements à élargir la compétence de l'Euratom à une politique de recherche scientifique européenne. L'urgence de cette proposition est évidente.

M. Oele, au nom du groupe socialiste, se prononce pour le renvoi en Commission.

M. Gaetano Martino propose un compromis. Il demande que la deuxième moitié du dernier alinéa soit supprimée dans la proposition de résolution.

M. Catroux, président de la commission de la recherche et de la culture, marque son accord sur cette suggestion. M. Schuijt n'a pas été convaincu par M. Pleven et il demande le renvoi en Commission.

Le Parlement européen adopte la demande de vote immédiat.

M. Merten intervient pour explication de vote et déclare que ce texte prête à confusion.

La proposition de résolution relative à une politique scientifique commune européenne, modifiée par M. Gaetano Martino, est rejetée.

16 - Discussion du quatorzième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté

En exécution de la résolution du Parlement européen du 7 mars 1966, le Parlement européen a examiné, les 30 juin et 1er juillet 1966, le rapport élaboré par M. De Winter sur le quatorzième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté et a procédé au vote de la proposition de résolution présentée à la suite de ce rapport (1).

Le Rapporteur a subdivisé son exposé en huit chapitres :

- I . Le Marché commun du charbon et les problèmes énergétiques
- II . Le Marché commun de l'acier
- III . La politique de concurrence
- IV . La politique des transports
- V . Investissements et recherche technique
- VI . La politique sociale
- VII . La politique dans le domaine de la protection sanitaire
- VIII. La C.E.C.A. et l'unification européenne

M. De Winter souligne dans son rapport que l'activité de la C.E.C.A. a été moins touchée par la crise politique que celle des deux autres Communautés. Il s'est révélé que la position que le traité de la C.E.C.A. reconnaît à l'Exécutif européen garantissait à la Communauté une certaine stabilité et une certaine continuité en période de difficultés politiques. Il est vrai que cette continuité est apparue plutôt dans ce qu'on est convenu d'appeler le domaine des affaires courantes. Il n'a pas été possible de venir à bout des problèmes politiques qui, même dans le cadre de la C.E.C.A., ne peuvent être résolus qu'avec l'accord des gouvernements. Cela vaut en particulier pour les grandes décisions concernant la politique du charbon et de l'énergie.

Le rapporteur a souligné qu'en 1965, les difficultés que les charbonnages de la Communauté éprouvent se sont encore aggravées. En raison de la pression exercée par des sources d'énergie de substitution et de la concurrence du charbon importé de pays tiers, le charbon communautaire a vu ses positions se dégrader. En dépit d'une consommation en expansion, la demande de charbon est tombée dans la Communauté à 238 millions de tonnes en 1965, ce qui représente un recul de 6 % par rapport à l'année précédente. S'il est vrai que la

(1) Doc. 87 du 22 juin 1966

consommation a évolué de manière très différente d'un secteur à l'autre, la situation d'ensemble n'en demeure pas moins défavorable. En 1965, les prix de revient des charbonnages ont de nouveau augmenté dans des proportions non négligeables. D'après les renseignements fournis par la Haute Autorité, la hausse moyenne des coûts de la production charbonnière de la Communauté est d'environ 5,5 %. Elle est imputable tant à l'accroissement des coûts salariaux qu'à la tendance générale à l'augmentation des prix qui s'est manifestée dans l'ensemble de l'économie. En tout cas, la hausse des salaires a été plus rapide au cours de cette période, que l'augmentation de la productivité.

M. De Winter estime que la situation financière des entreprises de l'industrie charbonnière oblige à reconnaître qu'un vaste éventail de mesures d'ordre politique est nécessaire pour orienter l'évolution dans le secteur charbonnier. Or ces mesures ne peuvent être conçues et mises en oeuvre que dans le contexte d'une politique englobant toutes les sources d'énergie. L'évolution de la situation au cours de ces dernières années a remis en question non seulement les conceptions économiques qui sont à la base du traité de la C.E.C.A., mais aussi la perspective d'une intégration limitée exclusivement au domaine houillier. A l'heure actuelle, une politique charbonnière en tant que telle est inconcevable. Toute politique charbonnière doit faire partie intégrante d'une politique énergétique.

La politique énergétique se trouve à l'heure actuelle devant un choix. Cela vaut également pour le problème central de l'économie énergétique de la Communauté, à savoir la position du charbon communautaire. Il est indéniable que des sacrifices devront encore être consentis dans le secteur du charbon ; il s'agit simplement d'en déterminer l'ampleur et le rythme. La question décisive est donc de savoir si les gouvernements sont disposés à faire les débours, voire les sacrifices nécessaires en faveur des charbonnages de la Communauté. La Haute Autorité estime que des efforts considérables sont indispensables. Elle propose de fixer à 190 millions de tonnes la production de houille en 1970.

Le rapporteur aborde également le problème de la sécurité d'approvisionnement de la Communauté et ce uniquement sous l'angle économique, en négligeant les difficultés qui pourraient résulter d'hostilités ou d'événements militaires éventuels. Ce qui est certain, c'est que l'évolution sur le marché mondial de l'énergie n'est pas absolument sûre. En particulier, il est impossible de dire à l'heure actuelle quelle sera la réaction des pays producteurs de pétrole devant la forte augmentation probable de la demande et le renforcement concomitant de leur position. La politique énergétique ne peut pas ignorer que des mines de houille existent dans la Communauté et qu'elles représentent dans certaines régions une fraction très importante de l'activité économique. Les fermetures massives et précipitées ont nécessairement des répercussions profondes sur la politique régionale et sur le plan social. Ne fût-ce que pour cette raison, la politique économique se doit donc de régler l'ampleur et le rythme des fermetures. Il faudrait donc d'abord que des pays de la Communauté s'accordent sur les objectifs fondamentaux et décident ensuite des méthodes qui devront être appliquées en commun.

Après avoir examiné le Marché commun de l'acier, le rapporteur aborde le problème de la politique de concurrence. Il s'intéresse notamment à l'activité des deux comptoirs de vente du charbon de la Ruhr et au contrôle de ces activités et fait remarquer à ce propos que la Haute Autorité aurait pu donner plus de détails sur l'activité de ces deux comptoirs, considérés à la lumière de la crise actuelle du charbon. Il est en effet évident que dans la situation actuelle, caractérisée par une offre excédentaire et une âpre concurrence du charbon importé à meilleur prix et des produits de substitution, la vente en commun de charbon doit être considérée dans une autre optique économique que par exemple dans le cas d'un marché de vendeurs. Au cours de la période de référence, la Haute Autorité a autorisé une fois de plus un nombre non négligeable de concentrations parfois très importantes ; la commission du marché intérieur rapproche au Rapport général d'être trop laconique sur deux cas particuliers, à savoir les concentrations Veba/Stinnes AG, d'une part, et Friedrich Flick/Stahlwerke Südwestfalen/Daimler-Benz, d'autre part.

A propos de la politique commerciale, le rapporteur constate que la C.E.C.A. a réussi, dans un des secteurs, à amorcer une politique commune. Eu égard au déséquilibre qui caractérise le marché mondial, le maintien de mesures de protection applicables aux importations de fer et d'acier est justifié. Le rapport approuve en outre le point de vue de la Haute Autorité selon lequel les négociations Kennedy doivent également porter sur toutes les mesures anti-dumping et les mesures d'un effet équivalent à celui des droits de douane.

Au sujet du problème des investissements, le rapporteur estime que la baisse des dépenses d'investissements observée ces dernières années dans l'industrie charbonnière correspond assez bien au recul de l'extraction, encore que l'évolution diffère beaucoup d'un pays de la Communauté à l'autre. Les dépenses annoncées pour les projets de l'industrie charbonnière accusent une augmentation considérable par rapport aux trois dernières années ; elles sont toutefois encore loin d'atteindre le niveau des années 1956 à 1961. D'une façon générale, la Haute Autorité a démontré, par son activité dans le domaine du financement d'investissements, ce que peut accomplir une institution européenne lorsqu'elle est dotée d'un équipement juridique et financier adéquat. On ne peut, à ce propos, que répéter avec insistance le souhait maintes fois formulé par le Parlement européen, selon lequel l'activité de la Haute Autorité dans le domaine financier devra être poursuivie dans le même esprit après la fusion des Exécutifs, tout en soulignant qu'il importe aussi que le traité unique à élaborer tienne compte des expériences accumulées par la Haute Autorité en cette matière.

Le rapport commente favorablement la politique sociale de la C.E.C.A. Il se félicite en particulier de l'ampleur croissante des aides à la réadaptation et à la reconversion allouées par la Haute Autorité et de ses efforts intenses en vue d'établir une collaboration étroite avec les organisations professionnelles. Là encore, le rapport souligne que si elle ne pouvait s'appuyer sur son autonomie, la Haute Autorité ne serait pas en mesure de mener cette action sur le plan de la politique sociale.

Enfin, le rapporteur traite du rôle de la C.E.C.A. sur le plan de l'unification européenne. La C.E.C.A. n'est pas une alliance internationale, mais une Communauté de caractère constitutionnel, caractérisée surtout par des institutions indépendantes des gouvernements et dotées de pouvoirs réels, par son autonomie financière et par les relations directes qu'elle a avec les citoyens des six pays. Le traité a attribué aux institutions de la Communauté et surtout à la Haute Autorité, des pouvoirs réels, bien que soumis à certaines limitations. C'est ainsi que le traité n'habilite pas la Communauté à décider souverainement du sort des industries placées sous sa responsabilité, ainsi qu'en témoigne notamment la crise structurelle de l'industrie charbonnière, qui est actuellement au centre des préoccupations de la C.E.C.A. Cette crise a démontré que même dans la C.E.C.A., certaines décisions fondamentales ne peuvent pas être prises indépendamment des gouvernements. Il importe donc essentiellement d'amener les gouvernements à juger de la situation en se plaçant à un point de vue communautaire et à adopter des attitudes communautaires. A cet égard, il appartient aux institutions de la Communauté et en particulier à la Haute Autorité de jouer un rôle important, un rôle d'élément moteur de la Communauté et d'honnête courtoisier de l'intérêt général. Il est évident que la Haute Autorité ne pourra venir à bout des difficiles problèmes actuels que pour autant que de leur côté, tous les gouvernements aient conscience du fait que les sacrifices consentis à la cause commune profitent à chacun. A défaut de cette conviction, la Communauté ne saurait prospérer et moins encore dans les domaines à l'endroit desquels la lettre du traité n'apporte pas de point d'appui suffisant. Ces domaines ne manquent pas ; les raisons en sont multiples : elles tiennent tout d'abord au maintien de la souveraineté nationale inscrit dès le début dans le traité, ensuite au caractère partiel de l'intégration et enfin, au fait que l'évolution qui s'est accomplie au cours des quatorze dernières années a manifestement rendu caduque certaines des conceptions économiques qui ont présidé à la rédaction du traité. Dans ces conditions, la Communauté ne doit pas être conçue comme une réalisation statique, mais comme un ensemble dynamique.

Le premier orateur à prendre la parole au cours du débat qui s'est ouvert après la présentation du rapport a été M. Dichgans, porte-parole du groupe démocrate-chrétien. M. Dichgans, qui approuve les conclusions du rapport de M. De Winter, a traité en détail des mesures que l'on peut prendre pour assurer la protection de l'industrie charbonnière contre les autres sources d'énergie. Il existe, a-t-il déclaré, trois possibilités d'assurer dans la Communauté une exploitation adéquate du charbon. On peut laisser le volume de la production s'établir par l'effet de la lutte entre le charbon et les autres sources d'énergie, et dans cette lutte, la politique économique ne pourrait être que passive, ou bien on peut taxer l'énergie concurrente, l'énergie importée et les autres sources d'énergie, pour obliger ainsi les consommateurs à utiliser le charbon. La troisième possibilité consiste à ramener le prix du charbon au niveau de celui des sources d'énergie concurrentes. Dès à présent, estime l'orateur, il est évident qu'on aura à choisir l'une de ces diverses solutions et que la solution choisie devra être appliquée dans tous les pays de la Communauté.

M. Dichgans a souligné qu'à la longue, il n'est pas possible de maintenir une situation artificielle au moyen de mesures administratives. Il faut également tenir compte de la tenue en bourse des actions des entreprises sidérurgiques, dont certaines sont tombées à un tiers de la valeur qu'elles avaient voici quelques années. Ce phénomène ouvre la voie à la pénétration des capitaux étrangers. L'orateur ne voit certes pas d'inconvénient à ce que les capitaux américains se manifestent sur le marché européen, mais cette pénétration de capitaux ne doit pas être prétexte à des abus. C'est pourquoi le porte-parole des démocrates-chrétiens demande à la Haute Autorité de considérer la chute des cours de bourses comme un fait donnant matière à intervention au titre de l'article 3. Dans le domaine de l'industrie sidérurgique, les concentrations d'entreprises européennes sont nécessaires si l'on veut faire face à la concurrence américaine. Le Parlement européen suit avec grand intérêt la politique sociale, mais le processus d'intégration européenne ne doit pas se faire aux frais des travailleurs.

M. Dichgans a terminé son intervention en remerciant la Haute Autorité qui, sous la présidence de M. Del Bo, a su faire l'année passée un excellent travail en dépit des possibilités parfois limitées que lui donne le traité. Malgré les périodes de crise, elle a poursuivi résolument son activité. Qui plus est, elle a réussi à lancer, malgré la situation difficile sur le marché des capitaux, des emprunts importants à des conditions favorables et à mobiliser ainsi des fonds qu'elle a pu mettre à la disposition de la Communauté économique européenne.

M. Müller, démocrate-chrétien, a souligné que les travailleurs ne peuvent pas être les victimes des restructurations que réclame l'économie. Il importe donc de souligner que les fermetures ne peuvent être décidées sans qu'il soit tenu compte des conséquences sociales qui en découlent, car une fois qu'il y a des chômeurs, il est trop tard pour se demander si et dans quelle mesure la reconversion et la réadaptation peuvent remédier à la situation. M. Riedel (du groupe démocrate-chrétien) estime qu'il faut également avoir égard, à l'heure actuelle, au fait que, sur le plan technique, les fermetures ne dépendront pas éternellement de l'intermédiaire coke-charbon. Seule une perspective large nous permettra d'obtenir les données que les représentants de la Haute Autorité ont toujours considérées comme essentielles : celles qui concernent les besoins économiques et financiers de l'avenir. M. Artzinger (démocrate-chrétien) souhaite que la Haute Autorité lui donne des indications plus précises sur les tarifs de transport, car la fixation de ces tarifs est extrêmement importante pour l'économie sarroise et il craint que les tarifs envisagés puissent être discriminatoires. M. Sabatini (démocrate-chrétien) a déclaré que bien que l'Italie ne soit pas directement concernée par les problèmes actuels du charbon et de l'acier, ceux-ci doivent malgré tout être examinés sous un angle communautaire et les tâches être réparties équitablement entre les Etats membres. Faisant des réserves en ce qui concerne les conclusions du rapport, il a présenté certains amendements. Enfin, il a souligné que les problèmes économiques ne doivent pas faire perdre de vue les problèmes politiques, car l'unification politique européenne est de la première importance.

Mme Elsner a souligné, au nom du groupe socialiste, que s'il y a déséquilibre

entre la production et la consommation de charbon, il y a aussi déséquilibre entre les capacités de production et la consommation d'acier. Les vrais responsables de la déplorable situation actuelle sont les gouvernements réunis au sein du Conseil et non la Haute Autorité. Mme Elsner souhaite que soient définis des objectifs de production charbonnière réalistes et que l'on veuille à assurer l'écoulement de la production. Le maintien de subventions, quelle qu'elles soient, ne peut être justifié que si, parallèlement, on fait un effort de rationalisation maximum. Mme Elsner réclame un programme de reconversions, d'adaptations et de fermetures qui puisse être mené à bien sans que les travailleurs intéressés aient à en souffrir. Le groupe socialiste s'est rallié à la proposition de résolution présentée par le rapporteur général sous réserve d'un amendement relatif aux excédents de capacité et aux investissements dans l'industrie sidérurgique.

M. Oele (groupe socialiste) se préoccupe surtout des répercussions sociales de l'évolution qui commencent à se dessiner dans la Communauté. Il faut éviter autant que possible les licenciements à court terme, ne laissant pas aux intéressés le temps de trouver un nouvel emploi. Au besoin, il faut, dans certains cas, freiner la rationalisation.

Intervenant dans le débat au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Armengaud a déclaré que la crise a résulté du passage de la Communauté d'un stade de pénurie relative à un stade de surproduction. Après avoir énuméré les aspects positifs de l'action de la Haute Autorité, il a examiné les points à inscrire au passif de cette institution. Le charbon est soumis à une concurrence très vive des autres sources d'énergie et ses coûts de production n'ont pas cessé d'augmenter, alors que les importations de charbon américain sur le marché européen s'accroissaient. La crise actuelle est due à de nombreux facteurs, mais il serait injuste d'imputer à la seule Haute Autorité la responsabilité de cette situation. Elle aurait dû proposer des solutions aux gouvernements, mais de leur côté, ceux-ci n'ont rien fait pour soutenir la Haute Autorité. Depuis l'élaboration du traité de la C. E. C. A., la situation s'est modifiée du tout au tout sur le marché du charbon et de l'acier. Il convient de se demander si, à l'heure actuelle, certaines innovations ne s'imposent pas. C'est ainsi que l'orateur pose la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la création d'un comptoir européen d'importateurs de charbon. En ce qui concerne la politique commerciale, il estime qu'il est regrettable que la Haute Autorité ait toujours poussé à la conclusion de contrats d'importation à long terme. Dans le secteur des transports, la Haute Autorité paraît s'orienter à nouveau vers une tarification discriminatoire, source de distorsions de concurrence, et l'élimination des barrières douanières à l'intérieur de la Communauté pourrait avoir pour corollaire un nouveau système protectionniste. On peut vraiment se demander si l'on ne va pas vers une nouvelle juxtaposition de six marchés nationaux du charbon et de l'acier plutôt que vers la réalisation de la Communauté.

M. Rossi, prenant également la parole au nom des libéraux et apparentés, a lancé un appel à tous les membres de la Communauté pour qu'ils coordonnent à la fois la politique commerciale, la politique de production et la politique

sociale. Il considère le défaut de politique commune de l'énergie comme l'un des échecs le plus flagrant de l'esprit communautaire. Les gouvernements en sont responsables, mais les divergences entre les exécutifs y sont aussi pour quelque chose. La solution du problème ne peut résider que dans une conception communautaire de la politique de l'énergie.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., rappelle que la Haute Autorité est dépourvue de toute compétence dans le domaine des relations commerciales avec les pays tiers. D'autre part, il ne lui est pas possible d'éliminer les différences fondamentales entre les Etats membres. Au sujet de la politique tarifaire de la C.E.C.A., il convient de noter que la Haute Autorité a dû tenir compte de toute une série de considérations économiques. Dans le domaine de la reconversion économique, la Haute Autorité ne peut prendre aucune initiative, mais elle s'est efforcée de les susciter par tous les moyens dans les Etats membres. La plupart des problèmes en suspens ne pourront être résolus que par la fusion des exécutifs. Après quelques brèves remarques de M. Hellwig, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. M. Linthorst Homan, également membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a souligné que la Haute Autorité veille à ce que la concurrence reste loyale. Après un examen approfondi de la question, la Haute Autorité a établi que dans les deux cas cités de réorganisation d'entreprises, il s'agissait effectivement d'ententes et non de concentrations.

Après l'adoption de plusieurs amendements, le Parlement a constaté avec satisfaction dans sa résolution que les difficultés dans le domaine de la C.E.E., qui se sont répercutées fâcheusement sur la politique de la C.E.C.A., ont été surmontées et que toutes les institutions de la Communauté ont repris le cours normal de leurs activités. Il a souligné que la Communauté se trouve confrontée, en ce qui concerne la politique du charbon et de l'énergie, à des problèmes politiques de premier ordre qui nécessitent des solutions communautaires. La fusion des Exécutifs, dont la réalisation rapide est opportune, ne devra en aucun cas conduire à des retards dans la poursuite de l'intégration européenne ou à un abandon tacite des droits et compétences de la Haute Autorité.

Le Parlement souligne, dans sa résolution, le sérieux de la situation dans le domaine du charbon communautaire, qui est surtout caractérisée par un large recul de la part prise par le charbon de la Communauté dans l'approvisionnement en énergie et par les difficultés d'écoulement qui en résultent pour les mines. Ils s'inquiètent de ce qu'un nouveau retard dans les décisions communautaires qui s'imposent dans le domaine de la politique énergétique, notamment en matière charbonnière risque de conduire les Etats membres producteurs de charbon à prendre à l'échelon national des mesures de sauvegarde de nature à provoquer la disparition du Marché commun du charbon et par voie de conséquence, de celui de l'acier. En conséquence, il adresse un appel aux gouvernements pour qu'ils parviennent dans les meilleurs délais, en application du protocole d'accord du 21 avril 1964 et sur la base des propositions de la Haute Autorité, à un accord sur les problèmes pressants de la politique de l'énergie.

Le Parlement prend acte avec préoccupation de l'absence d'équilibre entre la production et la demande d'acier et de la chute des prix sur le marché de l'acier, liée à ce phénomène, et fait remarquer, en conséquence, que l'industrie de l'acier doit s'orienter à l'avenir non pas tant vers un accroissement des capacités que vers la modernisation des entreprises ainsi que l'amélioration des qualités. Constatant que la tendance à former des concentrations et des ententes restreignant la concurrence s'est visiblement accrue des derniers temps dans les industries de la C.E.C.A., le Parlement attend de la Haute Autorité qu'elle veille attentivement au respect des règles de concurrence du traité et que, dans ses décisions sur les demandes d'autorisation de concentrations ou d'ententes, elle tienne compte judicieusement des exigences de l'évolution technique et économique moderne ainsi que du maintien d'une concurrence efficace.

Le Parlement se félicite de l'ouverture de négociations sur l'instauration de tarifs internationaux directs pour les transports routiers de marchandises et invite la Haute Autorité à reprendre l'initiative quant à l'important problème de l'harmonisation des tarifs.

17 - Le premier programme indicatif d'Euratom

Le 30 juin, le Parlement a discuté le rapport de M. Hougardy (libéral, Belgique) fait au nom de la commission de l'énergie sur le premier programme indicatif pour la C.E.E.A. (1).

Le rapporteur, après avoir étudié le programme indicatif dans le contexte général d'une politique commune de l'énergie, expose les principaux points du programme lui-même et passe en revue les problèmes que pose sa mise en pratique : problème de réserves ; sécurité d'approvisionnement en électricité ; financement ; collaboration entre secteurs public et privé. En terminant, le rapporteur insiste sur la nécessité d'une coopération communautaire afin de promouvoir les échanges entre les pays membres de la Communauté et de créer un véritable esprit communautaire dans le domaine de l'industrie nucléaire.

M. Bruhnes (libéral, France) présente le rapport en remplacement de M. Hougardy et insiste sur l'importance politique du programme indicatif.

M. Pedini (Italie) au nom du groupe démocrate-chrétien, Oele (Pays-Bas) au nom du groupe socialiste et De Clercq (Belgique) au nom du groupe libéral se déclarent d'accord avec le rapporteur et approuvent la proposition de résolution jointe au rapport.

M. De Groote, membre de la Commission de la C.E.E.A., souligne que les perspectives dégagées par Euratom doivent être revues à la lumière des ren-

(1) Doc. n° 77/1966-1967

seignements recueillis au fur et à mesure de l'expérience et donne ensuite quelques indications notamment sur la formation du personnel et l'enseignement, l'utilisation des résultats de la recherche, les accords concernant l'échange de connaissances, l'installation d'une grande usine d'enrichissement d'uranium 235.

En conclusion des débats, le Parlement adopte la résolution présentée par la commission de l'énergie. Le Parlement est conscient de l'importante contribution que l'énergie nucléaire apportera dans un avenir rapproché à la satisfaction des besoins en énergie et au développement industriel dans la Communauté et considère que le premier programme indicatif élaboré par la Commission de la C.E.E.A., en vertu de l'article 40 du traité, facilitera la coordination indispensable des activités industrielles dans le secteur de la production nucléaire d'électricité et de la technologie.

Le Parlement prend acte du premier programme indicatif tout en soulignant à nouveau que sa réalisation postule un certain nombre d'initiatives et d'actions communautaires telles que : l'élaboration d'une politique communautaire dans les domaines industriels et technologiques ; l'intensification et l'orientation des recherches technologiques et scientifiques basées sur une collaboration entre les milieux privés et les pouvoirs publics, la préparation d'une main-d'oeuvre et d'un personnel dirigeant adaptés ainsi que l'étude systématique des conséquences sociales du développement de l'énergie nucléaire. Le Parlement souligne également qu'en vue d'une mise en pratique efficiente du programme, une attention constante devra être accordée notamment aux problèmes des réserves, de la sécurité de l'approvisionnement, du financement, de la collaboration entre les secteurs publics et privés et de la coopération communautaire. Il estime, en accord avec la Commission d'Euratom, qu'il est plus nécessaire que jamais d'établir des prévisions équilibrées pour l'approvisionnement du Marché commun en pétrole brut, en gaz naturel et en houille, afin de mieux faire ressortir la valeur du programme indicatif. Le Parlement préconise que, de toute façon, des rectifications soient apportées, chaque fois qu'elles s'imposent, aux prévisions à moyen et à long terme, et souhaite que l'on procède à des révisions automatiques.

18 - Questions budgétaires et administratives de la C.E.C.A.

En annexe à son quatorzième rapport général, la Haute Autorité a communiqué au Parlement européen trois documents budgétaires. Le premier document concerne les dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1964-65, le second, le rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sur ce même exercice financier et sur l'exercice 1964 des institutions communes. Le troisième document est constitué par l'état prévisionnel des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice 1966-67. Saisie de ces documents, la commission des budgets et de l'administration a désigné

M. Baas comme rapporteur (1). Celui-ci a proposé dans son rapport que le Parlement approuve les comptes de l'exercice 1964-65. Il a constaté en effet qu'en dépit de l'accroissement important des interventions de caractère opérationnel - réadaptation, recherches techniques et économiques, recherches en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail - le rapport du Commissaire aux comptes contenait beaucoup moins de critiques que les rapports des années précédentes. Par ailleurs, l'examen de l'état prévisionnel des dépenses pour l'exercice 1966-67 a donné l'occasion au rapporteur de répéter les observations déjà faites l'année précédente à propos de la fusion des exécutifs en ce sens que la somme de 18 millions d'unités de compte dont il est question dans le traité du 8 avril 1965 pourrait bien faire l'objet de propositions de révision en fonction des tâches accrues de la C. E. C. A. et de l'augmentation générale des coûts résultant de l'évolution des prix.

Dans le même rapport, M. Baas examine le budget général de la C. E. C. A., tel qu'il est exposé dans l'aide-mémoire élaboré par la Haute Autorité sur l'ensemble de ces opérations financières. Ce document doit permettre aux commissions compétentes du Parlement de se prononcer sur la politique de la Haute Autorité et plus particulièrement sur le taux de prélèvement. Il ressort de ce document que les opérations de réadaptation auront été plus élevées pour l'exercice 1965-66 qu'il n'avait été prévu en juin 1965. De ce fait, les réserves de la Haute Autorité ont été mises à contribution et le problème consiste à savoir de quelle manière il faudra couvrir les opérations financières qui s'avèrent non moins importantes pour l'exercice 1966-67. Malgré cette situation alarmante, les commissions parlementaires ont proposé de ne pas relever pour le moment le taux de prélèvement, fixé actuellement à 0,25 % pour ne pas alourdir, en pleine crise, les charges financières de l'industrie charbonnière. Les prévisions de dépenses s'élèvent à 56,09 millions d'unités de comptes. Elle peuvent être couvertes à concurrence de 27,44 millions d'unités de compte grâce au produit du prélèvement et à concurrence de 10,84 millions d'unités de compte à l'aide des revenus de placement et des recettes diverses. Le solde, soit 17,81 millions d'unités de compte, constituerait donc un déficit budgétaire ou, si l'on veut, serait couvert par une anticipation sur les recettes des exercices futurs.

Ce rapport a été discuté au cours de la séance publique du 30 juin 1966.

A la suite d'un bref débat, le Parlement a adopté une résolution par laquelle il prend acte d'abord des dépenses budgétaires de l'exercice 1964-65 et du rapport dans l'ensemble favorable, établi à ce sujet par le Commissaire aux comptes de la C. E. C. A. Il approuve ensuite l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la C. E. C. A. pour l'exercice financier allant du 1er juillet 1966 au 30 juin 1967 et qui s'élève à 21.452.534 unités de compte. Il espère, à la suite des informations communiquées par la Haute Autorité à ses commissions parlementaires compétentes, qu'avec beaucoup de rigueur et dans l'expectative d'une situation qui ne se détériorerait pas, le déficit budgétaire estimé à 17,81 millions d'unités de compte prévu pour l'exercice 1966-

(1) Doc. n° 79/1966-1967

1967 pourra être soutenu par une anticipation sur les recettes des exercices futurs. Tout en approuvant, dans ces conditions, le maintien du taux de prélèvement à 0,25 %, il prend acte, d'une déclaration de la Haute Autorité qui s'est engagée à revoir, si besoin est, en cours d'exercice, le taux de prélèvement et d'avoir préalablement dans cette éventualité, un échange de vues avec les commissions parlementaires compétentes.

19 - Estérification des huiles d'olive

Consulté par le Conseil de ministres, le Parlement s'est prononcé, le 30 juin, sur une directive de la Commission de la C.E.E. relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire. Par cette directive, la Communauté entend interdire la mise dans le commerce d'huiles estérifiées si elles sont destinées à l'usage alimentaire, et instaurer un contrôle par les Etats membres des installations de production. La directive prévoit cependant la non-application de ses dispositions aux huiles d'olive estérifiées destinées à être exportées hors de la Communauté.

Dans un rapport (1) élaboré par M. Carboni (démocrate-chrétien - Italie), la commission de l'agriculture a déclaré se rallier aux motifs sur lesquels se fonde la directive, et a donné son avis favorable sur celle-ci. Estimant toutefois que ce contrôle, prévu exclusivement au stade de la production, pourra difficilement être exercé de manière à sauvegarder les objectifs mêmes de la directive, la commission a proposé d'étendre l'interdiction à la production, la vente et la détention en vue de la vente des huiles estérifiées. Elle a en outre préconisé que la directive s'applique également aux huiles d'olive traitées par estérification ou synthèse importées des pays tiers, si elles sont destinées à l'alimentation dans la Communauté.

Après avoir entendu une intervention de M. Rey qui, au nom de la Commission de la C.E.E., a donné l'assurance que celle-ci examinerait attentivement la proposition de la commission de l'agriculture, le Parlement, réuni en séance plénière, a adopté à l'unanimité les modifications suggérées par le rapport.

20 - L'aide énergétique aux pays en voie de développement

Le 1er juillet 1966, M. van Hulst, au nom de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement a présenté au Parlement européen un rapport et une proposition de résolution (2) sur les activités de la Communauté européenne de l'énergie atomique en matière d'aide aux pays en voie de développement.

(1) Doc. 72/1966-1967

(2) Doc. 74/1966-1967

Le rapporteur rappelle que c'est pour la première fois qu'Euratom exerce une activité directe et pratique d'aide aux pays associés d'Afrique. Depuis 1963, on se penche sur le problème de l'application des techniques nucléaires permettant l'amélioration des conditions de vie des pays associés. Une étude approfondie de M. A. Savary a permis à Euratom de choisir, parmi huit projets intéressants, quatre projets immédiatement réalisables. Il s'agit des projets suivants : a) accroissement du rendement de la culture du millet, b) destruction de la mouche tsé-tsé, c) la conservation du poisson par irradiation, d) la conservation de la viande fraîche. Cette conservation de denrées alimentaires ne comportera pas de danger de radio-activité.

Le rapporteur recommande l'adoption de la proposition de résolution qu'il a présentée.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom, souligne certains points du rapport présenté par M. van Hulst.

L'orateur rappelle qu'il n'est pas question, dans les circonstances actuelles, que l'Euratom construise elle-même des réacteurs nucléaires, ni qu'elle en installe pour différentes raisons économiques dans les pays associés. Ceci est vrai aussi pour les réacteurs de dessalement d'eau de mer. L'orateur est heureux de constater la collaboration instaurée entre Euratom et la C. E. E. dans le domaine de l'aide aux pays en voie de développement.

Le Parlement européen adopte la proposition de résolution sur les activités d'Euratom en matière d'aide aux pays en voie de développement, invitant la Commission d'Euratom à l'informer de la suite qui sera réservée aux projets qu'elle a retenus pour examen.

21 - Les relations entre la C. E. C. A. et les E. A. M. A.

Le 1er juillet, M. Carcassonne (socialiste, France) a présenté au Parlement européen un rapport (1) fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur les relations entre la C. E. C. A. et les E. A. M. A. Le rapporteur a affirmé que vu sous l'angle des relations avec les pays en voie de développement et compte tenu de l'évolution politique qui s'est produite depuis 1950 dans ces pays, le Traité de la C. E. C. A. paraissait à l'heure actuelle tout à fait incomplet et inadéquat. Il a ajouté que la portée de l'accord annexé à la Convention de Yaoundé relatif aux produits relevant de la C. E. C. A. était également limitée, étant donné qu'il n'y avait aucune obligation pour les pays membres de la Communauté d'adopter pour les produits charbon-acier une politique commerciale commune envers les pays associés.

M. Carcassonne est ensuite passé à l'examen des actions menées par la Haute

(1) Doc. 75/1966-1967

Autorité dans le cadre des dispositions du Traité de Paris. Se fondant sur l'article 55 de ce Traité, la Haute Autorité a engagé, conjointement avec d'autres organismes, des actions de prospections de minerai de fer sur le continent africain, concentrées surtout dans cinq Etats associés. En juin 1961, le Parlement européen avait exprimé le vœu qu'indépendamment de la prospection, la Haute Autorité engage l'étude des conditions d'utilisation des gisements et de formation des cadres. La Haute Autorité n'a pas, jusqu'à présent, publié d'étude des conditions d'utilisation des gisements découverts dans les E.A.M.A. Dans le cadre d'une première expérience, la C.E.C.A. a offert à cinq stagiaires africains la possibilité d'acquérir une spécialisation et, à l'occasion du deuxième Congrès sur l'utilisation de l'acier, elle a pris l'initiative de créer une commission spéciale constituée notamment de personnalités africaines, chargées d'étudier "les problèmes de l'utilisation de l'acier dans les pays en voie de développement".

Après avoir procédé à l'examen de l'évolution des échanges entre la C.E.C.A. et les E.A.M.A. et après avoir constaté que la Communauté importe d'Afrique une part de minerais de fer et de manganèse qui tend plutôt à augmenter, le rapporteur a exprimé le souhait que la Communauté définisse la politique qu'elle préconise en matière d'achat de minerais de fer dans les pays tiers et qu'afin de répondre à l'attente exprimée par les Etats africains et malgache associés, les six gouvernements élaborent une politique commerciale commune pour les produits du secteur C.E.C.A. notamment, qui tiendrait compte des intérêts réciproques des pays européens et africains.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a déclaré que l'on avait exploité dans la plus large mesure possible les moyens offerts par l'article 55 du Traité. La C.E.C.A. est toujours disposée à accueillir les stagiaires envoyés par les Etats associés. Le problème de l'utilisation de l'acier dans les pays associés en voie de développement est l'objet de la plus grande attention de la Haute Autorité, qui a du reste déjà obtenu des résultats remarquables dans la prospection minière qu'elle effectue dans ces pays. Les deux Traités, a poursuivi M. Coopé, devront être harmonisés vers le haut dans le cadre de la fusion de manière que les dispositions de l'article 55 du Traité instituant la C.E.C.A. soient reprises dans le Traité unique. Sur le plan de la politique extérieure, il conviendra de compléter les dispositions du Traité de la C.E.C.A.

Le Parlement a adopté la proposition de résolution annexée au document dans laquelle ont été reprises les idées exposées dans le rapport. La Haute Autorité a été invitée à définir plus concrètement sa politique et les actions qu'elle compte entreprendre dans l'immédiat et dans l'avenir en matière d'assistance technique notamment, et à dispenser toutes informations utiles concernant la politique qu'elle entend mener consécutivement aux prospections minières qu'elle finance dans les pays en voie de développement, et notamment dans les E.A.M.A. Le Parlement recommande en outre que dans le cadre de la fusion des trois Communautés, des solutions soient trouvées, qui permettent un élargissement de l'association aux domaines relevant du Traité de Paris.

Le 1er juillet, le Parlement européen a discuté du problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières en relation avec la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement, sur la base d'un rapport (1) présenté par M. Kapteyn (socialiste, Pays-Bas) au nom de la commission du commerce extérieur.

M. Kapteyn a déclaré que, pour éviter le pire, aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique, il était nécessaire d'adopter des réglementations véritablement nouvelles pour les marchés de matières premières. Il a souligné que les changements intervenus dans le commerce mondial ont pour origine une profonde transformation des structures politiques et économiques mondiales, stimulée par deux guerres mondiales. La conséquence la plus visible de cette transformation - a poursuivi l'orateur - a été la politique de développement, qui a pour but d'accélérer les modifications de la structure économique mondiale et de donner aux pays actuellement exportateurs de matières premières une base de production plus large et par là une position plus sûre dans le commerce mondial. Il en résulte donc que pour les pays en voie de développement, le problème de la stabilisation des marchés est moins important que le problème des structures.

M. Kapteyn a déclaré ensuite que la nouvelle situation politique mondiale repose sur deux puissances économiques mondiales - les Etats-Unis et l'U. R. S. S. - qui bénéficieraient chacune à l'intérieur de leurs frontières de la capacité optimale de division du travail et d'une large indépendance à l'égard des importations de matières premières, et sur une troisième puissance économique mondiale en voie de création : la C. E. E. Toutefois, celle-ci reste tributaire des importations de matières premières. Cette situation a eu sur les anciennes colonies exportatrices de matières premières un effet positif en ce qu'elle a favorisé l'indépendance politique et un effet négatif en ce qu'elle a aggravé leur position commerciale. Pour cette raison - a poursuivi l'orateur - il est indispensable de pratiquer une politique de stabilisation des marchés mondiaux des matières premières qui ait pour objectif la diversification des structures de production des pays actuellement exportateurs de matières premières. En effet, les mesures visant à stabiliser les marchés existants ne doivent pas consolider les structures et les courants commerciaux actuels, mais les modifier en vue de promouvoir le développement des anciennes colonies.

Dans ce contexte, M. Kapteyn estime qu'il incombe à la C. E. E., dont l'économie continue à dépendre des importations d'importants produits de base, d'assurer la stabilisation des prix de ces produits, gage de la stabilité économique et politique des pays exportateurs. D'autre part, seule une politique globale et active en matière de commerce extérieur et de développement peut contribuer à cette stabilité. Le G. A. T. T., les associations régionales et les organisations spécialisées des Nations unies, en particulier la Conférence

(1) Doc. n° 76/1966-1967

mondiale sur le commerce et le développement, peuvent aider à modifier les structures de production des pays en voie de développement ; mais ce sont surtout les pays industriels qui doivent prêter un concours financier à ces pays et leur reconnaître un droit de priorité. En conclusion, l'orateur a incité la Communauté à suivre sur ce point une politique commune se rapprochant de celle qu'il a définie.

M. Lücker (République fédérale d'Allemagne) a exprimé l'avis favorable du groupe démocrate-chrétien sur le rapport de M. Kapteyn. L'orateur a insisté sur les divergences qui existent dans le monde entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement et il a déclaré que la C.E.E. doit suivre la voie indiquée par M. Kapteyn en ce qui concerne ses relations avec les pays en voie de développement. Le représentant du groupe démocrate-chrétien a conclu son intervention en rappelant que le Parlement devra bientôt se pencher à nouveau sur ce problème dans le cadre du Kennedy round et à l'occasion de la deuxième Conférence sur le commerce et le développement.

Prenant la parole au nom du groupe socialiste, M. Vredeling (Pays-Bas) a insisté sur le fait que la stabilisation des prix des matières premières ne peut s'effectuer que grâce à une économie forte. L'orateur a souligné que, si en Occident les conditions sont propices à une telle économie, la volonté politique continue malheureusement à faire défaut. Il a donc souhaité que la C.E.E. collabore, en matière d'échanges commerciaux, non seulement avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, mais également avec les pays du bloc oriental. Enfin, M. Vredeling a déploré que la Commission de la C.E.E. ne puisse envoyer que des observateurs aux conférences internationales : à son avis, le moment est venu pour la C.E.E. de passer du stade de l'observation à celui de l'action.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., a déclaré que la libération des échanges ne peut à elle seule résoudre le problème de la stabilisation des prix des matières premières : pour cela une organisation et une action s'imposent. L'orateur a reconnu les limites de l'activité du G.A.T.T. dans ce secteur et a souhaité la convocation d'une conférence mondiale. Il s'est rallié ensuite à l'avis de M. Vredeling en ce qui concerne la nécessité d'une action plus dynamique de la C.E.E. et a fait observer que c'était précisément pour atteindre cet objectif que le Conseil avait décidé de reviser de fond en comble la politique commerciale communautaire. M. Rey a déclaré enfin que la Communauté devait assumer ses responsabilités à l'égard des pays en voie de développement, maintenant qu'elle avait surmonté la crise politique.

Le Parlement européen a ensuite adopté une résolution dans laquelle il constate que le développement du commerce mondial désavantage les pays en voie de développement en raison tant d'une détérioration constante de leurs termes d'échanges que de la diminution de leur part dans l'ensemble du commerce mondial. Il souhaite que les pays industrialisés accordent aux pays en voie de développement une position préférentielle ne reposant pas sur la réciprocité. Le Parlement estime en outre qu'il importe d'adapter la structure de la pro-

duction dans ces pays à la nouvelle situation économique et politique mondiale et qu'une diversification et une réorientation régionale de leurs économies constituent une condition essentielle à cette fin. Le Parlement considère que les pays industrialisés ont le devoir d'adapter leur politique industrielle et agricole à cette situation et d'accorder des crédits à ces pays en cas d'accentuation de l'écart entre le niveau des prix des matières premières et celui des produits industriels. Il souhaite la création immédiate d'organisations de marché pour stabiliser les prix des produits tropicaux et estime que la C. E. E. renforcée par l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens, devrait entreprendre, en collaboration avec les Etats-Unis, l'action politique nécessaire pour régler les problèmes que pose l'évolution de la situation internationale.

23 - Coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association C. E. E. E. A. M. A.

Le 1er juillet, le Parlement a discuté le rapport de M. Moro (démocrate-chrétien, Italie) fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur les problèmes actuels de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association C. E. E. - E. A. M. A.

Après avoir rappelé que la coopération technique et culturelle n'est qu'un des aspects de l'aide au sous-développement, le rapporteur insiste sur l'urgence de la lutte contre le sous-développement et sur la nécessité de ne pas limiter la coopération entre la C. E. E. et les E. A. M. A. à de simples rapports d'échanges commerciaux et d'assistance financière. Un effort particulier doit être fait dans le domaine de la coopération technique et culturelle. La valorisation des ressources humaines est un objectif primordial.

Le rapporteur expose ensuite le régime de la coopération technique et culturelle dans le précédent régime d'association et dans la convention actuelle et constate que le bilan de l'activité de la C. E. E. en matière de coopération technique est incontestablement positif. Toutefois, étant donné les énormes besoins des E. A. M. A., une plus large part de ressources disponibles devrait être consacrée à des initiatives dans le domaine de la coopération technique afin de valoriser davantage l'élément humain dans le processus de développement économique des pays associés.

Le rapporteur insiste plus particulièrement sur la coopération technique liée aux investissements et à la formation de personnel technique. Après avoir attiré l'attention sur quelques difficultés qui pourraient surgir dans ce domaine, le rapporteur donne acte à la Commission de la C. E. E. des résultats positifs auxquels ont abouti les efforts qu'elle a consentis depuis longtemps déjà pour développer le secteur de la coopération technique en liaison surtout avec les interventions du Fonds européen de développement et la formation des citoyens des pays associés au moyen de bourses d'études. D'autre part, le rapporteur

souligne la nécessité d'entreprendre une action plus énergique en vue d'une plus grande valorisation de l'élément humain dans la poursuite des objectifs de la Convention Yaoundé. De nouvelles initiatives sont nécessaires, en vue principalement d'intensifier la formation professionnelle. Ces initiatives pourront notamment venir d'une coopération plus intense entre les Etats membres et les Etats associés, et d'une coordination plus efficace des politiques menées par les six pays au niveau bilatéral.

M. Dehousse (Belgique), au nom du groupe socialiste, insiste sur l'importance de la coopération technique et de la formation professionnelle dans les E.A.M.A. Le groupe socialiste approuve le rapport et adoptera la proposition de résolution.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., rappelle l'action de la Commission dans le domaine des investissements et des bourses d'études, mais souligne que les efforts de la Commission sont limités étant donné les moyens mis à sa disposition.

Le Parlement, dans la résolution adoptée à l'issue des débats, se félicite du développement progressif qu'ont enregistré les activités de coopération technique dans le cadre de l'Association, notamment à la suite de l'entrée en vigueur de l'actuelle Convention et recommande que les activités de ce secteur soient renforcées et étendues davantage et invite la Commission de la C.E.E. à mettre à l'étude les suggestions formulées dans le rapport élaboré par sa commission compétente, afin qu'un plus large recours soit fait aux diverses possibilités prévues à la Convention. Le Parlement souhaite, en particulier, que les efforts soient accentués en matière de formation professionnelle des cadres des pays associés par la voie de nouvelles initiatives d'enseignement et de formation sur place et grâce à un perfectionnement ultérieur du système actuel des bourses d'études. Il souligne la nécessité d'une programmation de la formation établie en fonction de nouvelles exigences résultant de la réalisation des projets financés par le Fonds, en vue d'assurer une plus grande cohérence entre la formation et les autres modes d'intervention et demande que la Communauté appuie les initiatives qui permettent à la jeunesse européenne d'apporter une contribution active et directe au progrès des pays associés, et qu'elle prévoie à son budget des crédits pour l'envoi de jeunes européens dans les pays associés en vue d'y entreprendre des études et des recherches. Le Parlement insiste sur la nécessité d'une coordination, au niveau de la Communauté, des relations bilatérales de coopération technique entre les Etats membres et les Etats associés.

24 - Concurrence intracommunautaire et aides des Etats en matière d'agriculture

Consulté par le Conseil de ministres, le Parlement s'est prononcé, le 1er juillet, sur une proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil portant application de

certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles.

Etant donné toutefois qu'en ce qui concerne les aides, le règlement n° 26 limite cette application aux seules dispositions de l'article 93, paragraphes 1 et 3, première phrase du traité C. E. E., et considérant que la plupart des règlements d'organisation des marchés agricoles prévoient l'application des articles 92, 93 et 94, l'Exécutif a proposé d'étendre le champ d'application de ces articles aux produits agricoles en général, et de rendre applicable à l'ensemble des produits agricoles la possibilité d'exempter de la notification préalable, certaines aides, compatibles avec le Marché commun, définies dans une annexe au règlement.

Dans un rapport (1) élaboré par M. Briot (U. D. E. - France) la commission de l'agriculture, tout en exprimant un avis favorable sur le règlement, a cependant été amenée à formuler certaines observations.

C'est ainsi que tout en approuvant le point de vue de l'Exécutif, selon lequel les aides doivent être limitées dans le temps, elle a fait remarquer qu'il existe certains secteurs dans lesquels on peut concevoir que la politique d'aides correspond à une nécessité permanente. D'autre part, des raisons impérieuses peuvent imposer dans certaines régions présentant des difficultés particulières une politique d'aides qui ne trouve pas sa seule justification sur le plan économique.

La commission a d'autre part souligné que l'égalité souhaitée des conditions de concurrence ne découlera pas uniquement de l'attitude adoptée par la Communauté au regard des aides d'Etat, mais également de la mise en œuvre d'une politique commune dans le domaine de la politique commerciale, de la fiscalité, de la politique sociale, des conditions d'investissements, des transports et de la politique de structure.

Pour ce qui est des aides, classées en trois catégories :

- celles compatibles avec le Marché commun,
- celles qui risquent seulement de fausser la concurrence à long terme,
- celles qui pourraient fausser la concurrence d'une manière plus directe,

la commission de l'agriculture, tout en acceptant cette classification, a cependant constaté certains "chevauchements" entre les aides prévues dans la première catégorie et celles de la seconde. Elle a observé en outre que les propositions au regard des aides de la troisième catégorie sont imprécises et, tout au moins pour certaines d'entre elles, font état d'une présomption d'incompatibilité avec le Marché commun qu'elle ne saurait considérer comme irréfragable.

(1) Doc. 88 - 1966-1967

Enfin, elle a formulé certaines réserves sur la position adoptée par la Commission de la C. E. E. en ce qui concerne les aides aux transports, en précisant qu'elle ne peut a priori exprimer un préjugé défavorable à leur encontre.

En présentant son rapport, M. Briot, après avoir rappelé les conclusions auxquelles est parvenue la commission de l'agriculture, a déclaré accepter un amendement à la résolution présenté par M. Deringer (démocrate-chrétien Allemagne) et autres, aux termes duquel il doit être tenu compte, lors de l'examen des aides à l'agriculture, également de leurs répercussions au stade ultérieur de la commercialisation et de la transformation, ces aides ne devant pas fausser la concurrence entre les entreprises du commerce ou celles de la transformation.

M. Kriedemann (Allemagne), se faisant l'interprète de l'accord du groupe socialiste sur le règlement, a exprimé le voeu que le Conseil de ministres et la Commission de la C. E. E. consulteront le Parlement sur l'élaboration de la procédure à suivre sur le plan de la politique des aides, de façon à lui permettre d'exercer le contrôle sur les prix instaurés par la mise en oeuvre de la politique agricole commune, qui échappe désormais aux Parlements nationaux.

Au nom de la Commission de la C. E. E., M. Rey s'est déclaré d'accord avec la commission de l'agriculture en ce qui concerne le caractère permanent de certaines aides, et a admis la possibilité d'une révision des limites fixées pour la première et la deuxième catégorie d'aides. Il approuve en outre l'amendement présenté par M. Deringer.

En conclusion, le Parlement a exprimé à l'unanimité un avis favorable sur le règlement.

25. Prélèvements applicables aux mélanges de céréales

Toujours au cours de sa séance du 1er juillet, le Parlement, se fondant sur un rapport de M. Naveau (socialiste - France) (1), présenté au nom de la commission de l'agriculture, a émis à l'unanimité et sans discussion, un avis favorable sur un règlement de la Commission de la C. E. E. au Conseil relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz. Par ce règlement, la Commission de la C. E. E. se propose d'étendre les dispositions déjà en vigueur pour le mélanges de céréales, aux mélanges de riz et de brisures de riz appartenant à plusieurs groupes ou stades de transformation différents, de sorte que des règles identiques soient appliquées dans tous les pays membres concernant les importations de ces produits.

(1) Doc. 86/1966-1967

26 - Problèmes sanitaires en matière d'échanges d'animaux et de viandes

Le Conseil de ministres de la C.E.E. a demandé l'avis du Parlement européen sur une proposition de directive modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine et sur une proposition de directive modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches.

Les modifications à la première directive concernent la révision de l'âge minimum pour les vaccinations et les tests, les conditions prescrites pour la détermination de l'état sanitaire du bétail, les modèles de certificat sanitaire et la possibilité de dérogation, de caractère facultatif, à certaines dispositions de la directive en ce qui concerne le commerce des veaux.

Les modifications proposées à la seconde directive tendent à supprimer les inexactitudes et les lacunes du texte initial, à modifier les dispositions concernant le refroidissement des viandes, le modèle de certificat de salubrité et les dispositions concernant l'application de colorants qui peuvent être employés pour l'estampillage des viandes fraîches.

Dans un rapport (1) rédigé par M. Sabatini (démocrate-chrétien - Italie), la commission de l'agriculture a décidé d'exprimer un avis favorable sur les deux directives. En accord avec la commission de la protection sanitaire, elle a cependant proposé que l'estampillage à l'encre prévu par la seconde directive pour les viandes fraîches, soit remplacé par un marquage au feu, qui tient mieux sur la viande humide et exclut tout risque de souillure.

Au cours de sa séance du 1er juillet, le Parlement européen a exprimé, à l'unanimité et sans discussion, un avis favorable sur les deux directives, et approuvé en outre la modification proposée par la commission de l'agriculture.

27 - Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

Le 1er juillet, le Parlement a enfin approuvé, à l'unanimité, le rapport (2) de M. Catroux (U.D.E. - France) à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur :

- I. l'élargissement de la Communauté et sa responsabilité politique à l'égard du monde;
- II. l'activité du Parlement européen du 1er mai 1965 au 30 avril 1966.

(1) Doc. 95/1966-1967

(2) Doc. 93/1966-1967

Ce rapport sera présenté à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe au cours de la réunion jointe avec le Parlement européen qui aura lieu au mois de septembre.

b) Activité des commissions au mois de juin

Commission politique (1)

Réunion du 23 juin à Bruxelles : Examen en présence de la Commission d'Euratom, des parties du neuvième Rapport général d'Euratom qui relèvent de la compétence de la commission politique, ainsi que du projet d'avis de M. Terrenoire sur la proposition de résolution de M. Gaetano Martino présentée au nom du groupe des libéraux et apparentés, sur une politique scientifique commune européenne.

En présence de la Commission de la C.E.E., de la Commission de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A., examen d'un plan de projet de rapport sur la fusion des Exécutifs et les rapports entre les institutions de la Communauté ainsi que sur les propositions de résolution de M. Birkelbach et autres membres du Parlement européen, de Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, de M. Dichgans et de Mme Strobel au nom du groupe socialiste (Rapporteur : M. Illerhaus).

Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., des parties du neuvième Rapport général de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission politique (Rédacteur : M. Lücker).

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 2 juin à Bruxelles : Echange de vues, en présence de M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., sur les relations de la C.E.E. avec les pays tiers et les organisations internationales, notamment sur le déroulement des négociations multilatérales au sein du G.A.T.T. (Kennedy round), sur l'accord C.E.E.-Nigéria, et sur les négociations C.E.E.-Autriche, C.E.E.-Espagne, C.E.E.-Pays du Maghreb ainsi que sur les relations entre la Communauté et les pays d'Amérique latine.

Examen et adoption du projet de rapport élaboré par M. Kapteyn, sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières, en relation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Kriedemann à l'intention de la commission de la protection sanitaire sur la proposition de directive portant modification de la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Réunion du 21 juin à Bruxelles : Examen, en présence de la Commission de l'Euratom, des parties du neuvième Rapport général d'activité de la Commission de la C.E.E.A. qui relèvent de la compétence de la commission du commerce extérieur. (Rédacteur : M. Löhr)

Examen des parties du neuvième Rapport général d'activité de la Commission de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission du commerce extérieur (Rédacteur : M. Vredeling)

Commission de l'agriculture (3)

Réunion du 2 juin à Bruxelles : Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur les décisions prises par le Conseil de ministres le 11 mai 1966.

Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur les problèmes liés à la conclusion d'un accord mondial sur les céréales.

7-10 juin : Voyage d'étude et d'information de la commission en Bretagne. Les problèmes intéressant l'agriculture bretonne ont été examinés au cours de prises de contact avec des autorités locales et des représentants du monde agricole.

Réunion du 15 juin à Bruxelles : Adoption d'un projet de proposition de résolution sur les problèmes relatifs à un accord mondial sur les céréales faisant déjà l'objet de négociations au sein du Kennedy round.

Examen et adoption d'un rapport de M. Briot sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement n° 26 du Conseil.

Examen et adoption d'un rapport de M. Naveau sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif aux prélèvements applicables aux mélanges de céréales, de riz et de brisures de riz.

Réunion du 29 juin à Strasbourg : Examen, à la suite de la consultation urgente demandée par le Conseil et du renvoi en commission d'une proposition de directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, et d'une proposition de directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches. Adoption d'un projet de rapport de M. Sabatini.

Commission sociale (4)

Réunion du 1er juin à Bruxelles : Examen d'un projet de rapport et d'une proposition de résolution de M. Berkhouwer sur l'application de l'article 119 du traité C.E.E. (égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins pour un même travail)

Réunion du 15 juin à Bruxelles : Adoption du projet de rapport et du projet de proposition de résolution de M. Berkhouwer sur l'article 119 du traité C.E.E.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 10 juin, à Bruxelles : Suite de l'examen, en présence de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. du projet de rapport de M. Kapteyn sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le cadre du Marché commun et de l'évolution économique mondiale.

Examen et adoption d'un projet d'avis établi par M. Deringer à l'intention de la commission de l'agriculture sur un projet de règlement du Conseil portant modification du règlement n° 26 relatif à certaines règles de concurrence concernant la production et le commerce des produits agricoles.

Réunion du 13 juin à Bruxelles : Suite de l'examen, en présence de la Haute Autorité, de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom, et adoption du projet de rapport de M. Kapteyn sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le cadre du Marché commun et de l'évolution économique mondiale.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 6 juin à Paris : Adoption de l'avis révisé sur les parties du quatorzième Rapport général de la C.E.C.A. relevant de la compétence de la commission (Rédacteur : M. Sabatini) - Désignation de Mme Elsner comme rapporteur sur l'avant-programme en matière de politique économique à moyen terme.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7)

Réunion du 3 juin à Bruxelles : Examen et adoption, en présence de la Haute Autorité de la C.E.C.A., d'un projet de rapport de M. Carcassonne sur les relations de la C.E.C.A. avec les pays en voie de développement ainsi qu'examen et adoption du projet d'avis de M. Berthoin sur les parties du quatorzième Rapport général d'activité de la Haute Autorité qui relèvent de la

compétence de la commission.

Examen et adoption, en présence de la Commission d'Euratom, du projet de rapport de M. van Hulst sur l'activité d'Euratom concernant l'aide au développement.

Communication du président sur les résultats de la dernière réunion de la commission paritaire C.E.E.-E.A.M.A. (La Haye, 24-27 mai 1966).

Echange de vues, en présence de la Commission de la C.E.E., sur l'aboutissement des négociations en vue de la conclusion d'un accord d'association avec le Nigéria, et échange de vues sur le problème des relations de la C.E.E. avec les pays d'Afrique du Nord (Tunisie, Maroc et Algérie).

Echange de vues sur les mesures à envisager pour resserrer les relations entre les parlementaires de l'Association et intensifier leur coopération.

Réunion du 20 juin à Bruxelles : Examen et adoption du projet d'avis de M. van Hulst sur les parties du quatorzième Rapport général d'activité d'Euratom qui relèvent de la compétence de la commission.

Echange de vues, en présence de la Commission de la C.E.E., sur l'accord d'association C.E.E.-Nigéria, ainsi que sur les relations de la C.E.E. avec les Etats d'Afrique du Nord (Tunisie, Maroc et Algérie). Echange de vues sur les parties du neuvième Rapport général d'activité de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission (Rapporteur pour avis : M. de Lipkowski).

Commission des transports (8)

Réunion du 13 juin à Bruxelles : Suite de la discussion du projet de rapport de M. Brunhes sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant la suppression de discriminations en matière de prix et de conditions dans le domaine des transports. Adoption du projet de rapport complémentaire de M. De Gryse sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicable aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable. - Adoption du projet d'avis sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services dans le domaine des activités non salariées : 1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages; 2. des entrepositaires ; 3. d'agents en douane, ainsi que sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées : 1. de certains auxiliaires des transports et des agents de voyages, 2. des entrepositaires; 3. d'agents en douane. - Désignation de M. Naveau comme rédacteur d'un avis sur la proposition de la

Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres en matière de tracteurs agricoles à roues.

Commission de l'énergie (9)

Réunion du 7 juin à Bruxelles : Examen et adoption de l'avant-projet de rapport sur le premier programme indicatif de la Commission d'Euratom (conformément à l'article 40) (Rapporteur : M. Hougardy).

Echange de vues sur les mesures de politique charbonnière de la Haute Autorité et sur l'avancement des travaux du Comité "ad hoc" (Rapporteur : M. Toubeau).

Echange de vues sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel (Rapporteur : M. Leemans).

Réunion du 27 juin à Strasbourg : Examen et adoption du projet de rapport et de la proposition de résolution sur la nécessité d'une politique charbonnière européenne dans le cadre d'une politique communautaire de l'énergie (Rapporteur : M. Burgbacher et M. Arendt).

Désignation, sur proposition du groupe des libéraux et apparentés, du rédacteur d'un avis sur le neuvième Rapport général de la C.E.E.A.

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 9 juin à Bruxelles : Echange de vues avec l'Exécutif de l'Euratom sur les parties du neuvième Rapport général d'activité de cette Communauté qui ressortissent à la compétence de la commission. - Echange de vues avec l'Exécutif de la C.E.E. sur les parties du neuvième Rapport général d'activité de cette Communauté qui ressortissent à la compétence de la commission. - Echange de vues au sujet d'une éventuelle visite de la commission au centre de recherches nucléaires à Jülich.

Réunion du 21 juin à Bruxelles : Echange de vues avec l'Exécutif de la C.E.E. sur les parties du neuvième Rapport général d'activité de cette Communauté qui ressortissent à la compétence de la commission. - En présence des Exécutifs des trois Communautés, adoption du projet de rapport de M. Oele sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne. - Echange de vues au sujet de la proposition de résolution présentée par M. Gaetano Martino, au nom du groupe des libéraux et apparentés, relative à une politique scientifique commune européenne.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 14 juin à Bruxelles : Election de M. Borocco comme deuxième vice-président, en remplacement de M. Bousch, démissionnaire.

Echange de vues avec l'Exécutif de l'Euratom sur les parties du neuvième Rapport général d'activité de cette Communauté qui ressortissent à la compétence de la commission.

Echange de vues avec l'Exécutif de la C. E. E. sur les parties du neuvième Rapport général d'activité de cette Communauté qui ressortissent à la compétence de la commission.

Echange de vues au sujet des conclusions à tirer du Symposium organisé par l'Exécutif de l'Euratom, du 26 au 29 avril 1966, à Nice, sur les irradiations accidentelles en milieu de travail.

Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 6 juin à Paris : (étaient invitées à cette réunion : - la commission sociale, - la commission économique et financière et la commission de la recherche et de la culture). Echange de vues, en présence de la Haute Autorité et des membres des commissions citées ci-dessus, sur le taux du prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice budgétaire allant du 1er juillet 1966 au 30 juin 1967.

Réunion du 14 juin à Bruxelles : Etablissement du projet d'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967.

Examen et adoption du projet de rapport de M. Battaglia sur le projet d'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1967.

Examen et adoption de la 2ème partie du projet de rapport de M. Baas sur les questions budgétaires et administratives de la C.E.C.A.; et adoption de l'ensemble du projet de rapport.

Commission des associations (14)

Réunion du 20 juin à Bruxelles : Examen du premier Rapport annuel du Conseil d'Association C.E.E.-Turquie, ainsi que des résultats de la réunion de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie des 16-17 mai 1966, et du projet de document de travail élaboré par M. Brunhes, rapporteur

c) Activité des groupes politiques

1 - Journée d'études de l'Union démocratique européenne

Le groupe de l'Union démocratique européenne du Parlement européen, réuni à Royan, sous la présidence de M. Louis Terrenoire, en journées d'études les 16 et 17 juin 1966, a pris acte, avec une vive satisfaction des accords positifs réalisés le 11 mai et le 14 juin 1966 par le Conseil de ministres de la C.E.E., notamment en ce qui concerne la politique agricole commune. Le groupe souhaite, que l'application loyale et dynamique des Traités et le respect des engagements pris restent la règle et permettent de poursuivre, dans la voie ainsi tracée le développement équilibré du Marché commun dont l'achèvement est une des conditions de l'union politique de l'Europe. Le groupe convient de la nécessité de jeter les bases d'une politique européenne de développement régional en fonction d'une planification concertée et approuvée par les six Etats membres, décide de s'opposer aux propositions qui tendent à instaurer à l'échelle européenne un régime d'Assemblée vouée à l'impuissance, d'encourager au contraire la mise en oeuvre et la poursuite des politiques communes destinées à assurer la personnalité économique de l'Europe, et notamment l'harmonisation des politiques énergétiques, douanières, fiscales et sociales, la concentration des entreprises européennes, ainsi qu'un véritable effort européen dans le cadre de la recherche.

(Note d'information de l'U.D.E., 17 juin 1966)

II - UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

1 - Première partie de la douzième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O.

Du 13 au 17 juin s'est tenue à Paris la session de printemps de l'Assemblée de l'U.F.O., qui réunit des délégations parlementaires des six pays membres de la Communauté économique européenne et du Royaume-Uni.

Les débats ont revêtu une importance particulière, notamment avec la discussion sur la situation atlantique et l'état de la sécurité européenne après la décision française de se retirer de l'O.T.A.N.; d'autre part, les relations entre les Etats-Unis et l'Europe, les perspectives de détente entre l'Est et l'Ouest ainsi que la crise du C.E.C.L.E.S.-E.L.D.O., figuraient également à l'ordre du jour.

La session s'est ouverte avec la réélection à l'unanimité, pour la quatrième fois, de M. Carlo Schmid, vice-président du Bundestag, à la présidence de l'Assemblée; en remerciant les délégués de la confiance qu'ils lui ont démontrée, M. Schmid a mis l'accent sur les possibilités actuelles de l'U.E.O., "envers laquelle le gouvernement français n'a marqué aucune intention de prendre ses distances". C'est pourquoi il a exprimé l'espoir que les travaux de l'Assemblée permettront de sauvegarder l'alliance occidentale. "Certains problèmes, insolubles dans le cadre de l'O.T.A.N., pourraient trouver une solution dans celui de notre organisation", a-t-il déclaré.

Seule Assemblée internationale à être officiellement compétente en matière de défense occidentale, et aussi seule à disposer d'une commission spécialisée dans les affaires spatiales, l'Assemblée de l'U.E.O. s'est consacrée à la crise que traverse actuellement l'E.L.D.O. Présentant un rapport à ce sujet, M. von Merkatz (Allemagne) a insisté pour que l'Europe ne cède pas aveuglément aux offres américaines de fournir des fusées. Ces offres ne peuvent se référer qu'à des expériences scientifiques; elles ne peuvent s'appliquer à des lancements de satellites de communication pour lesquels l'Europe n'aurait plus aucune indépendance si elle se laissait séduire par la solution de facilité d'acheter des fusées outre-Atlantique. Au sujet de la crise actuelle, le rapporteur a mis en doute la possibilité pour la Grande-Bretagne de se retirer de l'E.L.D.O.; en effet, selon les termes de la convention, un Etat membre ne peut se retirer avant l'exécution complète de tout programme auquel il a convenu de participer. Juridiquement, le retrait de la Grande-Bretagne n'est pas concevable avant 1969. M. Thomson, ministre chargé des affaires européennes au sein du gouvernement britannique, avait précisé auparavant que le Royaume-Uni maintiendrait sa participation actuelle au programme de l'E.L.D.O., mais en subordonnant tout engagement nouveau à certaines conditions, telles que la révision des contributions des différents pays et l'application d'un contrôle financier approprié.

L'Assemblée a adopté, par 46 voix contre 10 et une abstention, une résolution dans laquelle elle déclare que si l'Europe interrompt la mise en oeuvre de son programme spatial, cette interruption aura des conséquences irrémédiables sur l'avenir du développement scientifique et industriel dans les pays de l'Europe occidentale. Elle ajoute que les difficultés financières temporaires que peuvent connaître l'un ou l'autre des pays associés au programme de l'E. L. D. O. ne doivent pas constituer un obstacle insurmontable pour la poursuite du programme. Enfin, elle propose une nouvelle solution, en demandant aux Etats membres de "préparer la création d'une organisation permanente pour le lancement de véhicules spatiaux européens, dans le cadre de la future Communauté européenne unifiée, qui puisse commencer à fonctionner au moment où aura lieu la fusion des Communautés européennes, étant entendu que le Royaume-Uni sera alors membre à part entière de ces Communautés".

Par contre, c'est à l'unanimité que l'Assemblée a adopté la recommandation sur les "dimensions de l'Europe" présentée par le sénateur socialiste belge M. Georges Bohy. Ce texte demande aux sept pays membres de l'U. E. O. de créer "les conditions propices à la réouverture des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun, prélude à une adhésion ou à une association éventuelle d'autres pays de l'Europe occidentale"; dans ce but, le Conseil de l'U. E. O. devrait reprendre ses consultations trimestrielles dans le domaine économique, en présence de la Commission de la C. E. E. La recommandation se prononce aussi en faveur "d'une politique concertée des pays membres de l'U. E. O. en vue d'un rapprochement avec l'ensemble des pays de l'Est, dans un esprit de solidarité européenne et atlantique". Elle approuve, d'autre part, le "plan de paix" de la République fédérale du 25 mars 1966; enfin, l'Assemblée demande l'accroissement de l'assistance technique et financière aux pays en voie de développement.

Le point central de la session s'est trouvé dans le grand débat engagé sur les problèmes posés à l'Alliance atlantique et à l'avenir de la sécurité européenne par la décision française de se retirer du commandement intégré; la discussion était basée sur un rapport de M. Duncan Sandys, ancien ministre conservateur britannique de la défense, consacré à la "France et l'O. T. A. N."

Avant la présentation de ce rapport, M. Manlio Brosio, secrétaire général de l'O. T. A. N., a prononcé un discours très modéré et conciliant; il a cependant déploré que le déséquilibre entre les Etats-Unis et l'Europe soit en train de s'accroître. Pour lui, une Europe plus unie et plus forte serait seule capable de représenter un partenaire valable pour les Etats-Unis. Au contraire, la décision française de quitter l'O. T. A. N. a pour conséquence d'accroître ce déséquilibre: si, au lieu de prendre une décision unilatérale, les problèmes avaient été débattus au sein du Conseil, une solution plus satisfaisante pour tous les alliés aurait pu être trouvée. C'est la seule critique que l'orateur ait formulée à l'égard de la France; il a déclaré que les décisions prises à Bruxelles constituaient un "compromis honnête", où "il n'y a eu ni gagnant ni perdant". D'autre part, il s'est efforcé de donner une impression d' "optimisme".

me modéré et réaliste", en démontrant que les difficultés soulevées par le retrait des troupes françaises de l'Organisation atlantique n'ont pas, comme on le craignait, sonné le glas de l'O.T.A.N. Elles ont permis de mettre en lumière la force intérieure, la cohésion de l'alliance qui s'est montrée capable de surmonter cette épreuve plus facilement que ses adversaires ne le pensaient.

M. Brosio a conclu sur la nécessité pour l'O.T.A.N. de parvenir aux solutions les plus souhaitables dans le domaine nucléaire, avec le seul objectif de renforcer sa sécurité, et sans tenir compte du veto de l'U.R.S.S.

Présentant son rapport, M. Duncan Sandys a déclaré que l'une des grandes difficultés créées par l'attitude de la France était que ses partenaires ignoraient ses intentions. "Il est une initiative, a-t-il déclaré, que le gouvernement français pourrait prendre et qui contribuerait grandement à mettre les choses au point : c'est faire la lumière sur ses intentions en ce qui concerne les obligations qu'il a contractées à l'égard de ses partenaires de l'U.E.O., aux termes de l'article 5 du traité de Bruxelles. Le texte du traité de Bruxelles ne comporte aucune ambiguïté. Aux termes de l'article 5, les sept Etats membres de l'U.E.O. s'engagent, en cas d'agression, à se porter aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires ou autres. L'obligation de se prêter mutuellement assistance est totale et automatique et ne laisse pas aux Etats signataires la facilité de refuser leur soutien militaire... Le gouvernement français indiquera-t-il clairement que, lorsqu'il affirme ne vouloir revenir sur aucune des obligations qu'il a contractées par traité, il vise également l'article 5 du traité de Bruxelles ? Si cette assurance nous est donnée sans réserves d'aucune sorte, la crise actuelle prendra une tournure infiniment moins grave. Si, par contre, elle est assortie de réserves et de conditions, les doutes et les inquiétudes qui se sont manifestés un peu partout seront malheureusement confirmés".

M. Sandys s'est ensuite prononcé pour le transfert du Conseil de l'O.T.A.N. hors de France, en déclarant que les Alliés ne devraient pas laisser "le centre nerveux" de leur organisation en un lieu où sa liberté d'action risquerait d'être entravée sinon paralysée, en cas de crise grave. En ce qui concerne le maintien des forces françaises en Allemagne, M. Sandys a exprimé l'espoir que "le gouvernement français sera disposé à prolonger provisoirement l'affectation de ses forces au Saceur jusqu'à ce que nous sachions si la France est disposée ou non à fournir à ses Alliés des assurances suffisantes pour justifier ce maintien".

Prenant la parole à son tour, M. Bourgoïn (député français U.N.R.) a opposé le démenti le plus formel à la conviction exprimée par M. Duncan Sandys que le "retrait de la France de l'O.T.A.N. n'est qu'un prélude à une dénonciation de nos alliances tant atlantiques qu'européennes". "J'affirme, a-t-il déclaré, qu'aucune modification ne sera portée à l'article 5 du traité de Bruxelles... Le traité de Bruxelles garantit l'Europe occidentale contre toute agression... D'autre part, les pays qui le composent ne risquent pas d'être entraînés dans

des aventures que nous désapprouvons, puisqu'il n'est question aux termes du traité que d'agression contre leur territoire... La solidarité est donc complète et comme d'autre part un traité n'est pas une organisation découlant d'un traité, nous aurions scrupule à le dénoncer".

M. Jacques Baumel, secrétaire général de l'U.N.R., a également confirmé que, tout en remettant en cause l'O.T.A.N. telle qu'elle est aujourd'hui la France n'a aucune intention de répudier ni l'Alliance atlantique, ni le traité de Bruxelles, ou de remettre en cause le texte de ce traité. Il a cependant souligné que si l'on voulait procéder dans le cadre de l'U.E.O. à une intégration plus subtile que celle que la France a rejetée au sein de l'O.T.A.N., la France, pour des raisons évidentes, ne l'accepterait pas. En réalité, a poursuivi M. Baumel, la France s'est retirée de l'organisation militaire de l'Alliance parce que cette organisation ne correspond plus aux exigences actuelles de la stratégie. Reprenant les arguments de la note qu'il a jointe au rapport de M. Sandys, et dans laquelle il s'oppose aux affirmations du rapporteur, M. Baumel a déclaré que "la position française n'est pas une position nationale et encore moins une position nationaliste. Elle correspond au souci de rééquilibrer l'Alliance de mettre fin à une Europe dénucléarisée, ce qui entraînerait, si cette situation était maintenue, sa subordination dans l'Alliance et un tragique retard dans le domaine scientifique et technologique, en faisant un continent sous-développé". En expliquant les raisons de la France de quitter l'O.T.A.N., M. Baumel a déclaré enfin : "La France se refuse à être impliquée dans une crise internationale dont l'origine se situerait hors du champ d'application de l'Alliance atlantique, et dont elle subirait les conséquences graves sur son territoire sans avoir eu la responsabilité de cette extension et tout en désapprouvant la politique menée par les Etats-Unis seuls, sans accord ou consultation de ses Alliés sur ce point essentiel".

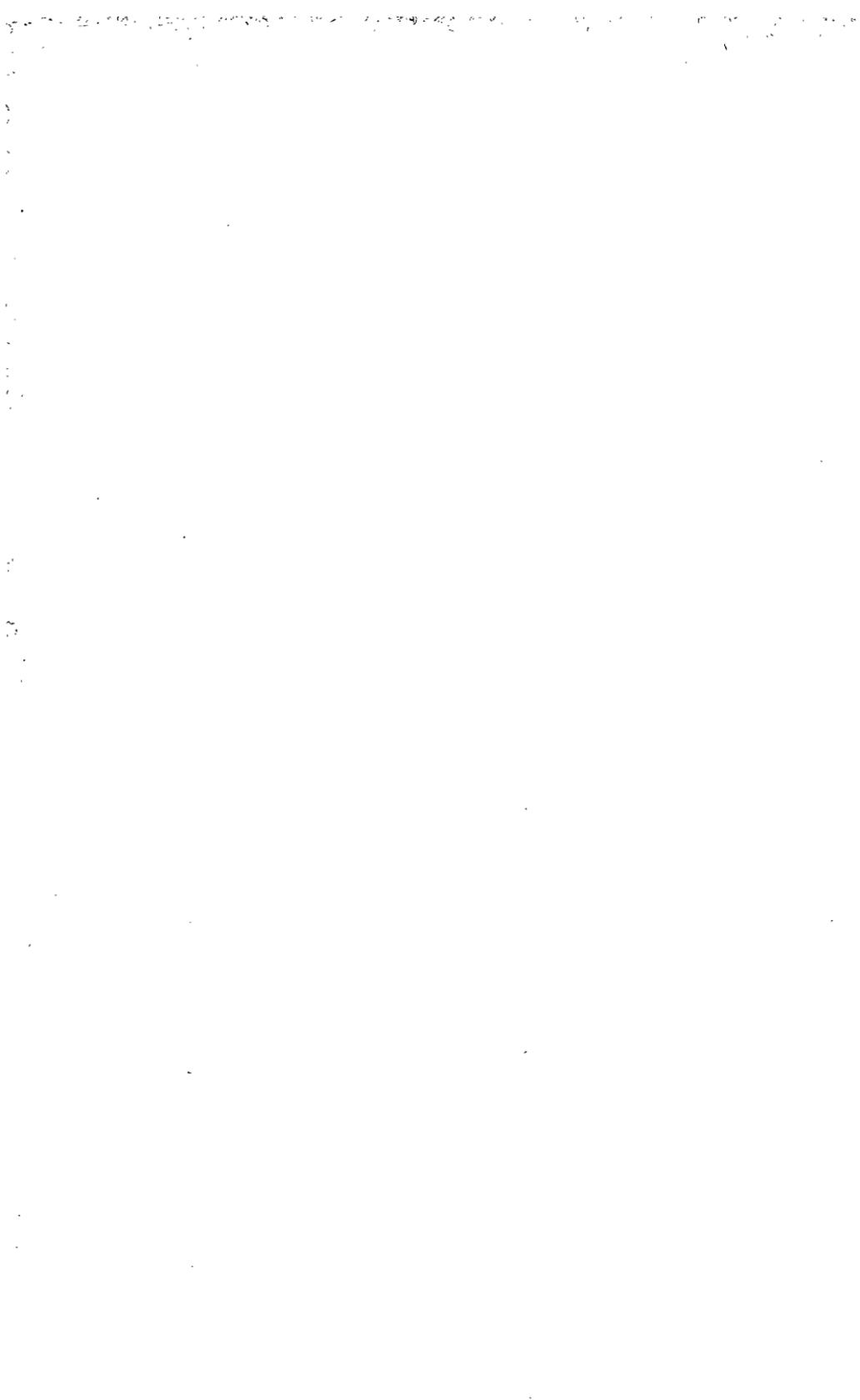
A son tour, Sir Alec Douglas-Home a demandé à la France de préciser si elle comptait accorder le maximum ou le minimum de coopération au sein de l'Alliance atlantique; pour lui, si la France n'accordait pas le maximum de collaboration, "cela serait une grande perte pour l'Europe et un échec pour l'unité européenne".

Finalement l'Assemblée a approuvé, par 40 voix contre 2 et 3 abstentions la recommandation présentée par M. Duncan Sandys. Les parlementaires gaulistes ont voté contre la recommandation, bien que celle-ci ait été amendée sur un point important, en accueillant la proposition de M. de Montesquiou (Rassemblement démocratique) : aux termes de cet amendement, il est demandé à l'Assemblée de reconnaître l'intérêt qu'il y a à maintenir à Paris le siège de l'O.T.A.N. La recommandation demande au Conseil des ministres de l'U.E.O. "de confirmer à l'Assemblée que les sept gouvernements de l'U.E.O. se considèrent encore pleinement liés par l'obligation découlant de l'article 5 du traité de Bruxelles". Le texte demande d'autre part au Conseil de l'Atlantique nord "d'obtenir du gouvernement français l'assurance effective que si les forces françaises actuellement en Allemagne étaient autorisées à y rester, elles seraient placées, en cas d'agression ou de danger imminent d'agression sous le haut commandement du Saceur". Enfin, la recom-

mandation demande au Conseil atlantique, "tout en continuant d'assumer ses responsabilités militaires pour la défense de l'Occident, de s'employer activement à faire oeuvre de réconciliation politique et de se déclarer prêt à discuter avec l'Union soviétique et les autres Etats de l'Europe orientale de toutes les possibilités de détente".

Il convient enfin de signaler que l'Assemblée a adopté à l'unanimité un texte demandant la révision du traité de Bruxelles "afin de faire disparaître toutes les discriminations existant entre les membres de l'U.E.O.". Ce texte préconise que, jusqu'à cette révision le traité soit appliqué intégralement et que des moyens soient donnés à l'agence pour le contrôle des armements de l'U.E.O.; afin qu'elle exerce efficacement ses fonctions, non seulement dans le domaine de l'armement classique, mais aussi dans celui des armes nucléaires. Dans son rapport sur ce sujet, M. Eugène Schauss (parti démocrate, Luxembourg) a souligné que le traité de Bruxelles dispense la Grande-Bretagne de tout contrôle sur son armement nucléaire, et que la France, qui poursuit une politique d'armement atomique indépendante, échappe à toute forme de contrôle sur l'infrastructure de sa force de frappe, son industrie d'armement atomique et ses vecteurs. En votant cette résolution, l'Assemblée n'a pas tenu compte de la suggestion de M. Pierre Harmel, ministre belge des Affaires étrangères, qui estimait qu'il fallait attendre les décisions prises au sein de l'O.T.A.N.

(Le Monde : 14, 16, 17, 18, 19 juin 1966. Le Figaro : 13, 14, 15, 16, 17 juin 1966. Combat : 16 et 17 juin 1966)



III - LES PARLEMENTS NATIONAUX

a) Belgique

Les problèmes européens dans la discussion du budget des affaires étrangères au Sénat Belge

Le Sénat de Belgique, en discutant le budget des affaires étrangères, s'est largement préoccupé du sort de l'O. T. A. N. Cependant, certains orateurs ont joint à leurs observations des prises de position sur l'évolution de l'intégration européenne. C'est ainsi que M. Dehousse avant de constater la remise en marche de la Communauté, a parlé des accords de Luxembourg et notamment du "style nouveau" que la France voulait donner à la Commission, pour lui, la Commission n'a pas été réduite à un rôle subalterne; "elle conserve son caractère, a-t-il déclaré, et reste l'instrument d'une conception essentielle : le dialogue, par lequel le système de l'Europe supranationale manifeste sa supériorité sur celui de l'Europe des patries", d'autre part, l'orateur a regretté qu'ait été adopté le principe de la rotation de la présidence de la Commission, et un système d'élection des membres de cette Commission qui équivalait au système traditionnel de l'unanimité; enfin, tout en se félicitant de l'aboutissement des négociations sur le financement de la politique agricole commune, il s'est inquiété des conséquences que pourront avoir sur l'économie nationale les récents accords.

M. Dehousse s'est ensuite largement étendu sur la question de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, et a notamment déclaré : "l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté soulève de grandes difficultés, à cause de la situation économique de ce pays, qui est mauvaise. Son industrie est vieillie et pas compétitive. La productivité de sa main-d'oeuvre est faible, et la balance des paiements largement déficitaire". En outre, a-t-il ajouté, "les réticences britanniques envers toute supranationalité continuent à subsister... En matière agricole, le récent succès des Six n'est pas de nature à accélérer l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. La Grande-Bretagne assure la rentabilité de son agriculture par un système qui consiste à pratiquer les prix mondiaux et à payer aux paysans un montant compensatoire. La Communauté procède autrement. Si la Grande-Bretagne acceptait le système de la Communauté, elle connaîtrait une hausse du coût de la vie et son économie générale en serait ébranlée davantage. D'autre part, il est nécessaire de trouver une solution aux relations Grande-Bretagne Commonwealth ainsi qu'avec l'Association européenne de Libre Echange".

Prenant ensuite la parole, M. de la Vallée Poussin a exprimé son désaccord avec les idées avancées par M. Dehousse. Pour lui, s'il est vrai que la situation économique de la Grande-Bretagne est difficile, "les problèmes monétaires se posent différemment à la Grande-Bretagne et aux membres du Marché commun. Londres demandera, en effet, au Six de la petite Europe, au cas où son entrée dans le Marché commun serait effective, de faire la politique monétaire prévue dans le Traité de Rome. Cette politique, les Six ne l'ont malheureusement pas faite jusqu'à présent".

M. de la Vallée Poussin a par ailleurs nié que la Grande-Bretagne soit hostile à la supranationalité. "La Grande-Bretagne accepte avec enthousiasme le mécanisme des Communautés européennes, a-t-il déclaré, car elle aime leur efficacité. Les Anglais sont aussi européens que nous et ils sont prêts à nous apporter leur entier appui".

L'orateur a terminé son exposé en constatant que l'occasion était passée de faire aboutir la politique d'une Europe unie égale des Etats-Unis. "En matière de télécommunications, d'industries électronique et aéronautique, l'Europe passe au rang de puissance de second ordre, après la Russie et l'Amérique, a-t-il ajouté. Etant faibles, les européens seront de plus en plus contraints qu'auparavant de chercher à s'appuyer auprès des Etats-Unis". Il a proposé de chercher une solution aux problèmes actuels dans le cadre de l'O.C.D.E., car "c'est vraiment là que l'Europe trouve sa meilleure documentation".

Dans la suite du débat, M. Ballet a souligné l'importance du Benelux au sein de la C.E.E. Il a notamment déclaré : "nous sommes des partisans convaincus de l'unité européenne, mais cette unité ne peut faire perdre leur personnalité aux petits peuples. Je crois qu'une intégration plus poussée avec nos voisins des Pays-Bas et du Luxembourg s'impose en vue de sauvegarder la culture d'un petit peuple comme le nôtre. Le Benelux doit devenir, dans les meilleurs délais, un tout en matière de politique économique, militaire et étrangère... Il est évident qu'un plus grand effort s'impose, afin de parvenir à une intégration qui soit une préfiguration d'une unité européenne plus large, indispensable pour assurer la participation à la direction et à la sécurité des petits pays".

Enfin M. Van Eslande, ministre des affaires européennes et de la culture néerlandaise, s'est montré moins optimiste que M. Dehousse quant à l'intégration politique de l'Europe des Six. En effet, a-t-il noté, "tant sur le plan de l'exécutif que sur celui du législatif, l'Europe marque le pas. Certes, un accord de principe a établi l'alternance de la présidence de l'exécutif fusionné des trois Communautés, mais aucun autre progrès n'a été fait ces dernières semaines. Non seulement les instruments de ratification n'ont pu encore être échangés, mais le compromis de Luxembourg concernant le mode de fusion et la présidence n'a pu encore être appliqué. Sur le plan législatif, aucun progrès n'a été fait. Toutes les propositions visant à donner au Parlement européen plus qu'une compétence consultative, sont restées vaines. Cela serait moins grave si l'Europe des Six n'était pas devenue entretemps une réalisation vivante".

(Sénat. Compte-rendu analytique des débats. Séances des 25 et 26 mai, 1er et 2 juin)

b) France

Les problèmes du Marché commun agricole à l'Assemblée nationale française

Au cours de sa séance du 13 mai 1966, l'Assemblée nationale avait à son ordre du jour la discussion de questions orales posées au ministre de l'agriculture, notamment sur les problèmes du Marché commun.

Pour M. Balnigère (communiste), le Marché commun, jusqu'à présent, n'a pas constitué un débouché privilégié pour l'agriculture française. "Par contre, il a accru les effets de la concurrence et de la concentration, au détriment des exploitants familiaux".

M. Le Guen (centre démocratique) estime que beaucoup se sont employés à endormir l'agriculture française avec les perspectives européennes. "Or l'Europe, pratiquement auto-approvisionnée à 80% en 1958, l'est aujourd'hui à 95%. Chaque pays s'est lancé dans la course pour être placé au mieux le jour de l'ouverture totale des frontières. C'est dire qu'étant donné l'accélération des progrès techniques, l'Europe des Six sera surproductrice d'ici peu et ne constitue pas la solution de tous nos maux".

Pour M. Paquet (républicain indépendant) l'accord intervenu à Bruxelles donne raison aux thèses françaises. "Cela prouve que nos demandes étaient équitables et que nous avons eu raison, l'an passé, de ne pas traiter à n'importe quel prix. Que deviennent dès lors, les critiques que nous avons entendues ici et là, selon lesquelles tout était compromis et que serait-il arrivé si la règle de la majorité avait été en vigueur?".

M. A. Rey (socialiste) reconnaît les aspects positifs et raisonnables de l'accord de Bruxelles mais se pose un certain nombre de questions importantes pour l'avenir notamment en ce qui concerne la concurrence industrielle allemande et la mauvaise préparation des petites exploitations agricoles pour faire les transformations qu'exige l'ouverture des barrières douanières. Pour que l'accord soit valable et riche de perspectives d'avenir, M. Rey estime qu'il faut l'assortir d'un pouvoir politique commun et d'un Parlement européen élu au suffrage universel direct.

M. Orvoen (centre démocratique) espère "que l'application de la politique agricole commune permettra, grâce au Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, de moderniser les régions les plus défavorisées. Cet accord n'est qu'une étape et un long programme reste à réaliser. Ce programme doit conduire à une organisation mondiale des marchés qui permettra à la fois de lutter contre la faim dans le monde et d'améliorer les prix agricoles".

M. A. Moulin (U.N.R.) insiste sur le fait que les accords de Bruxelles qui apportent des avantages indéniables à l'agriculture française en général, risquent de présenter quelques dangers et surtout de poser de nombreux problèmes à certaines catégories d'agriculteurs en particulier. Ainsi, "la différence de dates prévues pour les céréales, la viande de porc et les produits avico-

les, d'une part, pour les produits laitiers et la viande bovine, d'autre part, suscite quelques inquiétudes chez les producteurs. En effet, il y aura des périodes d'adaptation nécessaires qui risquent de provoquer encore de nouvelles difficultés", de même, en ce qui concerne les possibilités de migration en France offertes aux agriculteurs des autres pays du Marché commun. Le gouvernement doit poursuivre ses efforts pour donner aux agriculteurs français les moyens techniques et financiers leur permettant de lutter à armes égales avec les agriculteurs des pays de la Communauté. De plus, l'Europe doit se poursuivre également dans le domaine de l'harmonisation des législations, de la protection sociale et de l'équivalence des diplômes.

M. X. Deniau (U. N. R.) attire l'attention du ministre de l'agriculture sur le fait qu'au 1er janvier 1970, le droit d'établissement sera ouvert à tous les agriculteurs de la Communauté. "Nous risquons de voir accourir, attirés par le bas prix des terres, un grand nombre d'agriculteurs venant d'autres pays d'Europe. Si nous ne pouvons pas tourner le traité - il n'en est pas question - et si nous devons respecter l'égalité des droits, il faut que celle-ci soit réelle, c'est-à-dire que les agriculteurs étrangers entrant en concurrence avec des agriculteurs français pour la reprise de fermes ou pour l'achat de terres ne soient pas favorisés par des procédures internes à leur propre pays, à des organisations ou à des établissements bancaires dudit pays".

M. E. Faure, ministre de l'agriculture, souligne que "le règlement financier adopté récemment constitue encore une étape et plus on en franchit, plus il apparaît certain que l'on ne reviendra pas en arrière. D'ailleurs, on ne doit pas revenir en arrière".

Evoquant le problème de l'Europe politique, le ministre de l'agriculture déclare : "j'imagine difficilement un Parlement européen élu au suffrage universel effectuant le travail que nous avons si laborieusement assumé lorsque nous avons fixé le moindre détail des mécanismes de restitutions, de prélèvements, de prix communs, de subventions communautaires. Malgré le grand respect que je professe pour les institutions parlementaires, je ne crois pas que nous aurions pu régler ces problèmes plus facilement devant un parlement international et polyglotte au complet".

Le ministre parle ensuite de la difficulté de fixer des prix communs et souligne que le règlement financier n'est pas tout le Marché commun agricole. Il s'agit d'obtenir la libre circulation des marchandises dans un marché ouvert qui est la condition nécessaire d'une expansion meilleure et d'un bien-être plus général.

En terminant, le ministre souligne que chacun doit trouver son compte dans le Marché commun. S'il était trop favorable à certains et trop défavorable à d'autres, il ne serait pas bon et ne pourrait pas durer. C'est pourquoi l'esprit communautaire doit s'appliquer. Il faut que chacun bénéficie du supplément de prospérité générale qui résultera de l'association.

(J. O., AN. Débats, 14 mai 1966)

c) Italie

La Chambre des députés approuve la politique agricole commune

Les 16, 17 et 21 juin, la Chambre des députés a examiné, sur la base de cinq motions (une communiste, une socialiste, deux démocrate-chrétiennes et une libérale), de cinq interpellations et deux questions, les répercussions de la politique agricole commune de la C. E. E. sur l'économie nationale.

Le débat a été ouvert par M. Chiaromonte (communiste) qui a fait observer que le gouvernement italien avait conclu les accords du 11 mai relatifs à l'agriculture sans avoir tenu compte, à la différence des gouvernements français et allemand, de la nécessité de demander préalablement au Parlement un mandat précis. L'orateur a déclaré que par suite des accords agricoles de 1962, l'Italie avait enregistré un passif important (environ 36 milliards de lires pour la seule année 1965), la contribution italienne au F. E. O. G. A. ayant servi à financer la politique agricole de la France. M. Chiaromonte a prétendu qu'en concluant les accords du 11 mai, le gouvernement italien n'avait pas atteint les objectifs qu'il s'était proposés, à savoir l'extension des contributions de la politique agricole communautaire au financement des exportations des produits caractéristiques de l'agriculture italienne (tabac, fruits et légumes, betteraves, huile d'olive, riz et vins) et la modification à l'avantage de l'Italie, de la répartition des contributions et subventions du F. E. O. G. A. Pour l'orateur, il ne s'agit pas de défendre les prix, mais d'opérer de profondes réformes de structure en agriculture. C'est pourquoi il a présenté certaines propositions concrètes : le gouvernement italien devrait, en faisant usage de son droit de veto, empêcher une anticipation de l'union douanière et exiger que l'on discute à nouveau à Bruxelles une augmentation des crédits du F. E. O. G. A. destinés aux interventions en faveur des structures agricoles.

Pour M. Bignardi (libéral), l'état d'infériorité de l'agriculture italienne n'est nullement dû au soi-disant "parasitisme" des agriculteurs, mais à la politique erronée suivie ces dernières années, à la forte pression démographique qui existe dans les campagnes, au blocage des contrats agraires, aux discriminations faites à l'égard des producteurs et à l'insuffisance des crédits agricoles. Les accords de Bruxelles grèvent lourdement l'agriculture italienne et il est regrettable, a dit M. Bignardi, que l'Italie ait été insuffisamment représentée sur le plan communautaire. L'orateur a enfin demandé des précisions au gouvernement et rappelé que la motion libérale demandait que l'on procède à la libéralisation de l'agriculture, après avoir mis en oeuvre une politique d'encouragement des activités des entreprises.

Quant à M. Franzo (démocrate-chrétien), il a déclaré que les décisions prises à Bruxelles par le Conseil de la C. E. E. doivent être accueillies avec satisfaction. A son avis, on peut cependant y trouver des raisons d'être perplexe, en raison, notamment, des conditions structurelles de l'agriculture italienne, c'est-à-dire des conditions de départ de l'organisation de la production qui se

concilient mal avec les exigences du processus d'intégration économique. L'orateur a ensuite demandé que le gouvernement, étant donné les avantages limités que l'Italie retirera du compromis de Bruxelles, défende énergiquement les productions nationales à l'occasion de la mise au point des règlements sur le sucre, les matières grasses, le tabac et le vin; qu'il s'efforce de faire approuver des règlements complémentaires sur les fruits et légumes; qu'il veille à ce que le niveau des prix du lait et des produits laitiers, des matières oléagineuses et de l'huile d'olive, de la viande de boeuf et du sucre, tienne compte de l'avis du Parlement européen et de la situation de l'agriculture italienne; qu'il réclame avec insistance une révision annuelle des prix agricoles et prenne en considération les exigences que la mise en oeuvre accélérée de la politique agricole commune comporte en ce qui concerne les interventions financières des pouvoirs publics en faveur du secteur agricole.

Pour sa part, M. Edoardo Martino (démocrate-chrétien) a trouvé que les critiques des communistes à l'adresse des négociateurs italiens étaient injustifiées et qu'elles n'étaient dictées que par l'hostilité préconçue du P. C. I. à l'égard des structures communautaires. L'orateur s'est plu à souligner qu'au-delà du bilan actif et positif, c'est-à-dire des avantages et des désavantages que l'Italie pourrait retirer du compromis de Bruxelles, l'examen des accords réalisés réconforte ceux qui ont foi en l'unité européenne. En effet, l'anticipation de la réalisation du marché agricole permet d'éviter au cours de la mise sur pied du Marché commun, un déphasage entre l'agriculture et l'industrie comblant ainsi une lacune dans l'équilibre général de l'unification économique européenne. Selon M. Martino, les prochaines années seront à coup sûr difficiles pour l'agriculture italienne, mais elles seront surmontées grâce à l'intervention du gouvernement qui favorisera l'adaptation de la production aux nouvelles exigences du marché européen et mondial. C'est pourquoi, a conclu l'orateur, si le gouvernement poursuit sa ligne politique de manière cohérente, en repoussant toute tentative de protectionnisme et en évitant en même temps des concessions injustifiables, la construction de l'unité européenne offrira en fin de compte des avantages indéniables à l'agriculture italienne.

M. Cattani (socialiste) a reconnu que le fonctionnement du F. E. O. G. A. au cours des trois premières années n'avait pas donné les résultats escomptés, vu que l'Italie, qui en attend une aide pour son agriculture insuffisamment développée, a dû contribuer au soutien des agriculteurs plus riches et subir une perte nette de 50 milliards de liras. L'orateur a ensuite souligné le succès obtenu par la délégation italienne qui a fait ramener de 28 à 23% la contribution italienne et a déclaré que l'Italie recevrait du Fonds d'orientation un tiers environ des 285 milliards d'unités de compte (soit près de 180 milliards de liras par an,) somme plus que suffisante pour procéder à une réorganisation profonde de l'agriculture italienne. M. Cattani a encore rappelé que l'Italie avait obtenu une compensation forfaitaire de 60 millions d'unités de compte (environ 37 milliards de liras) à titre de dédommagement pour la non-entrée en vigueur du règlement sur les fruits et légumes, et de celui sur le tabac. Il a conclu qu'au cours des récentes réunions, la délégation italienne avait réussi à redresser, tout au moins partiellement, la situation créée en 1962 et que

l'organisation de l'agriculture italienne ne s'adapterait au Marché commun que dans la mesure où elle y sera obligée par les faits.

Suivant M. Sabatini (démocrate-chrétien), le gouvernement italien peut tenter d'influer sur les décisions communautaires par le biais d'une présence plus active et plus vigilante au niveau technique dans les organes directeurs de la C.E.E. L'Italie, a-t-il poursuivi, ne peut se soustraire, en excipant d'un critère protectionniste, à la mise en oeuvre de la politique agricole commune; elle doit faire face aux problèmes agricoles et les résoudre, ainsi que ceux des autres secteurs de la production, dans le cadre plus large de l'Europe. M. Sabatini fait observer enfin que la politique des prix est étroitement liée à celle des revenus agricoles, de sorte que l'action sur les prix ne peut négliger la défense du revenu, afin de réaliser un équilibre global et général: vues sous cet angle, les tentatives d'alléger le marché au moyen des exportations sont pleinement justifiées.

Pour M. Ceruti (démocrate-chrétien), la situation de l'agriculture italienne, loin d'être hypothéquée par les accords de Bruxelles, pourra en sortir définitivement renforcée, si l'on parvient, notamment, à des résultats positifs relativement à la réglementation des fruits et légumes. L'orateur a ensuite attiré l'attention du gouvernement sur le secteur de la betterave sucrière, étant donné que les décisions de la Commission de la C.E.E. relatives aux superficies cultivées pourraient être préjudiciables à l'agriculture de son pays.

M. Pedini (démocrate-chrétien) a donné une appréciation favorable sur les récents accords de Bruxelles et a montré comment le compromis sur la politique agricole commune fait progresser l'intégration économique sans porter atteinte au principe de l'intégration politique. Du reste, les progrès de la politique agricole commune revêtent une valeur essentielle, tant pour faciliter l'intégration politique que pour permettre à l'Europe de présenter un front uni dans les négociations Kennedy. M. Pedini a encore affirmé que pour éviter les distorsions qui pourraient survenir dans le développement agricole des différents pays à la suite du processus d'intégration, il était nécessaire d'aborder et de résoudre les divers problèmes nationaux dans un contexte communautaire. Il a conclu qu'il fallait réaliser une programmation européenne qui soit coordonnée avec celles des différents pays membres.

Pour M. Montanti (républicain), les décisions du 11 mai relatives à la politique agricole commune et à l'accélération de l'union douanière constituent un nouveau pas en avant, décisif peut-être, dans la voie de l'intégration économique européenne. L'orateur a toutefois regretté que les pouvoirs du Parlement européen en matière de budget n'eussent pas été renforcés à cette occasion. S'agissant en particulier des accords agricoles, M. Montanti a déclaré que le gouvernement italien devait lutter pour faire respecter les règlements proposés dans les secteurs de l'huile d'olive, des fruits et légumes, du vin et du tabac, et faire pression pour obtenir une modification des décisions ayant trait au sucre et au prix du lait. Il a ensuite souhaité que, parallèle-

ment à la politique du marché et des prix, une politique des structures et une politique sociale soient mises en oeuvre au niveau de la Communauté afin de favoriser par là l'intégration des marchés. A son avis, le gouvernement italien devrait reprendre l'idée déjà avancée par la Commission de la C. E. E., à savoir l'élaboration de plans communautaires pour le renouvellement des structures des entreprises, le développement de l'équipement du marché et l'adoption de mesures de caractère social en faveur des producteurs et des travailleurs agricoles des régions particulièrement retardées. Abordant le problème du F. E. O. G. A., M. Montanti a déclaré que ce Fonds et les règlements communautaires offraient de nombreuses possibilités, soit d'aider les producteurs agricoles italiens à améliorer leurs revenus, soit d'assainir la situation déficitaire au sein du F. E. O. G. A. lui-même. Le gouvernement ne devrait négliger aucune de ces possibilités, a-t-il conclu.

Les interventions de MM. Sponziello (Mouvement social italien), Marras (communiste), Avolio (socialiste d'unité prolétarienne), tous adversaires de la politique agricole commune, ont été suivies de celle de M. Restivo (démocrate-chrétien), ministre de l'agriculture. En réponse aux critiques formulées par les communistes, M. Restivo a commencé par faire remarquer que la politique agricole commune ne représente pas seulement un effort important d'élargissement des mesures et d'intégration de plusieurs économies agricoles, mais constitue dans son ensemble une action qui vise à organiser un grand marché de production et de consommation dans l'agriculture. Cette action est le préalable essentiel à tout développement harmonieux du commerce mondial qui fasse appel en même temps, et sans discrimination, en particulier à l'égard de l'agriculture, tant aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs. A l'adresse de ceux qui craignent que l'agriculture italienne ne soit défavorisée par la nouvelle situation créée par le Marché commun, le ministre a dit que l'on pouvait envisager l'avenir avec sérénité. Les faits et les chiffres montrent en effet que parmi les six pays de la C. E. E., l'Italie a été celui dont les échanges se sont surtout accrus dans la zone européenne. M. Restivo a ensuite commenté les éléments essentiels des décisions prises le 11 mai à Bruxelles. L'Italie visait trois objectifs : extension de la responsabilité financière du F. E. O. G. A. aux produits typiquement italiens (riz, fruits et légumes, huile, vin et tabac); établissement d'un équilibre financier; confirmation de la nécessité de réaliser un développement harmonieux de la Communauté grâce à une politique régionale et sociale et à la libre circulation des travailleurs dans les six pays. Ce sont là les conditions du développement progressif de l'intégration de l'agriculture, a déclaré le ministre de l'agriculture, qui a démenti par ailleurs que la répartition des contributions du F. E. O. G. A. ait avantagé la France et causé un préjudice à l'Italie. Si les règlements qui doivent être approuvés sont conformes aux propositions faites par la Commission de la C. E. E. 33 ou 34% des fonds de la section orientation du Fonds reviendront à l'Italie. Si bien qu'au cours des prochaines années, la balance des comptes entre le F. E. O. G. A. et l'Italie pourrait se solder en faveur de celle-ci. Le ministre a déclaré en outre que l'unification des marchés et des prix, avancée au 1er juillet 1968, pourrait être à l'origine d'une modernisation des structures, ou d'un relèvement de productivité, tout en permettant aux entreprises agricoles

de procéder aux adaptations et reconversions nécessaires. Enfin, M. Restivo a fait savoir que le gouvernement était prêt à accueillir toute initiative apte à assurer une coordination plus étroite entre le Parlement et l'exécutif de manière qu'il puisse être pris part aux négociations de Bruxelles avec cette position de force que donne l'appui du Parlement italien.

Ont pris la parole pour la déclaration de vote, MM. Franzo, E. Martino, Sabatini et Prearo (démocrates-chrétiens), M. Cattani (socialiste), Sereni et Busetto (communiste) et Bignardi (libéral), qui ont réaffirmé ce qui avait déjà été dit par eux-mêmes ou par d'autres membres de leurs partis. La Chambre a ensuite approuvé un ordre du jour présenté par les députés de la majorité (démocrates-chrétiens, socialistes, sociaux-démocrates, républicains) et rejeté les motions de l'opposition. Aux termes de l'ordre du jour, la Chambre après avoir approuvé le travail de la délégation du gouvernement italien aux réunions du Conseil de la C. E. E. consacrées à la politique agricole commune, charge le gouvernement : 1) d'obtenir que les échéances fixées pour la réglementation communautaire des produits intéressant l'Italie soient pleinement respectées; 2) de sauvegarder la production et le prix des produits agricoles de base de manière à assurer une égale rémunération des producteurs; 3) de promouvoir et de favoriser un processus plus rapide de modernisation et de réorganisation de l'agriculture italienne ainsi que l'amélioration des prestations en matière de prévoyance et d'assistance en faveur des diverses catégories du paysan.

(Corriere della Sera des 17, 18 et 22 juin 1966; Il Popolo des 17, 18 et 22 juin 1966; Avanti des 17, 18 et 22 juin 1966; l'Unità des 17, 18 et 22 juin 1966; La Voce repubblicana des 18 et 19 juin 1966).

d) Luxembourg

Ratification du traité de fusion des exécutifs européens par le Luxembourg

Des six assemblées parlementaires des pays de la C. E. E., la Chambre luxembourgeoise a été la dernière à se saisir, le 30 juin 1966, du traité de fusion des exécutifs européens (Commissions de la C. E. E. et de l'Euratom, Haute Autorité de la C. E. C. A.). La Chambre luxembourgeoise a ratifié le traité de fusion par 45 voix, celles des démocrates-chrétiens et des socialistes, 11 députés de l'opposition communiste et libérale ayant voté contre la ratification du traité. Cette ratification du traité permettra à M. Werner, ministre luxembourgeois des affaires étrangères, de déposer les instruments de ratification dans le délai voulu auprès du Secrétariat du Conseil de ministres à Bruxelles.

La Chambre n'a pas ratifié le traité dans l'enthousiasme et des critiques ont été formulées aussi bien dans les rangs des partis gouvernementaux que dans ceux de l'opposition. M. Jean Bech (parti chrétien social), rapporteur, a fait l'analyse du projet de création d'un Conseil de ministres unique et de fusion

des trois exécutifs. Il a fait remarquer que le calendrier sur lequel on s'était mis d'accord à Luxembourg avait été respecté, et qu'il ne restait plus à régler que la question de la fusion. Etant donné que tous les partenaires du Luxembourg ont déjà ratifié l'accord ou tout au moins ont abordé la phase décisive de la procédure de ratification, il serait inadmissible que le Luxembourg continue, sous l'un ou l'autre prétexte, à se dérober à cette obligation. Un refus du Grand-Duché du Luxembourg ne pourrait être interprété que comme une preuve de mesquinerie et d'esprit anticommunautaire. L'ajournement de la fusion ferait perdre au Luxembourg beaucoup de son prestige et réduirait à néant d'un seul coup le bénéfice de la politique internationale constructive pratiquée depuis 20 ans par le gouvernement. En conclusion de son remarquable rapport, M. Bech s'est déclaré gravement préoccupé de l'avenir de l'Europe et de la renaissance du nationalisme dans la Communauté. Prenant comme exemple les menaces qui pèsent sur le secteur charbonnier, il a mis son auditoire en garde contre l'extension du mal au secteur de l'acier, dont l'importance est vitale pour le Grand-Duché du Luxembourg.

M. Pierre Werner, ministre luxembourgeois des affaires étrangères, a constaté tout d'abord que depuis le dernier débat consacré au budget de politique étrangère, les Communautés ont évolué dans un sens favorable. Les derniers Conseils de ministres ont permis de faire de réels progrès et même la crise de l'Alliance atlantique n'a pu ralentir ce nouvel élan. Il est donc permis d'apprécier la situation de la Communauté avec moins de pessimisme. Selon M. Werner, le traité de fusion n'aura aucun effet négatif et il ne résultera notamment de la fusion aucune confusion de pouvoirs, comme certains le craignent. L'accord réalisera simplement le transfert à une institution unique des droits des trois Communautés, sans qu'il soit porté atteinte en quoi que ce soit à ses droits. Le Luxembourg n'a pas à craindre que les difficultés rencontrées dans d'autres domaines se répercutent sur le secteur de l'acier. Le traité de fusion ne contient aucune disposition qui puisse influencer défavorablement sur l'organisation ou le fonctionnement du marché de l'acier.

Au nom du groupe socialiste, M. Wohlfart s'est prononcé, encore que sans enthousiasme, pour la ratification. Les socialistes ne voient dans cette fusion qu'un moyen de rationaliser le travail et de réduire les frais d'administration. Les tiraillements auxquels donne lieu la composition de la Commission ne laissent pas de préoccuper M. Wohlfart. Il craint notamment que les 14 membres de la Commission (qui, plus tard, ne seront plus que 9) ne puissent plus consacrer suffisamment de temps à l'industrie lourde et aux problèmes sociaux des travailleurs. L'orateur déplore en outre que la Haute Autorité quitte le Luxembourg, où la production de charbon et d'acier avait trouvé des conditions de travail idéales et un climat favorable. Abordant ensuite la question de la fusion des trois traités européens, le porte-parole du groupe socialiste a rappelé la position adoptée par le groupe socialiste du Parlement de Strasbourg et celle de la C. G. T. Analysant l'action des trois exécutifs, il a constaté que la C. E. C. A., tout particulièrement, a accompli un excellent travail sur le plan social et a regretté qu'on n'ait plus prévu la présence au sein du nouvel exécutif commun, d'un membre coopté représentant les travailleurs.

Enfin, l'orateur a souligné que les trois années de transition devraient être mises à profit pour donner au nouvel accord une orientation sociale et européenne. Si l'évolution s'effectue dans ce sens, les socialistes ne regretteront pas d'avoir voté la ratification du traité de fusion.

De même que la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, le Luxembourg ne déposera les instruments de ratification que lorsqu'on saura exactement à quoi s'en tenir quant à la composition du futur exécutif unique. Cinq pays de la C. E. E., y compris le Luxembourg, auront donc mené à bien la procédure de ratification, mais n'auront pas encore déposé les instruments de ratification. Aux Pays-Bas, la Première Chambre (Sénat) doit encore ratifier le traité de fusion. La Seconde Chambre (Parlement) l'a ratifié le 21 juin 1966.

(Luxemburger Wort, 30 juin et 1er juillet 1966; Chambre des Députés, n° 1.133-1.333-2, session de 1964-1965 et de 1965-1966).

e) Pays-Bas

1. Débat à la Première Chambre sur la politique européenne des Pays-Bas

Les 24 et 25 mai 1966, la Première Chambre a examiné dans le cadre de l'examen du budget du ministère des affaires étrangères, l'accord de Luxembourg, les décisions prises par le Conseil de la C. E. E. les 9 et 10 mai 1966, le problème du financement de la politique agricole commune ainsi que celui du renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

Selon M. Kapteyn (P. v. d. A./Parti du travail), les négociateurs n'ont pas réussi, à Luxembourg, à se mettre d'accord sur un accroissement des pouvoirs de contrôle du Parlement européen. Ils étaient seulement unanimes dans leurs efforts d'affaiblir la position de l'exécutif et de renforcer le contrôle du Conseil. Dès le moment où, à la fin de 1964, le traité franco-allemand se révélait ne pas être l'instrument propre à empêcher que des décisions mettant en cause des intérêts français, puissent être prises à la majorité qualifiée, il devenait clair que la bataille autour des formules communautaires se livrerait en 1965. Il est regrettable que ni la Commission ni les Cinq n'aient exploité le fait que la Communauté revêtait une importance beaucoup plus grande pour la France que pour les autres Etats membres et qu'ils n'aient pas réagi à temps à la crise de juin 1965 en posant leurs propres conditions.

L'orateur estime par ailleurs que le fait d'obliger la Commission à établir des contacts avec les gouvernements des Etats membres par l'intermédiaire des représentants permanents avant de faire des propositions d'une certaine importance, constitue une modification de procédure visant à abaisser la Commission au niveau des représentants permanents. En outre, l'article 5 de l'accord, relatif aux liaisons avec les Nations unies et le G. A. T. T. qui en vertu du traité ne doivent être assurées que par la Commission, porte atteinte à la position constitutionnelle de la Commission (article 229).

Vu les rapports qui existent entre la C. E. E. et l'O. T. A. N. on peut se demander s'il n'est pas souhaitable de reviser la politique au sein de la C. E. E. D'autre part, le financement de la politique agricole rapportera annuellement 100 millions de florins aux Pays-Bas. Un milliard de florins échappera cependant tous les ans au contrôle des Etats généraux. C'est là un échange dont on se demande si le gouvernement peut normalement en assumer la responsabilité.

Les orateurs des autres groupes politiques ont exprimé un jugement plus positif. Ainsi, M. van Riel (V. V. D./Parti pour la liberté et la démocratie) était d'avis que dans la Communauté il ne fallait pas vouloir à toute force s'approprier le contrôle budgétaire. A la longue, les autres pays ne toléreront pas non plus que dans la Communauté des milliards soient affectés à la politique agricole sans aucune forme effective de contrôle.

M. De Quay (K. V. P./Parti catholique populaire) a déclaré que l'accord de Luxembourg présente le grand avantage de permettre de renouer le dialogue entre les partenaires de la C. E. E. Il est d'avis que le gouvernement français n'est pas parvenu à affaiblir la position de la Commission. Les décisions agricoles de Bruxelles n'ont rien résolu sur le plan des principes, mais dans la pratique elles ont permis d'atteindre des résultats assez importants. Il faut actuellement concentrer toute son attention sur le développement effectif de la C. E. E., dans le domaine de la politique commerciale notamment ainsi que dans le domaine fiscal et social. Bien qu'en Angleterre le rythme soit parfois plus lent que sur le continent, il y a lieu d'encourager vigoureusement l'entrée du Royaume-Uni dans la C. E. E. Il ne sera possible de réaliser la supranationalité et de démocratiser la C. E. E. qu'au moment où l'opinion française aura de nouveau évolué dans ce sens. Aussi, l'action nécessaire pour atteindre ces buts doit-elle être menée à un autre niveau et dans d'autres secteurs, notamment par l'intermédiaire du Mouvement européen et au cours de rencontres internationales entre les partis politiques et les organisations patronales et ouvrières.

Compte tenu de la situation politique qui prévaut actuellement en Europe, M. Berghuis (A. R. P./Parti anti-révolutionnaire) est d'avis que le gouvernement a bien fait d'approuver l'accord de Luxembourg. Il y a cependant une limite au-delà de laquelle il ne faut pas aller.

M. van Hulst (C. H. U./Union historique chrétienne) se réjouit de l'accord de Luxembourg encore que l'on pourrait se rendre compte plus tard qu'il ne constituait qu'un semblant de solution. Le groupe politique auquel appartient l'orateur ne peut se défaire de l'impression que la France a constamment nourri l'intention de réduire l'importance politique de la Commission. L'accord étant sans doute susceptible d'une double interprétation, tout dépendra de la question de savoir si les Six seront disposés à l'interpréter dans le sens communautaire. L'orateur est moins pessimiste à l'égard de l'attitude de la France que M. De Quay.

M. van der Spek (P. S. P./Parti socialiste pacifiste) pense que l'intérêt que présente la C. E. E. se réduit à celui d'un organe purement économique, aussi important qu'un tel organe puisse être. Il est d'avis que cette situation subsistera fort vraisemblablement après la disparition du général de Gaulle.

M. Luns, ministre des affaires étrangères, estime qu'il importe de continuer à développer et à élargir la C. E. E. Les accords de Luxembourg doivent être considérés dans la perspective de ce que, à l'origine, la France espérait atteindre en pratiquant le boycottage, à savoir la révision du traité sur la question des décisions à la majorité, la priorité absolue au financement agricole et une réduction importante de la position des pouvoirs et du prestige de la Commission de la C. E. E. La France a dû mettre fin à ce boycottage sans avoir atteint un seul de ces buts. A ce propos, la dépendance économique de la France à l'égard de la C. E. E. et la situation à l'intérieur du pays ont peut-être joué un rôle important. L'accord auquel on est parvenu actuellement sur

le financement agricole accentue encore davantage cet état de choses. Il n'augmente pas les chances d'une nouvelle crise ; bien au contraire, il les réduit. Le processus d'intégration auquel, bon gré, mal gré, la France est elle aussi soumise, peut être considéré comme un facteur propre à contribuer, du moins à long terme, à réduire les oppositions. Il faut laisser la C. E. E. se développer selon ses propres lois. Que certaines de ces lois profitent surtout à la France résulte de certains faits et données économiques.

En réponse à une question de M. van Riel (V. V. D./Parti pour la liberté et la démocratie), M. Luns a déclaré qu'au moment de prendre une décision sur le financement agricole, le gouvernement a effectivement tenu compte de considérations politiques et stratégiques et notamment de la force de frappe française .

L'orateur estime qu'il n'y a pas encore lieu de supposer que la France ait modifié son point de vue sur la question de l'entrée du Royaume-Uni dans la C. E. E. La hâte que le gouvernement met à ratifier le traité sur la fusion ne repose pas seulement sur la question de savoir si du point de vue constitutionnel il est justifié de faire dépendre l'adoption d'un traité de la façon dont le gouvernement exécutera par la suite les dispositions du traité. L'orateur pense qu'il n'est pas exclu qu'un des pays se refuse à jouer cartes sur table avant d'avoir la certitude que la ratification aura réellement lieu. Dans la pratique, ce n'est qu'après la ratification qu'il est possible d'obliger les pays à se prononcer sur la base du traité adopté. C'est pourquoi, la Chambre et le gouvernement risquaient de ne pas connaître avec certitude la composition de la commission unique et d'être dans l'impossibilité de se prononcer à ce sujet, alors que le traité sur la fusion n'aurait aucune chance d'aboutir.

M. De Block, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a exposé l'accord de Luxembourg plus en détail. Il a montré qu'en ce qui concerne ses propositions, la Commission n'en est pas réduite à des contacts avec les représentants permanents : il s'agit en fait ici des rapports des hauts fonctionnaires de la Commission avec les hauts fonctionnaires des administrations nationales qui peuvent également être remplacés par les représentants permanents. La Commission n'a pas besoin de consulter des fonctionnaires nationaux, elle peut également consulter les membres des gouvernements.

L'article 229 du traité stipule que la Commission n'assure pas seulement les liaisons avec les Nations unies et le G. A. T. T. ; selon l'alinéa 2, elle "assure en outre les liaisons opportunes avec toutes les organisations internationales". Pour éviter qu'après avoir jugé certaines liaisons opportunes, la Commission ne soit désavouée par le Conseil, on propose maintenant que la Commission et le Conseil procèdent à des consultations conformément à l'article 162 du traité.

L'arrangement proposé dans l'accord a trait uniquement à l'information de la Communauté. L'information relative aux activités de la Commission de la C. E. E. et celle fournie par les porte-parole sort absolument du cadre de cette mesure.

D'une façon générale on peut dire, d'après M. De Block, que l'accord de Luxembourg ne porte pas atteinte aux dispositions du traité et que les points relatifs à la collaboration du Conseil et de la Commission doivent encore être discutés avec l'exécutif.

La session du Conseil de la C. E. E. qui s'est tenue les 9 et 10 mai a abouti à un éventail de mesures très variées. Le fait qu'une date fixe ait été déterminée pour la réalisation du Marché commun dans le domaine de l'industrie est d'une importance capitale pour l'économie néerlandaise. Du point de vue du Trésor néerlandais, il importe de noter qu'à partir du 1er juillet 1967 la Communauté financera l'ensemble du montant des produits laitiers. Il n'est pas exact de dire que l'accord profite à un seul Etat membre : la France a dû s'accommoder d'une réalisation accélérée du Marché commun industriel et de la discussion simultanée du Kennedy round et des prix agricoles. Le problème du renforcement des pouvoirs du Parlement européen a été reporté au jour où la question des ressources propres de la Communauté sera de nouveau abordée, c'est-à-dire en 1969.

Les Six se sont en effet mis d'accord pour que le problème des ressources propres faisant l'objet du règlement n° 25 soit remis sur le tapis en 1969 au plus tard et que le produit des prélèvements soit versé à la Communauté en 1970. Cinq pays ont en outre subordonné le règlement de la question à la condition que des travaux préparatoires soient entamés en vue de renforcer les pouvoirs du Parlement européen. Il a été explicitement convenu que le règlement financier prendrait fin en même temps que la période de transition.

(Première Chambre, session 1965-1966, séances des 24 et 25 mai 1966)

2. Questions écrites

Conséquences de l'accroissement de la demande de capitaux industriels sur le marché financier européen

M. Vondeling, ministre des finances, a déclaré le 27 mai, en réponse à une question de M. Polak (Parti du travail), que les données disponibles ne permettent pas de contester que le montant de l'appel aux capitaux européens fait en 1965 par les groupes américains ait atteint les 350 millions de dollars. Cependant, le ministre ne partage pas l'opinion selon laquelle ce montant atteindrait en 1966 de 700 à 900 millions de dollars, car à la suite de la hausse du taux d'intérêt sur le marché européen des capitaux, une certaine pause est intervenue et certaines émissions annoncées en faveur d'entreprises américaines ont même été annulées. Pour le ministre, une nouvelle hausse éventuelle du taux d'intérêt sur le marché européen des capitaux seront donc due à des circonstances locales plutôt qu'à la demande américaine de capitaux.

Les autorités néerlandaises n'envisagent pas d'interdire le lancement d'emprunts étrangers. D'ailleurs, les engagements internationaux qui ont été contractés rendraient difficile une délibéralisation dans le domaine de la circulation des capitaux.

(Débats, Première Chambre, annexe, p. 75)

Programme national de recherche spatiale

Soucieuses d'acquérir les connaissances et l'expérience qu'implique la fabrication des appareillages nécessaires à la navigation et à la recherche spatiales, un certain nombre d'entreprises ont demandé au gouvernement, dans le courant de l'été de 1965, d'élaborer un programme national de développement des techniques de l'espace. Le ministère des affaires économiques attend maintenant que lui soit présentée une proposition de réalisation de plusieurs prototypes d'appareils dont on puisse escompter qu'ils trouveront, à plus ou moins longue échéance, des débouchés suffisants. Le contact a d'ailleurs été maintenu en permanence entre les représentants de l'industrie et les milieux scientifiques, afin que le programme constitue également, dans toute la mesure du possible, un facteur d'encouragement de la recherche scientifique. Depuis 1961, le coût du programme national de recherche spatiale est imputé sur le budget du ministère de l'enseignement et des sciences.

Dans le cadre de l'E. S. R. O., qui, à la différence de l'E. L. D. O., passe des contrats à la suite d'appels à la concurrence, les Pays-Bas n'ont guère pu s'assurer, jusqu'à présent, que des commandes relativement peu importantes dans le domaine de la technique de l'espace. Ce fait est dû essentiellement à l'insuffisance relative des connaissances et de l'expérience de l'industrie néerlandaise dans ce domaine. La proposition vise à permettre de combler ce retard, de façon à augmenter les chances de l'industrie néerlandaise d'obtenir des commandes de l'E. S. R. O. et de l'E. L. D. O. C'est là ce qu'ont déclaré le 2 juin, en réponse à une question de M. Oele, MM. Den Uyl, ministre des affaires économiques, et Diepenhorst, ministre de l'enseignement et des sciences.

(Débats, Seconde Chambre, annexe, p. 955)